

ANNÉE 2022

eau, LITTORAL, milieu naturel



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

HIRIGUNE
ELKARGOA





Avec ses 35 km de côte littorale, ses 5 000 km de cours d'eau, ses nombreuses sources, l'eau occupe une place centrale au sein du Pays Basque et marque son identité. L'eau dessine les paysages. Inégalement répartie, elle est au cœur des enjeux de solidarité amont-aval.

La Communauté Pays Basque est responsable de la politique de l'eau sur l'ensemble de son territoire. Elle gère donc à la fois :

- Le cycle domestique de l'eau (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) ;
- Le cycle naturel de l'eau (prévention contre les inondations, surveillance des milieux aquatiques, préservation de la ressource vis-à-vis des pollutions diffuses).

La prévention des risques guide et gouverne l'action publique. La Communauté Pays Basque poursuit alors deux démarches complémentaires : l'une d'atténuation du changement climatique, notamment par la protection la sécurisation des ressources, l'autre d'adaptation, en limitant par exemple ses propres consommations énergétiques. L'urgence d'agir se révèle d'autant plus forte que la biodiversité garantit des ressources et des conditions indispensables aux activités humaines, à notre santé ou à notre alimentation, mais aussi à notre qualité de vie (inondations, sécheresse, risques côtiers, équilibre et qualité des masses d'eau).

Cette édition 2022 du rapport d'activité du cycle intégré de l'eau de la Communauté Pays Basque a pour ambition :

- D'une part, de partager le contexte global d'intervention pour chacune de ses compétences ;
- D'autre part, de rendre compte des actions engagées et de la performance des services rendus.

Sommaire

#1. Une gestion intégrée du cycle de l'eau pour le Pays Basque	P.6
1. Un périmètre d'intervention	P.8
2. Des engagements pour le Pays Basque	P.12
3. L'organisation opérationnelle	P.17
4. La sensibilisation aux enjeux de l'eau	P.24
#2. Le service public d'eau potable	P.26
1. Les usagers du service d'eau potable	P.27
2. Améliorer le patrimoine du service d'eau potable	P.31
3. Exploiter les équipements d'eau potable	P.36
4. Financer le service d'eau potable	P.44
5. La performance et l'amélioration continue	P.49
#3. Le service public d'assainissement collectif	P.50
1. Les usagers du service public d'assainissement collectif	P.52
2. Améliorer le patrimoine du service d'assainissement collectif	P.53
3. Exploiter les équipements du service d'assainissement collectif	P.59
4. Financer le service d'assainissement collectif	P.75
5. La performance et l'amélioration continue	P.79
#4. Le service public d'assainissement non collectif	P.80
1. Les usagers du service public d'assainissement non collectif	P.81
2. Bilan des activités	P.82
3. Financer le service d'assainissement non collectif	P.85
#5. Le service des eaux pluviales urbaines (GEPU)	P.88
1. Les usagers	P.90
2. Le Patrimoine et les études	P.91
3. Le fonctionnement du service d'eaux pluviales urbaines	P.93
4. Financer le service d'eaux pluviales urbaines	P.93

#6. La prévention des inondations	P.94
1. Les usagers du service	P.95
2. Gérer localement les risques d'inondation	P.98
3. Agir sur le patrimoine	P.100
4. Surveiller les dangers, alerter et gérer les crises	P.106
5. Financer le service de prévention des inondations	P.110
#7. La protection des milieux aquatiques	P.112
1. Surveiller la qualité des masses d'eau	P.114
2. Connaître et planifier la protection du patrimoine naturel aquatique	P.122
3. Protéger les espèces d'intérêt communautaire	P.125
4. Financer le service de protection des milieux aquatique	P.133
#8. La qualité des eaux de baignade	P.134
1. Les usagers du service	P.135
2. Améliorer la connaissance des risques	P.137
3. Participer au suivi et à la préservation de la qualité des eaux de baignade	P.141
4. Financer le service d'aide aux communes pour la protection de la baignade	P.145
#9. La prévention des risques littoraux	P.146
1. Les usagers du service	P.148
2. Améliorer la connaissance : EZPONDA	P.149
3. Gérer localement les risques littoraux	P.151
4. Financer le service	P.154
Annexes	P.155
Glossaire complémentaire	P.192



#1

une GESTION INTÉGRÉE DU CYCLE DE L'eau POUR LE PAYS BASQUE

La volonté d'intégrer l'ensemble du cycle de l'eau engage la Communauté Pays Basque à affirmer sa stratégie en délimitant les contours de ses responsabilités. Elle adapte son organisation en définissant les ressources nécessaires à la bonne exécution de ses compétences.





1.1 Un périmètre d'intervention

1.1.1 DES COMPÉTENCES JURIDIQUES

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations¹ (**GEMAPI**) se décompose en plusieurs **missions obligatoires** définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

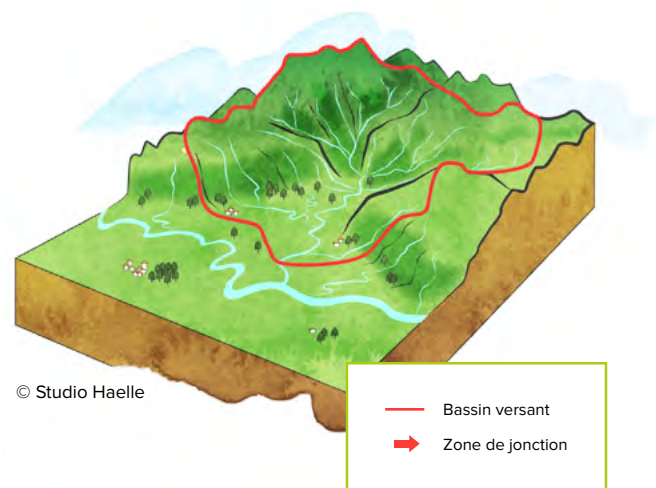
- L'aménagement des bassins versants ;
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides.



UN BASSIN VERSANT, C'EST QUOI ?

Un bassin versant ou bassin hydrographique est une portion de territoire délimitée par des lignes de crête (ou lignes de partage des eaux) et irriguée par un même réseau hydrographique (une rivière, avec tous ses affluents et tous les cours d'eau qui alimentent ce territoire).

À l'intérieur d'un même bassin, toutes les eaux reçues suivent, du fait du relief, une pente naturelle et se concentrent vers un même point de sortie appelé exutoire.



© Studio Haelle

— Bassin versant
→ Zone de jonction

La Communauté Pays Basque exerce également les **compétences facultatives** suivantes, citées à l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- La lutte contre la pollution : prévention et identification des pollutions d'origine domestique, agricole ou industrielle ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et de la qualité des milieux aquatiques, estuariens et littoraux (dont la qualité des eaux de baignade) ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion de l'eau : **SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), Natura 2000, stratégie de gestion des risques côtiers et d'inondation, etc.

S'appuyant sur l'ensemble des compétences du Grand cycle de l'eau, elle s'investit aussi dans la gestion du littoral Pays Basque :

- La prévention et la gestion des risques côtiers par la mise en œuvre de la stratégie locale portée par la Communauté Pays Basque ;
- L'amélioration et la mutualisation des connaissances à l'échelle transfrontalière de l'ensemble de la Côte basque par le biais du Groupement d'Intérêt Scientifique Littoral Basque (**GIS**) ;
- La gestion active des zones de baignade.

Encadrée par le code général des collectivités territoriales, le code de la santé publique et enfin le code de l'environnement, la Communauté d'Agglomération Pays Basque assure également **la responsabilité des compétences** :

- En eau potable ;
- En assainissement collectif ;
- En assainissement non collectif ;
- Et pour la gestion des eaux pluviales urbaines (**GEPU**).

Depuis le 1^{er} janvier 2020², cette nouvelle compétence est obligatoire et assurée par la Communauté Pays Basque. Au vu de sa complexité, de multiples études sont nécessaires afin de trouver à moyen terme un consensus sur le périmètre et les conditions financières d'exercice de la gestion des eaux pluviales urbaines.

SYNTHÈSE 1 : LES CHAMPS D'INTERVENTION



²Délibérations n°6 et n°7 du 04/11/2017
GIS - GEPU > Glossaire

¹Délibération n°8 du 16/12/2017
GEMAPI - SAGE > Glossaire

1.1.2 UN CONTEXTE EXTERNE D'INTERVENTION

>> Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Initié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) constitue la déclinaison au niveau du district hydrographique Adour-Garonne de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Après deux premiers cycles (2010-2015 ; 2016-2021), le cycle 2022-2027 du **SDAGE** en lien avec cette DCE a pour objectif l'atteinte du bon état pour l'ensemble des masses d'eau.

Le **SDAGE** 2022-2027 est en effet le document de référence de la politique de l'eau s'appliquant sur les grands bassins versant regroupant la Garonne, l'Adour, la Dordogne, la Charente et l'ensemble des cours d'eau côtiers charentais et aquitains.

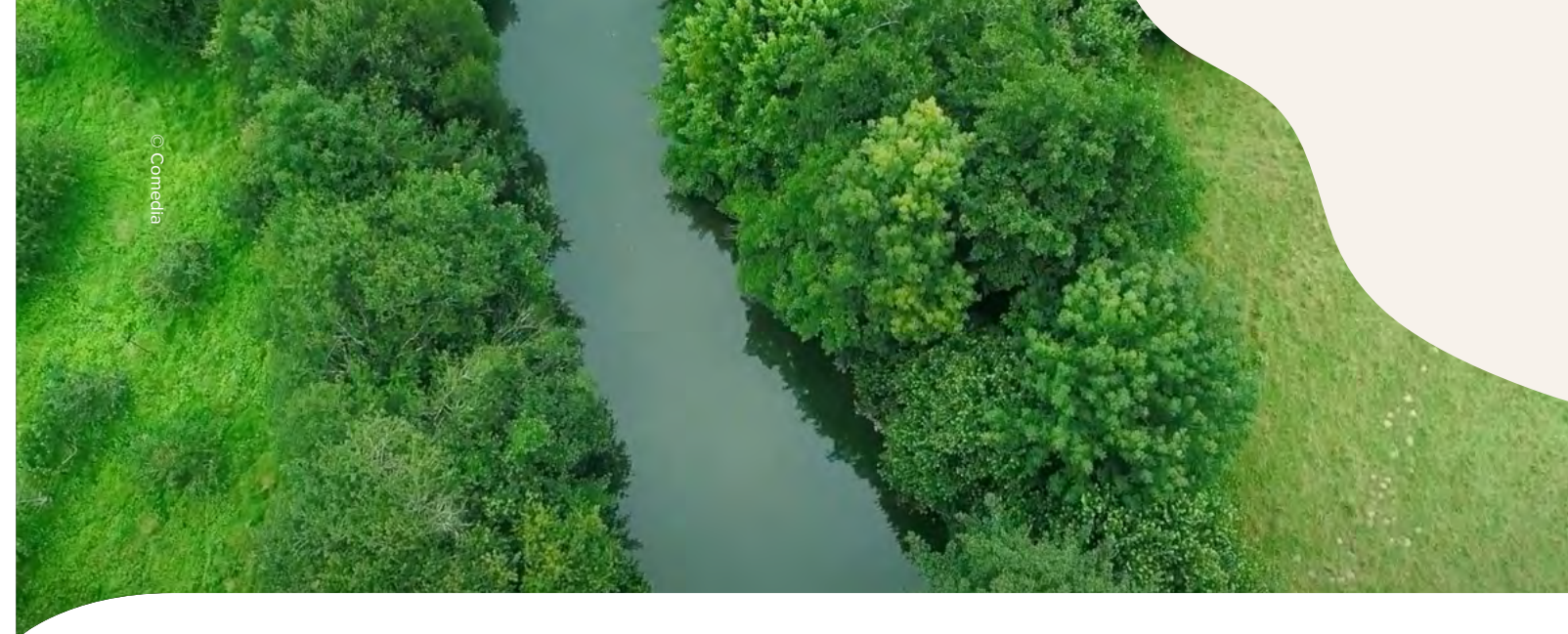
Il permet d'orienter et d'organiser les politiques de gestion de l'eau et des milieux aquatiques au travers :

- **9 principes fondamentaux**
- **4 orientations**
- **Déclinées en 170 dispositions.**

Il définit les enjeux pour notre territoire :

- **70%** des rivières du bassin versant en bon état (50% constatés en 2019) ;
- **72%** des nappes souterraines du bassin à maintenir en bon état ;
- Une couverture du territoire à **100%** par des Schémas d'Aménagements et de Gestion des Eaux (**SAGE**) ;
- Une gestion quantitative intégrée ;
- Une résolution des problèmes de pollution des captages.

Sous l'égide de l'Agence de l'eau (**AEAG**), et au sein des Commissions Territoriales Littoral et Adour, du Comité de bassin Adour-Garonne, la Communauté Pays Basque contribue activement à l'élaboration des documents qui déclinent localement le **SDAGE**, à savoir les **SAGE**. Deux Schémas Directeurs d'Aménagements et de Gestion des Eaux (**SAGE**) coexistent ainsi sur le territoire de l'agglomération : Adour-Aval et Côtiers Basques.



>> Le Plan de Gestion du Risque Inondation

Le Plan de Gestion du Risque Inondation (**PGRI**) est la déclinaison au niveau du district hydrographique Adour-Garonne de la Directive Inondation (2007/60/CE). Ce deuxième cycle de **PGRI** est établi pour une durée de 6 ans.

Il permet d'orienter et d'organiser les politiques de gestion des risques inondation au travers de :

- **7 axes stratégiques**
- **45 dispositions associées.**

Il est élaboré conjointement avec le **SDAGE** précédemment cité. En effet, ils comportent un certain nombre de dispositions communes.

L'ensemble de ces documents est donc complémentaire pour l'atteinte du bon état des masses d'eau continentale (superficielles et souterraines), littorales et marines, ainsi que pour la gestion des risques d'inondation et de submersion.

La Communauté Pays Basque a donné un avis avec réserves au projet du PGRI 2022-2027 par les mêmes délibérations que celles du **SDAGE**.

>> Le Schéma de Cohérence Territorial

La Communauté d'Agglomération Pays Basque collabore à des études prospectives comme Adour 2050 ou encore à l'étude de préfiguration de l'évaluation environnementale du futur schéma de cohérence territorial (**SCoT**) Pays Basque / Seignanx. La révision du **SCoT** est en cours et prévoit de rendre ses premières conclusions courant 2023.



Pour en savoir plus, consulter le site : www.scot-pbs.fr



1.2 Des engagements pour le Pays Basque

1.2.1 UNE ORGANISATION POLITIQUE

>> Les instances délibérantes

Les activités du cycle de l'eau relèvent de l'autorité directe des instances décisionnaires de l'agglomération.

Éclairées par les débats menés par la commission du cycle de l'eau, ou bien encore les propositions des conseils d'exploitation pour les services assurés en régie, les décisions sont formalisées par délibération :

- Soit du **conseil communautaire** (ensemble des élus)
- Soit du **conseil permanent** en vertu des attributions qui lui ont été confiées par le même conseil communautaire.



En 2022,

76 délibérations ont été entérinées par les deux conseils.
9 rapports informatifs ont été portés à connaissance du conseil permanent.

>> La commission Cycle de l'eau

Sous le contrôle de Maider Arosteguy (Vice-Présidente en charge de l'Économie bleue, de l'assainissement et des eaux pluviales) et d'Emmanuel Alzuri (Conseiller communautaire délégué en charge de l'Eau potable, du littoral, du trait de côte, de la **GEMAPI** et des milieux naturels), la commission cycle de l'eau a pour ambition d'assurer l'expression pluraliste des élus du territoire. Elle émet des avis et des propositions sur les questions soumises au vote des instances délibérantes vues précédemment.

Constituée de 40 membres, elle s'est réunie 3 fois en 2022 notamment autour des principaux sujets suivants :

- **1^{er}** : fusion des budgets Eau et Assainissement collectif ; Plan Partenarial d'Aménagement de Saint-Jean-de-Luz ; suivi Natura 2000 ;
- **2^e** : présentation des deux politiques publiques ; bilan de l'étude ressource ; suivi des travaux sur les systèmes d'assainissement ; préparation journées de l'eau ;
- **3^e** : études hydrauliques secteur Sud Pays Basque ; règlements relatifs aux travaux sur berges ; bilan eaux de baignade (suivi estival, *ostreopsis*, liga) ; bilan de la sécheresse.

>> Les conseils d'exploitation

Deux conseils d'exploitation pilotent et contrôlent le fonctionnement des deux régies d'assainissement et d'eau potable. Présidés respectivement par Maider Arosteguy et Emmanuel Alzuri, les deux conseils sont composés de représentants des territoires exploités en régie. Ils sont assistés des 3 Vice-Présidents : Messieurs Serge Arcouet, Jean-Claude Ybargaray et Thierry Aimé.

Chacun des conseils d'exploitation a été réuni 2 fois en 2022. Il est à retenir les principaux sujets travaillés :

- Bilan sanitaire relatif à la distribution d'eau potable de l'année 2021 ;
- Niveau de conformité des équipements d'assainissement et perspective d'améliorations.



Un troisième conseil d'exploitation concernant le service d'assainissement non collectif a été créé le 10/12/2022.

>> Les Groupes de Travail de Bassins Versants (GTBV)

La création des GTBV s'est faite au travers du **règlement d'intervention sur berges** validé par délibération du 29 septembre 2018 puis modifié par délibération n°38 du 10 décembre 2022.

Il s'agit d'une émanation locale de la Commission Cycle de l'Eau, élargie aux élus des pôles territoriaux et communes du bassin versant concerné.



1.2.2 DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

>> Le plan Climat

La Communauté Pays Basque a la volonté d’inscrire le territoire dans la trajectoire de la neutralité carbone. Les leviers pour atteindre cette neutralité sont identifiés :

- Réduire de **50%** les consommations d’énergie finale du Pays Basque à 2050 par rapport à la situation de référence (2019), en réduisant au maximum les consommations des transports et du résidentiel notamment ;
- Réduire de **56%** les émissions de gaz à effet de serre par rapport à la situation de référence (2019), avec un effort conséquent de réduction des émissions de gaz à effet de serre d’origine énergétique (- 75%) ;
- Multiplier par 4 la production territoriale d’énergies renouvelables par rapport à l’année de référence 2019 pour couvrir l’ensemble des consommations d’énergie ;
- Développer la capacité de séquestration carbone des prairies et forêts du Pays Basque pour capter **100%** des émissions annuelles de gaz à effet de serre en 2050.

>> Un projet de territoire pour le Pays Basque

Sur le temps du mandat 2021-2026, trois axes structurent le projet de territoire de notre Communauté, engageant l’ensemble des intervenants dans le domaine de l’eau :

- Pour un **Pays Basque résilient** : préserver nos ressources ;
- Pour un **Pays Basque vivant et habité** : dynamiser nos centre-bourgs ;
- Pour un **Pays Basque engagé** : réinventer nos modèles de développement.

21 politiques publiques déployées par la Communauté Pays Basque³

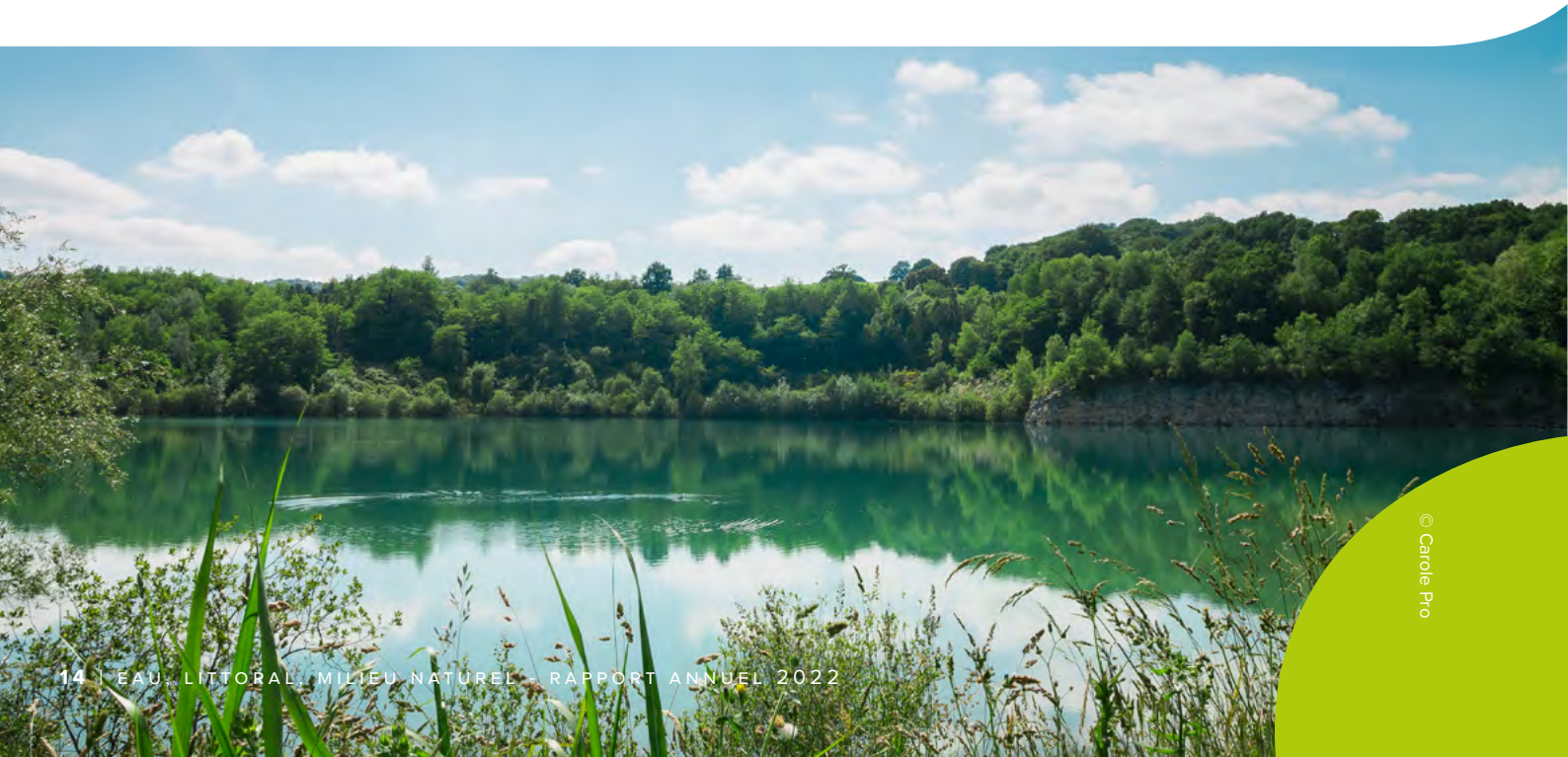
2 concernent plus particulièrement le cycle de l’eau comprenant :

- **5** engagements majeurs
- **14** actions (toutes inscrites dans le plan climat)

TABLeau 1 : ENGAGEMENTS DE LA POLITIQUE DE L’eau

2 POLITIQUES PUBLIQUES	5 engagements majeurs	14 ACTIONS
	Garantir l'accès à une eau potable de qualité	Assurer la qualité des eaux en contrôlant la ressource
		S'investir pour une exploitation moderne et économe des réseaux et de la ressource
		Déployer l'autosurveillance des ouvrages
		Garantir une relation Abonnés de qualité
		Gérer les données
	Améliorer la qualité des cours d'eau	Accompagner tous les acteurs pour assurer une gestion globale des bassins versants
		Garantir la gestion des eaux pluviales urbaines
		Investir massivement pour des infrastructures de qualité
		Assurer le service d'assainissement non collectif
	Cœuvrer pour la qualité des eaux de baignade	Améliorer la qualité des eaux de baignade
	Lutter contre les risques d'érosion et de submersion	Assurer la construction et la perennité des ouvrages de prévention des inondations
		Préserver le littoral et le trait de côte contre l'érosion en anticipant les conséquences du recul du trait de côte
		Encourager la recherche et l'innovation
	Préserver la biodiversité	Garantir la préservation des milieux naturels

³Elles ont été formalisées par la délibération n°9 du 09 juillet 2022 disponible sur le site internet communaute-paysbasque.fr



© Carole Pro

1.2.3 L'ÉVALUATION PERMANENTE

La transparence est la condition de la participation des citoyens à l'élaboration et au contrôle de l'action publique. Elle est au cœur de nos préoccupations tant dans notre capacité à comprendre les éléments factuels mesurés que dans leur transcription compréhensible pour un réel partage de connaissances.

>> La commission consultative des services publics locaux

Une commission consultative des services publics locaux (**CCSPL**) se réunit au moins une fois par an. Elle comprend des représentants des associations d'usagers ou de protection de l'environnement (UFC Que choisir, CADE, SEPANSO, etc.). Elle donne un avis sur l'évolution des modes de gestion et est informée des activités des services.

Réunie le 16/11/2022, elle a pu prendre connaissance de la performance des activités de l'année 2021.

>> Le système d'information des services publics d'eau et d'assainissement

Au-delà des instances internes de surveillance, la Communauté Pays Basque s'engage autant qu'elle le peut à mettre à disposition ses données et à communiquer ses résultats d'activités.

Ainsi, elle abonde le Site national d'Information des Systèmes Publics d'Eau et d'Assainissement (**SISPEA**) accessible à tout un chacun à partir de la localisation de sa commune.



Le site eaufrance.fr permet de consulter librement cette base de données, de découvrir les méthodes de calcul et les valeurs annuelles des indicateurs de performance.

CCSPL - SISPEA > Glossaire



1.3 L'organisation opérationnelle

1.3.1 LE SYSTÈME STRUCTURÉ DE MANAGEMENT

Servant les obligations de santé publique comme de la préservation de la qualité des milieux, l'organisation technique s'adapte pour répondre aux ambitions politiques.

L'analyse des risques, mais aussi la valorisation des forces acquises aboutissent à améliorer en permanence la maîtrise opérationnelle des activités, qu'elles soient exécutées en propre par les services en régie ou confiées à des prestataires.

Alignée au contexte et aux enjeux des compétences déployées, l'année 2022 a été consacrée à l'élaboration d'une politique venant encadrer les interventions de la direction.

	Diriger le Cycle de l'Eau	Politique de gestion intégrée du cycle de l'Eau	V1 du 11/04/2023
---	----------------------------------	--	------------------

La Communauté Pays Basque, comme toutes les collectivités territoriales, doit adapter ses politiques publiques aux enjeux environnementaux et sociétaux induits par le changement climatique. La transition écologique amorcée par l'adoption en juin 2021 d'un Plan Climat Pays Basque se décline sur l'ensemble des politiques publiques, structurées dans un projet de territoire voté en juillet 2022.

Ces deux engagements stratégiques constituent une feuille de route pour la Direction Générale Adjointe Eau, Littoral et Milieux Naturels (DGA ELMN).

Pour y répondre, la DGA ELMN choisit de structurer ses activités selon un système de management intégré Qualité, Sécurité et Environnement.

Le système de management place l'écoute des parties intéressées et le respect des exigences au cœur de chaque métier. Il se construit autour de 3 axes majeurs, déclinés en objectifs :

- **La santé et la sécurité de la population**, que ce soit sur le volet eau potable comme sur celui de l'assainissement, et du risque inondation ;
 - o Garantir à tous l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
 - o Œuvrer pour la qualité des eaux de baignade
 - o Répondre aux besoins d'aménagement du territoire
 - o Prévenir et gérer les risques d'inondation et développer la culture du risque
 - o Prévenir et gérer les risques côtiers et développer la culture du risque
- **L'impact environnemental sur les écosystèmes**, induit par l'ensemble des activités de la DGAELMN :
 - o Améliorer la qualité des cours d'eau
 - o Améliorer et partager les connaissances de la qualité des cours d'eau
 - o Préserver la biodiversité notamment sur les milieux aquatiques, zones humides et cours d'eau
 - o S'investir pour une exploitation moderne et économe de la ressource
- **L'efficacité de l'action territoriale** par un pilotage raisonné des activités :
 - o Gérer durablement le patrimoine en déployant un plan pluriannuel d'investissement
 - o Structurer la donnée et capitaliser la connaissance, avec notamment le déploiement d'une plateforme d'échange de données massifiées
 - o Tendre vers un « modèle économique soutenable »
 - o Instaurer le dialogue avec toutes les parties intéressées et plus particulièrement les usagers des services
 - o Maîtriser et orienter les pratiques d'exploitation
 - o Déployer un système de management intégré qualité, sécurité, et environnement et le certifier progressivement
 - o Encourager la recherche et l'innovation.

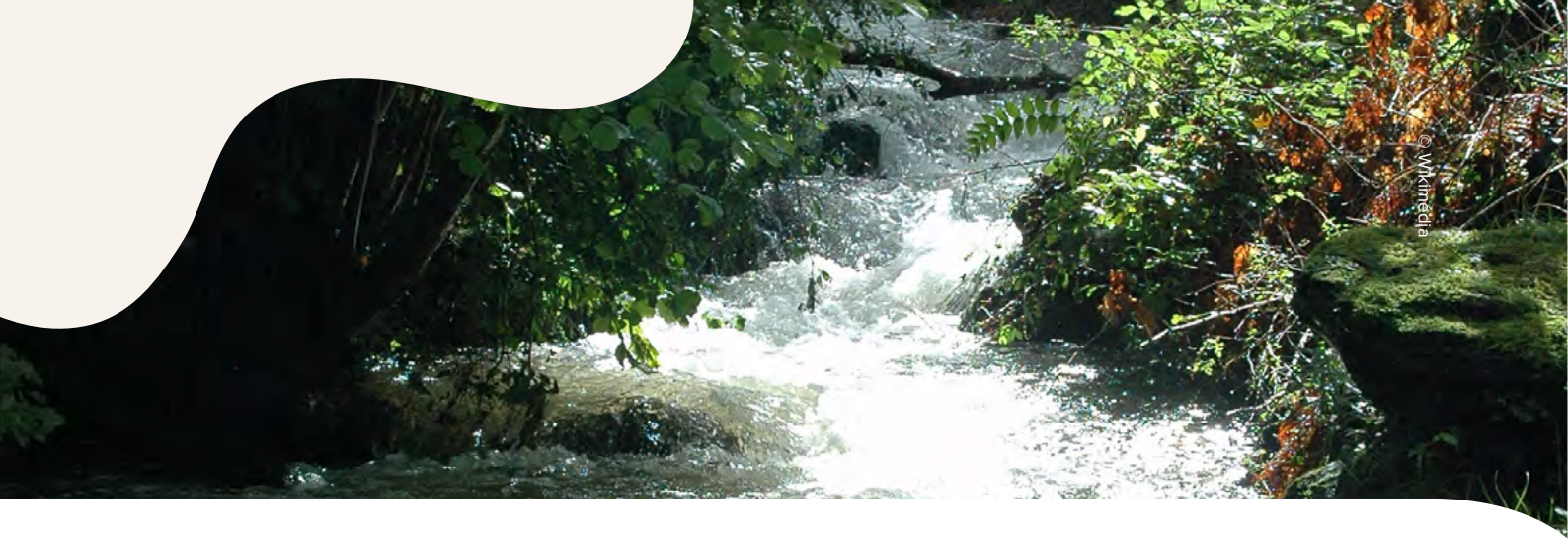
Ainsi, la DGA ELMN affiche l'ambition d'inscrire les services publics dans une démarche d'amélioration continue, quel que soit le mode de gestion, en garantissant la sécurité de l'ensemble des collaborateurs dans l'exercice de leurs fonctions et en faisant de la réglementation un levier de performance (Diagnostic Permanent, Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux).

M. le Directeur Général Adjoint Eau littoral et Milieux Naturels,

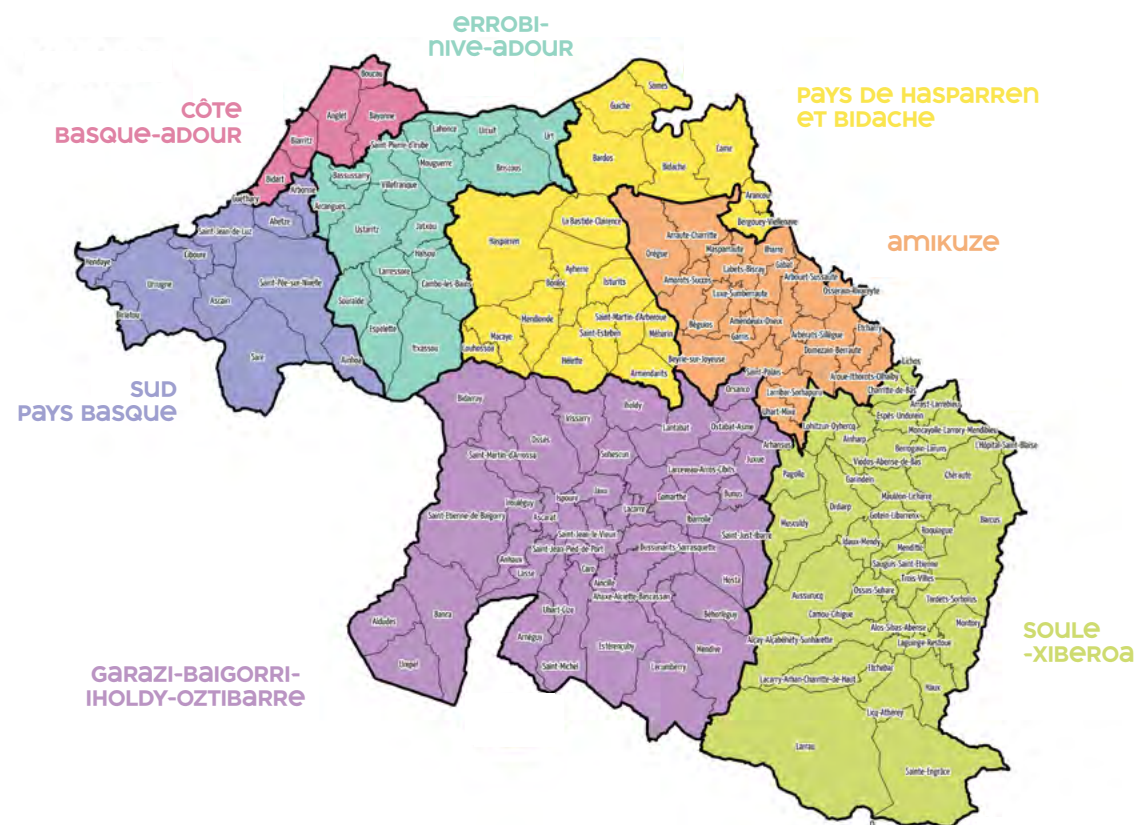
Mme la Vice-Présidente en charge de l'économie bleue, de l'assainissement des eaux usées et eaux pluviales,

Signé électroniquement par : Thierry PATOUILLE
Date de signature : 13/04/2023
Qualité : DGA Eaux, littoral et milieux naturels


Signé électroniquement par : Maider AROSTEGUY
Date de signature : 14/04/2023
Qualité : Vice-Présidente Economie bleue - Assainissement et eaux pluviales



CARTE 1 : LES SECTEURS GÉOGRAPHIQUES D'INTERVENTIONS ET LES ACCUEILS



La Communauté Pays Basque est certifiée ISO 14001, référentiel international de management de l'environnement sur le périmètre de la compétence d'assainissement sur le secteur Côte Basque Adour. Elle déploie ce système structuré de façon progressive, avec pour objectif de :



Action 1.1 :

Certifier en 2023 les activités du service d'eau potable et d'assainissement du secteur du Pays de Bidache et de Hasparren sur les référentiels ISO 9001 (qualité) et ISO 14 0001 (environnement).

SYNTHÈSE 2 : LE PATRIMOINE en 2022

5 000

km de COURS D'eau



39



BASSINS D'ÉCRÈTEMENT

dont un barrage
5,6M m³

11

systèmes
d'endiguement

138



UNITÉS DE PRÉLÈVEMENTS

79%
indice de protection de la ressource

5 600



km de Réseaux
d'eau POTABLE

101/120 = Indice de
connaissance patrimoniale

309

RÉSERVOIRS

1 900



km de Réseaux
d'assainissement COLLECTIF

73/120 = Indice de connaissance patrimoniale

750

POSTES DE
REFOULEMENT

1 300



km de Réseaux d'eaux
PLUVIALES STRICTES

139

BASSINS DE
RÉTENTION

29

POSTES DE
REFOULEMENT

118



SYSTÈMES
d'assainissement

dont 117 stations d'épuration

16 STEP ≥ 10 000 EH

2 000 EH ≤ 11 STEP < 10 000 EH

200 EH ≤ 41 STEP < 2 000 EH

49 STEP < 200 EH

35



km de côte

dont

30 km de falaises

1.3.2 L'ORGANISATION DES SERVICES

Une vingtaine de métiers constitue le socle de l'activité.

Sans être exhaustif, des agents d'accueil et agents administratifs, des canalisateurs, des agents d'exploitation des réseaux comme des unités de traitement, des électrotechniciens, des chauffeurs-égoutiers, des chargés d'études, des pilotes de travaux, des techniciens rivières, des laborantins, contribuent à la grande diversité des compétences déployées par la direction du cycle de l'eau.

>> Les effectifs

La Communauté Pays Basque s'est engagée dans une démarche d'égalité professionnelle.

Comptant 220 agents, la Direction Eau, littoral et milieux naturels qui représente 1/6 de l'effectif total se doit d'être exemplaire. 36% des postes sont occupées par des femmes mais cette proportion varie en fonction des équipes, des métiers et des postes.



Pour assurer en permanence un service de qualité et répondre au plus vite aux situations d'urgence susceptibles de se produire, chaque jour, 23 agents assurent des astreintes ou des permanences en dehors des heures ouvrables.

En situation prévisible d'intempéries, jusqu'à 8 agents supplémentaires peuvent compléter le dispositif d'astreinte.

En 2022, 28 collaborateurs sont venus renforcer les rangs de la direction :

- Soit en poste permanent (remplacement de 8 départs et 10 postes nouveaux) ;
- Soit en complément du personnel en place absent (10 postes).

>> La formation

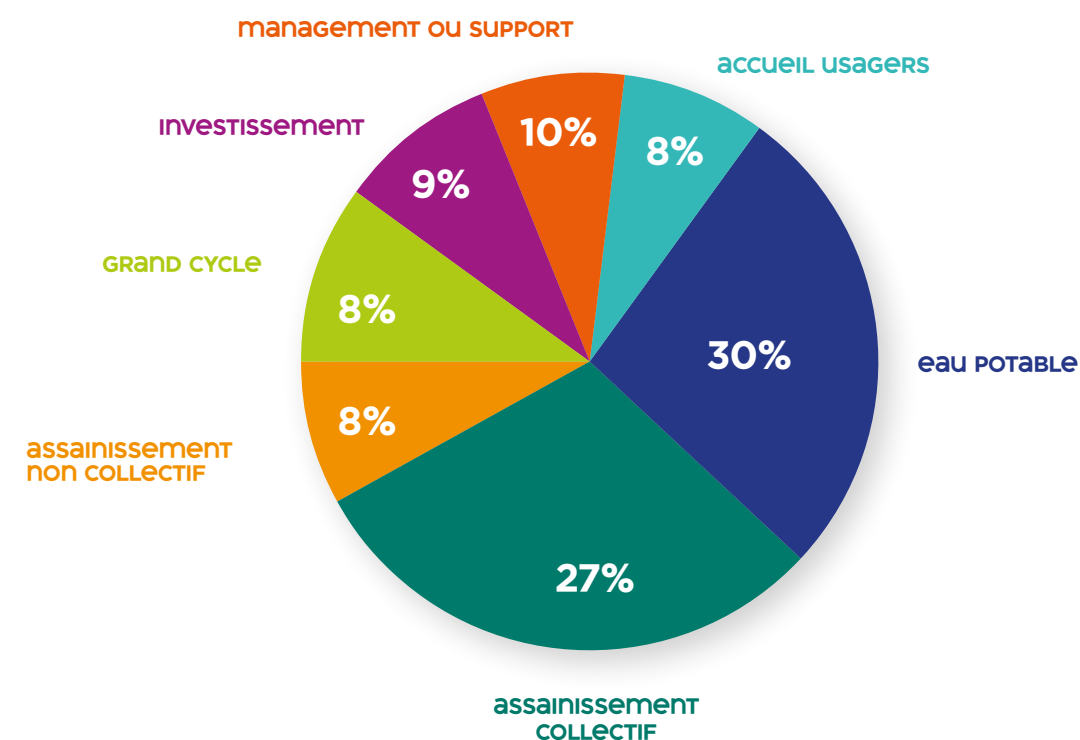
1% du temps de présence a été consacré à la formation :

- 21% voués à la sécurité ;
- 36% orientés vers l'amélioration des pratiques professionnelles ;
- 43% dédiés à l'application du statut de la fonction publique (concours, intégration).

63% des agents ont pu bénéficier d'au moins un stage de formation.

4% du temps de formation ont été réalisés en distanciel.

FIGURE 1 : RÉPARTITION EN TEMPS DU PERSONNEL DE LA DIRECTION



1.3.3 LA MAÎTRISE NUMÉRIQUE

Les différents services de l'eau et leurs prestataires font appel à de multiples outils numériques générant de très nombreuses données dont la maîtrise et l'analyse relèvent d'un enjeu stratégique majeur.

L'Agglomération est engagée à :



Action 1.2 :

Mettre en œuvre une stratégie de digitalisation de l'ensemble des données de l'eau





1.3.4 LA PROXIMITÉ AUPRÈS DES USAGERS

En 2022, la population totale des 158 communes du Pays Basque était de **327 298** (323 687 en 2021) habitants (données INSEE).

La Communauté Pays Basque poursuit en 2022 son action d'harmonisation des modalités de gestion quotidienne des demandes de la population, quel que soit l'exploitant du service concerné. Un pôle spécifique au sein de la direction assure la coordination de ce volet relatif à la relation à l'utilisateur.

13 points d'accueil sont répartis sur le territoire : 8 points sont gérés en régie et 5 en délégation de services publics (**DSP**). En collaboration avec la Mission Accessibilité de la Communauté Pays Basque, un recensement a débuté pour dresser un constat de l'état de l'accessibilité des différents bâtiments et locaux de la collectivité.

Le site internet de la Communauté Pays Basque dispose actuellement d'une rubrique EAU. Cet outil d'information générale présente les compétences et démarches liées au cycle de l'eau. Des actualités des services y sont relayées.

Le site internet fournit donc toutes les informations utiles pour faciliter les démarches des usagers. Il met à disposition numériquement les principales publications (profil de plages, règlements de service, aides financières diverses, guides d'informations, rapports d'activités...).

Pour toutes questions, le site web de l'Agglomération propose des formulaires de contact.

Les partenaires délégataires offrent depuis plusieurs années des commodités dématérialisées via des plateformes dédiées.

L'Agglomération est engagée à :



Action 1.3 :

Créer une agence en ligne pour les services en régie dans un premier temps.

1.3.5 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La Communauté Pays Basque définit la stratégie locale d'aménagement de son territoire. C'est dans cette perspective que la direction de la gestion intégrée de l'eau apporte son expertise sur les projets concernant les plans de planification d'aménagement.

En 2022, 6 périmètres ont fait l'objet d'un travail conjoint avec les services d'urbanisme.

TABLeau 2 : ÉTAT DES EXPERTISES DU CYCLE DE L'EAU SUR LES PLANS D'URBANISMES (PLU - PLUi)

SUIVI ELMN	PROCÉDURE	communes	SECTEUR
Données diagnostic + analyse zones à projet	Carte Communale	Biriatou	Sud Pays Basque
	PLUi	Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau	Côte Basque Adour
	PLU	Espelette	Errobi - Nive Adour
Données diagnostic	PLUi	Ensemble des communes	Amikuze
		Sud Basse Navarre	Soule-Xiberoa
			Garazi-Baigorri / Iholdy-Oztibarre

Les demandes d'urbanisme génèrent une activité quotidienne des différents services de la direction. Près de 6000 demandes ont été instruites afin de conseiller les pétitionnaires dans leurs démarches de raccordement aux réseaux publics, d'installation d'un assainissement non collectif, de gestion des eaux pluviales à la parcelle et enfin de protection contre les aléas d'inondation.

1.3.6 LA RECHERCHE À L'INNOVATION

Par convention de partenariat, révisée le 09/11/2021, l'Agglomération préside, anime et coordonne des projets de « Recherche et Développement » en s'appuyant sur le Groupement d'Intérêt Scientifique (**GIS**) Littoral Basque. Composé de collectivités et acteurs scientifiques, à l'échelle transfrontalière, il développe des compétences et expertises sur les problématiques liées au littoral comme les risques côtiers, la qualité de l'eau, la biodiversité, ...



Pour en savoir plus, consulter le site :
gis-littoral.communaute-paysbasque.fr



L'agglomération Pays Basque est devenue membre en 2022 du GIS HED² (groupement d'intérêt scientifique « Hydraulique pour l'Environnement et le Développement Durable »), notamment dans le cadre de l'utilisation de l'intelligence artificielle ou des images satellite dans la prévision des crues.



© Mathieu Prat

« Nos eaux de baignade sont de bonne qualité »,
« Nos égouts débordent dans les océans »
« Certains micro-polluants échappent aux stations d'épuration »

Ces 3 thèmes ont servi de point de départ aux tables-rondes organisées vendredi 10 juin à Biarritz et qui ont réuni plus de 80 personnes : chercheurs, techniciens, mais aussi étudiants, grand public.



1.4 La sensibilisation aux enjeux de l'eau

1.4.1 L'ÉVÉNEMENT O !

La Communauté Pays Basque a organisé l'événement O! du 10 au 12 juin 2022. Elle souhaitait, à travers des rendez-vous gratuits et grand public informer les habitants du Pays Basque sur les politiques menées en faveur de la qualité des eaux de baignade et battre en brèche un certain nombre d'idées reçues.

2 JOURNÉES
ET DEMI D'ANIMATIONS

O!

une VINGTaine
de rendez-vous

3
tables rondes

2
cinémas

DES DIZAINES
de partenaires autour
de la Communauté
Pays Basque

5
VILLES



Ces échanges sont toujours disponibles en replay depuis le lien suivant :
youtu.be/_4tdqBNFOD8

Près de 70 personnes sont également venues échanger autour des conséquences du réchauffement climatique après la projection du film « *Marcher sur l'eau* » d'Aïssa Maga proposé au cinéma le Select de Saint-Jean-de-Luz.



© Mathieu Prat

Samedi toute la journée, chacun était invité à trouver des réponses, à tester, à comprendre et à cerner son propre rôle dans le parcours de l'eau. Des visites au parc écologique Izadia à Anglet, à l'usine d'eau potable et la station d'épuration de Hasparren en passant par les jeux et expériences menés avec les partenaires Surfrider Fondation Europe, Water family, Petits Débrouillard, SUEZ, Rivage Pro Tech à Bidart.

La participation à 3 ateliers permettait de remporter une gourde O! : plus de 400 gourdes ont été distribuées.

En clôture, un ciné-brioche au cinéma Haritz Barne de Hasparren a rencontré un vif succès auprès du jeune public et a ravi les parents : les courts-métrages s'adressaient aux enfants dès 5 ans.

La dynamique de cet événement a permis de couvrir divers lieux du territoire, d'aborder diverses thématiques tout en donnant sa part au plaisir d'échanger, de découvrir et de participer.



#2 Le service PUBLIC D'eau POTABLE

Service prioritaire pour la Communauté Pays Basque, la promotion de l'usage de l'eau du robinet doit s'accompagner d'une grande rigueur dans ses usages.

Le niveau de service attendu oblige à mettre les moyens les plus efficaces pour garantir la sécurité sanitaire de ce premier produit alimentaire.

A ce titre, l'Agglomération s'engage à :



Action 2.1 :

Mettre en place un programme général de sécurité sanitaire de l'eau potable (PGSSE) et en évaluer l'efficacité.

L'épisode de sécheresse de l'été 2022 incite l'Agglomération Pays Basque à :



Action 2.2 :

Structurer pour les années à venir un plan global sécheresse s'incluant dans le PGSSE.



2.1 Les usagers du service d'eau potable

2.1.1 LA POPULATION DESSERVIE

Sur la base de la population permanente et saisonnière des communes, le nombre d'habitants desservis par le service d'eau potable correspond au nombre d'habitants dénombrés au recensement soit 327 300 habitants (323 700 en 2021 soit une augmentation de l'ordre de 1,4%). Ce chiffre ne tient pas compte des zones d'habitats dispersés non alimentés.

Le nombre d'abonnés correspond au comptage réel des contrats pour lesquels le service est rendu. Par conséquent, un abonné peut correspondre à un foyer seul, à plusieurs logements notamment dans le cas d'immeubles non individualisés, ou encore à des activités commerciales, artisanales ou industrielles.

Couvrant l'ensemble du territoire du Pays Basque, le service d'eau potable comptabilise au 31/12/2022, **190 690 abonnés**.

2.1.2 LE RÈGLEMENT D'INTERVENTION

Depuis le 1^{er} juillet 2020, un règlement relatif au service d'eau potable s'applique sur l'ensemble du territoire quel que soit le mode de gestion.

Il détaille :

- Les obligations du service (débit, pression, permanence,...) ;
- Les modalités de fourniture d'eau (interruptions de service, restrictions,...) ;
- Les obligations de l'utilisateur ;
- Les modalités de facturation du service (tarif, comptage, contentieux,...) ;
- Les dispositifs de branchements et de comptage (caractéristiques, réalisation, entretien,...).



Règlement disponible sur : communaute-paysbasque.fr

2.1.3 LA CONSOMMATION EN EAU POTABLE DES USAGERS

La consommation moyenne inclut tous les usages de l'eau qu'ils soient domestiques ou industriels.

Elle est établie à environ 121 m³ par an et par abonné, soit une consommation moyenne de 192 litres par jour et par habitant desservi.

Il est constaté que cette consommation moyenne est supérieure de 15% à la valeur constatée sur le plan national, engageant la Communauté Pays Basque à :



Action 2.3 :
Améliorer la connaissance des usages de l'eau potable.



Action 2.4 :
Lancer une campagne de sensibilisation aux économies d'eau.

2.1.4 LE SERVICE DE FACTURATION

Le service d'eau potable assure la facturation conjointe des prestations du service public d'assainissement collectif.

Pour l'ensemble des territoires exploités en régie, une application informatique unique permet une facturation harmonisée malgré la diversité tarifaire actuelle.

Pour le paiement des factures, les différents types de paiement automatique (prélèvement à l'échéance, prélèvement mensuel, TIP) ont été mis en place sur la majorité du territoire que la gestion soit en régie ou en délégation.

2.1.5 LE NIVEAU DE SATISFACTION

Les services d'eau potable restent très attentifs aux réclamations portées par ses usagers, d'une part pour s'assurer de traiter de potentielles alertes de dégradation de la qualité de l'eau, mais d'autre part pour garantir un service au plus proche des attendus des consommateurs.

Il est constaté à l'échelle du Pays Basque un taux de réclamation de 3,3 pour 1 000 abonnés.

Une démarche d'harmonisation de la classification des réclamations permet aujourd'hui de mieux suivre la typologie de ces insatisfactions.

On notera en 2022, une pétition sur le secteur d'Hélette sollicitant de l'Agglomération de porter une attention particulière au système de désinfection. En effet, les usagers ont fait part de leurs inquiétudes sur les risques liés au goût de chlore. Une réponse technique de régulation automatique d'injection de désinfectant, en limitant les surdoses, semble avoir répondu aux attentes.

2.1.6 L'INFORMATION DE CRISE

Suite à la prise d'arrêtés préfectoraux de limitation d'usage de l'eau potable, la Communauté Pays Basque et les délégataires se sont coordonnés pour adresser conjointement par sms et par mail des alertes à l'ensemble des abonnés.

Ces messages ont été complétés avec des campagnes d'affichage, des spots radios, des annonces via les réseaux sociaux avec le message « Mollo avec l'eau ! » afin d'inciter les usagers à adopter sans attendre des gestes simples pour économiser davantage d'eau.



Les contacts d'urgence sont rappelés sur les factures d'eau.

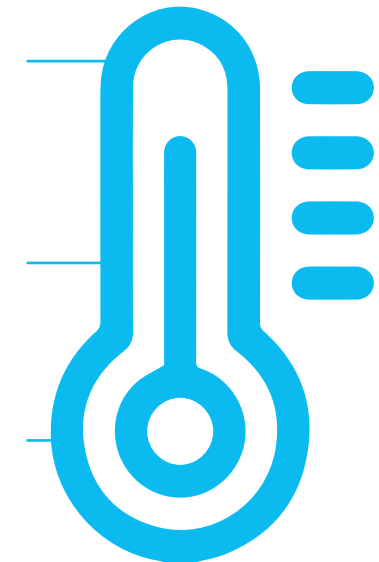
SYNTHÈSE 3 : LA SÉCHERESSE DE 2022

TEMPÉRATURE

Des températures soutenues de mai à août avec 3 à 4 pics caniculaires (dont 1 pic supérieur à 42°C sur tout le département).

2 à 3 fois plus de jours à Tmax > 30°C entre mai et août par rapport aux années chaudes historiques (2020, 2019, 2003 notamment).

Des températures moyennes sur mai, juillet et août 3 à 4°C au-dessus de la moyenne.



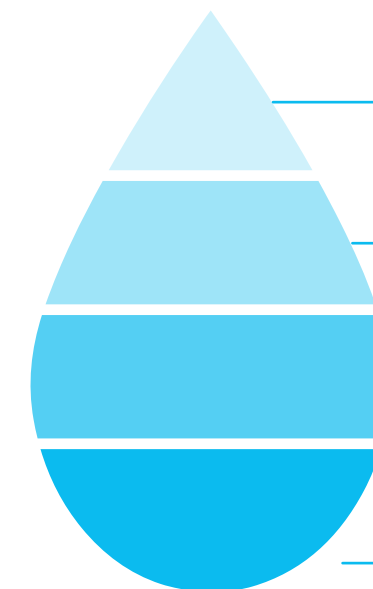
PLUVIOMÉTRIE

Une des cinq années les plus sèches depuis plus de 60 ans

Les montagnes basques ont été particulièrement touchées

Entre - 40 % et - 60% de pluviométrie par rapport à la moyenne sur 30 ans (source CA64) et - 10% de pluviométrie par rapport à la canicule de 2003 (somme des précipitations)

Un déficit hydrique présent depuis février au Pays Basque, hormis avril et juin, avec en mai une pluviométrie divisée par 4 par rapport à la moyenne, et moins de 5 mm de pluie en Juillet.



 **60%**
DES COMMUNES EN RESTRICTION
PRÉFECTORALE

INTERCONNEXIONS DES RÉSEAUX

**Dispositifs
de secours existants**
(nord-Sud notamment)

Dispositifs provisoires mis en urgence

- Sare par Cherchebruit
- Choucoutoun par le Xoldo
- Espelette-Souraide
- Nive-Adour-Hasparren et Quartier Paxkoenia

TRAVAUX D'URGENCE

Réhaussement de seuil
sur le ruisseau de Sare

Citernage

Ossès et Saint-Martin d'Arrossa : Août
Etchebar et Lichans : septembre

commu- nication

39 000
Mails

SMS
50 000*

* (relais des informations par l'ensemble
des délégataires : Suez, Saur, SDEPE,
Agur, Lagun)

240 000€ HT



2.2 Améliorer le patrimoine du service d'eau potable

2.2.1 SCHÉMA D'ALIMENTATION DE L'EAU POTABLE

Conformément à l'article L 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un « schéma de distribution » doit déterminer les zones desservies par le réseau de distribution. Il décrit également les ouvrages de transport et de distribution d'eau potable : linéaire de réseau, année de pose, catégorie des ouvrages, nature des matériaux.

La mise en œuvre en 2021 d'études structurantes sur le territoire et notamment l'étude globale sur la ressource, accompagnée d'une couverture complète en schémas directeurs permettra de définir en 2023 le schéma de distribution d'eau potable du Pays Basque.

Ces informations seront mises à jour en permanence dans le cadre du projet de déploiement d'un Système d'Information Géographique (SIG) unique pour l'ensemble des services de la Communauté Pays Basque nommé « Géobasque ».

La Communauté Pays Basque programme de :



Action 2.5 :

Mettre en production son nouveau
système d'information géographique
et le rendre pleinement opérationnel
sur les réseaux d'eau et
d'assainissement fin 2023.



POURQUOI CHLORER L'eau ?

L'eau que nous buvons reste un élément naturel dont la qualité bactériologique peut se dégrader pendant le temps du transport dans les conduites jusqu'au point de consommation. A ce jour, l'injection de chlore est le seul système qui garantit par ses propriétés rémanentes une désinfection répondant aux obligations de sécurité sanitaire.

Pour profiter pleinement de la qualité gustative de votre eau, carafen la pour faire dégazer le chlore résiduel, et stocker la dans votre réfrigérateur tout au plus 24 H.



2.2.2 L'ORIGINE DES EAUX : 138 UNITÉS DE PRÉLÈVEMENTS

L'eau brute utilisée pour produire l'eau potable au Pays Basque provient pour un peu plus de la moitié (50 %) d'eau souterraine issue de 127 sources naturelles. La capacité de production est complétée de 11 prélèvements à partir de ressources de surface.

Des arrêtés préfectoraux définissent pour la majorité des prélèvements les mesures de prévention des risques de pollution. Il est constaté qu'en 2021, les procédures de déclaration d'utilité publique (DUP) de 9 captages restent à engager, 3 d'entre elles devant faire l'objet d'une étude hydrogéologique. Ces prélèvements représentent seulement 1,6% de la production annuelle.

Au 31/12/2022, l'indice de protection de la ressource (IPR) est évalué à 79/100, au prorata des volumes prélevés.

Ce critère permet de suivre pour chaque prélèvement l'effectivité de la mise en place des mesures de protection contre les pollutions accidentelles. Il est à retenir que les 80 premiers sont attribués par l'ARS par la vérification de l'exécution des prescriptions patrimoniales prévues par les arrêtés (acquisitions foncières, servitudes, clôtures).

Les 20 points restants sont évalués par la Communauté Pays Basque pour prendre en compte la mise en place de procédures internes de suivi des prescriptions des arrêtés. Un travail de validation des critères d'évaluation avec l'ARS est à ce jour engagé.

S'engageant dans une démarche de maîtrise des risques sanitaires, la Communauté Pays Basque décide de :



Action 2.6 :
Finaliser les procédures de DUP et coter la maîtrise de la mise en place des préconisations prévues.

2.2.3 LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

Les 5 usines ayant des process élaborés de traitement (Helbarron, Mauléon, Xoldokogaina, Cherchebruit, Nive) ont assuré, en 2022, 50% de la production globale du Pays Basque. Le reste des besoins a été couvert par des prélèvements dans le milieu naturel mis en distribution, dans la plupart des cas, après une simple désinfection.



Afin d'optimiser les productions et d'améliorer la sécurisation des approvisionnements, une étude générale sur la ressource a été engagée en 2020 se terminera en 2023. Ses conclusions définitives permettront d'une part, d'améliorer la connaissance du patrimoine (capacités de production) et d'autre part d'optimiser les ressources selon les besoins du territoire.

2.2.4 LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Environ 5 600 km de réseaux répartis sur 92 systèmes de distribution plus ou moins complexes assurent la sécurité de l'alimentation de la population.

Au 31/12/2022, l'indice de connaissance patrimoniale (ICP) des réseaux d'eau potable est de 101/120. Cet indice est voué à encore progresser dans le cadre du travail de consolidation des données du nouveau système d'information géographique.

Cet indicateur permet de surveiller le niveau de connaissance générale de positionnement des réseaux et des équipements annexes, de la nature et de l'âge de conduite, ainsi que de la mise en place de programmes de réhabilitation.

Des ressources sont mobilisées pour intégrer l'ensemble des plans des réseaux, ainsi que leurs équipements structurants dans un système d'information géographique (SIG) piloté à l'échelle de l'ensemble des compétences de la Communauté Pays Basque.

- 309 réservoirs assurent le stockage tampon de 110 000 m³ d'eau potable.
- 2/3 des conduites d'eau ont moins de 60 ans.

À ce jour, la Communauté Pays Basque s'est imposée d'amortir ses réseaux sur une période de 60 ans. L'âge des conduites reste un indicateur de qualité des réseaux en place, même s'il doit être analysé au regard d'autres critères techniques comme la qualité des matériaux, la date et les conditions de pose, la nature du sol, etc.



70% des canalisations d'eau potable sont de petit diamètre inférieur à 110 mm. Plus de la moitié du réseau est en PVC (57 %), le reste étant majoritairement en fonte (36 %).

TABLEAU 3 : VENTILATION DES LINÉAIRES EN KM DE CONDUITES D'EAU POTABLE PAR ÂGE ET PAR DIAMÈTRE AU 31/12/2022

EAU POTABLE	Ø < 110	125 < Ø < 175	200 < Ø < 300	Ø < 350	Ø inconnu	TOTAL	
< 10 ans	240	81	37	8	1	367	6,6%
Entre 10 et 20 ans	276	93	68	30	5	472	8,4%
Entre 20 et 30 ans	239	65	27	33	2	366	6,5%
Entre 30 et 40 ans	582	99	51	14	1	747	13,3%
Entre 40 et 50 ans	621	106	56	15	4	802	14,3%
Entre 50 et 60 ans	740	82	46	28	26	922	16,5%
Entre 60 et 70 ans	424	47	27	3	0	501	8,9%
Entre 70 et 80 ans	47	10	7	5	0	69	1,2%
< 80 ans	164	43	32	25	5	269	4,8%
Année de pose inconnue	877	128	40	3	36	1084	19,4%
TOTAL	4210	754	391	164	80	5599	
	71,0%	13,3%	6,9%	2,9%	6,1%		

2.2.5 L'AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS

Environ 2% du budget d'investissement, soit environ 470 000 € ont été consacrés aux études préalables.
À ce jour, la distribution d'eau potable rapportée au nombre d'habitants de l'Agglomération est couverte à 85% par des schémas directeurs de moins de 10 ans, elle souhaite donc rapidement :



Action 2.7 :
Finaliser la couverture de l'ensemble de son territoire en schémas directeurs.

>> Les travaux exécutés en 2022

28 millions d'euros de travaux ont été réalisés en 2022.
88% des investissements sont portés par l'Agglomération. En effet, 3,5 millions (12%) sont exécutés par les différents délégataires conformément aux attendus contractuels.
Sans expliciter l'ensemble des travaux engagés au cours de l'année 2022, il est possible de retenir les opérations marquantes de l'année :

TABLEAU 4 : eau POTABLE : PRINCIPALES OPÉRATIONS engagées au 31/12/2022

TERRITOIRE		TRAVAUX en 2022
Ensemble du territoire	Ensemble du territoire	Interconnexion Nive Helbarron
Sud Pays Basque	Urrugne	Groupe Électrogène Usine Helbarron
		Renforcement Réseau Ch. Chilintcha
		Renforcement Réseau
	Saint-Jean-de-Luz	Renouvellement Réseau Ilôt Foch Renouvellement Réseau Quartier Victor Hugo
Côte Basque-Adour	Bayonne	Château d'eau de Marracq Renouvellement Réseau Transport Ursuya
	Boucau	Déconnexion réseau Tarnos
	Anglet	Renouvellement Réseau Avenue d'Espagne
Errobi / Nive-Adour	Villefranque	Renouvellement Réseau Transport Laxia
	Cambo-les-Bains	Rehabilitation Réservoir Marienia
	Espelette	Renouvellement Réseau Kattalinondoko Bidea
	Mouguerre	Sécurisation réseaux Pilota Piazza
Pays de Hasparren et de Bidache	Ustaritz	Réseaux Pont Arraunt
	Ensemble du secteur	Maîtrise d'œuvre groupée
	La Bastide-Clairence	Dévoisement Réseau
	Arancou	Renouvellement Réseau
Soule-Xiberoa	Louhossoa	Renouvellement Réseau
	Alçay	Diagnostic renouvellement membranes
	Aussurucq	Renouvellement Réseau amont maison campane
Garazi-Baigorry / Ihaldy-Oztibarre	Mauléon-Licharre	Renouvellement Réseau Rue Jaureguiberry
	Saint-Jean-Pied-de-Port	Renouvellement Réseau rue Sainte Euralis



Une attention particulière est portée aux derniers branchements en plomb encore en service. La connaissance du nombre de branchements en plomb reste à consolider sur les territoires de l'intérieur. Un programme de travaux devrait permettre de finaliser le renouvellement des 1 163 branchements en plomb en service connus au 31/12/2022.

>> Le plan d'investissement à moyen terme

Fortement impactée par les effets de la sécheresse de 2022, la Communauté Pays Basque se doit de :



Action 2.8 :
Structurer son plan pluriannuel d'investissement Eau Potable, en optimisant la recherche de subventions auprès de ses partenaires.

Il est envisagé à moyen terme d'engager les grandes opérations suivantes :

TABLEAU 5 : eau POTABLE : PRINCIPALES OPÉRATIONS à VENIR

Toutes Communes	Ensemble du territoire	Renouvellement des réseaux 0,7% / an	1 700 000 € HT
Biriatou	Sud Pays Basque	Forages Ondibarre et leurs berges : relocalisation	1 470 000 € HT
Saint-Jean-de-Luz		Réservoir d'Ur-Mendi : démolition, renforcement	3 900 000 € HT
Saint-Pée-Sur-Nivelle		Usine de Cherchebruit : sécurisation des prises d'eau et rénovation	950 000 € HT
Urrugne		Xoucoutoun - Ascain (D250 à D300) : renforcement de l'interconnexion	1 830 000 € HT
		Réservoir Xoucoutoun (1300 à 2500) : renforcement du volume de stockage	1 670 000 € HT
	Renforcement du réseau (D150 à D200)	1 670 000 € HT	
Bidart	Côte Basque-Adour	Distribution : renouvellement préventive de la fonte grise	600 000 € HT
		Renouvellement des réseaux (secteur Errotaberria, Berrua, Capera / RD810)	550 000 € HT
Villefranque	Errobi / Nive-Adour	Transport Laxia : renouvellement de la conduite	1 480 000 € HT
Toutes Communes	Pays de Hasparren et de Bidache	Communes en tension hydrique : renouvellement des réseaux	620 000 € HT
		Travaux du schéma directeur : renouvellement des réseaux	540 000 € HT
Amorots-Succos	Amikuze	Renouvellement des réseaux (secteur Darritchon RD123)	500 000 € HT
Mauléon-Licharre	Soule-Xiberoa	Réservoirs du secteur : Créations/Réhabilitations	1 419 000 € HT
Toutes communes		Communes en tension hydrique : renouvellement des réseaux	880 000 € HT
Aldudes	Gazazi-Baigorry / Iholdy-Ostibarre	Les Aldudes (Quartier Eznazu) : réhabilitation des réseaux	710 000 € HT
Ossès		Interconnexion des réseaux entres Ossès et Irissarry	1 000 000 € HT
Toutes Communes		Communes en tension hydrique : renouvellement des réseaux	1 000 000 € HT

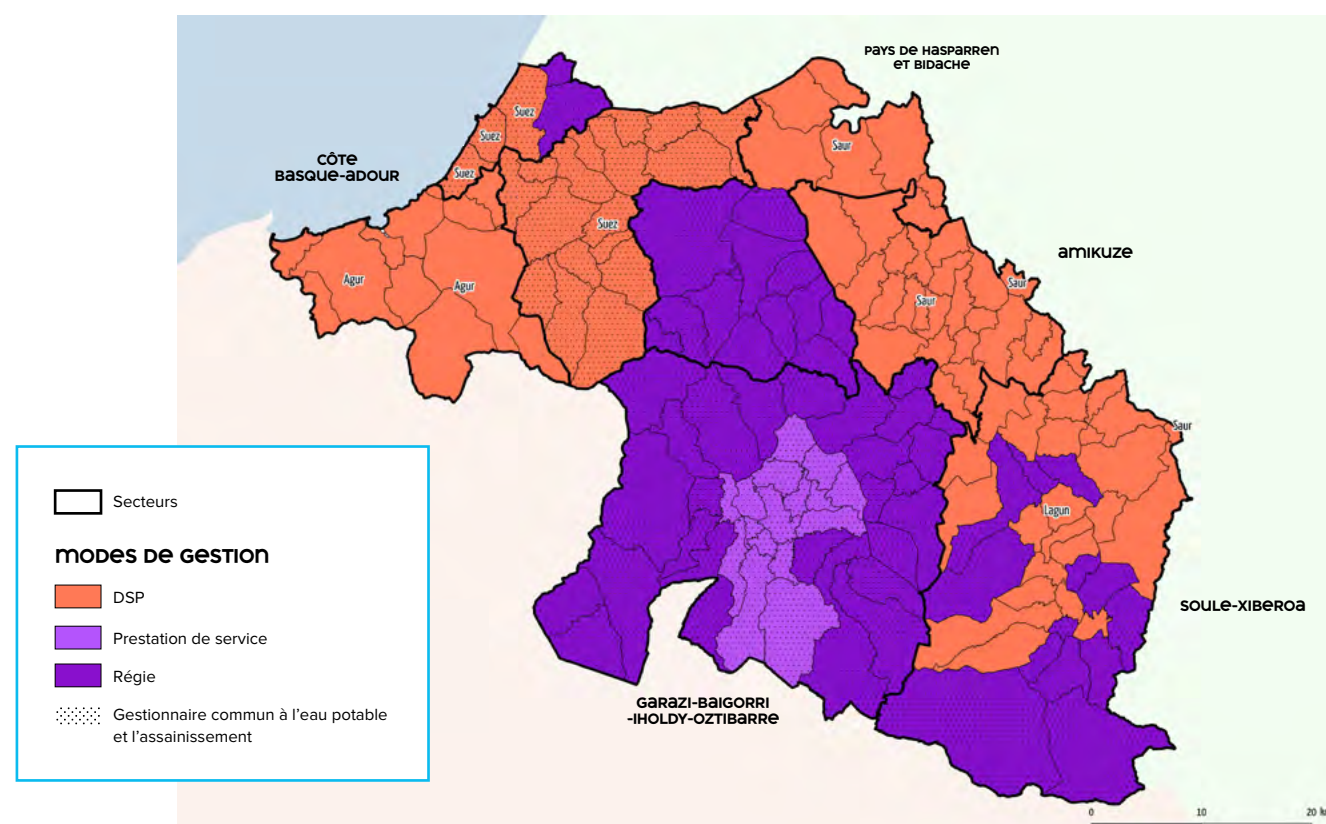


2.3 Exploiter les équipements d'eau potable

L'exploitation des ouvrages d'eau potable doit garantir la qualité de l'eau distribuée et limiter les pertes sur les réseaux. Cette gestion commence au point de prélèvement d'eau brute dans le milieu naturel, englobe le parcours de l'eau jusqu'au robinet du consommateur en passant par d'éventuelles unités de traitement.

La Communauté Pays Basque assure sur certains territoires l'ensemble des missions par ses propres moyens (gestion en régie directe) ou fait appel à des prestataires dans le cadre de contrats de prestations de service ou de délégation de service public (DSP).

CARTE 2 : MODES D'EXPLOITATION DE L'EAU POTABLE AU 31/12/2022



2.3.1 LES EXPLOITANTS DU SERVICE D'EAU POTABLE

Au 31 décembre 2022, la Communauté Pays Basque assure l'exploitation directe des équipements d'eau potable de 72 communes. Pour les 3 communes en régie que sont Larrau, Licq-Athery, et Sainte-Engrâce, la compétence est déléguée à chacune des communes via une convention de gestion jusqu'en 2022. Pour les 86 autres communes, elle contrôle 10 contrats de délégation de service public. Ils ont été confiés à 4 entreprises différentes (AGUR, LAGUN, SAUR et SUEZ).

>> Les volumes prélevés

Au même niveau que l'exercice précédent, 30,1 millions de m³ ont été prélevés et déclarés à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Les prélèvements d'eau souterraine ne nécessitent en général qu'une désinfection avant une mise en distribution. Les eaux superficielles sont traitées par 5 usines.

FIGURE 2 : EAUX SOUTERRAINES = 50% DES PRÉLÈVEMENTS

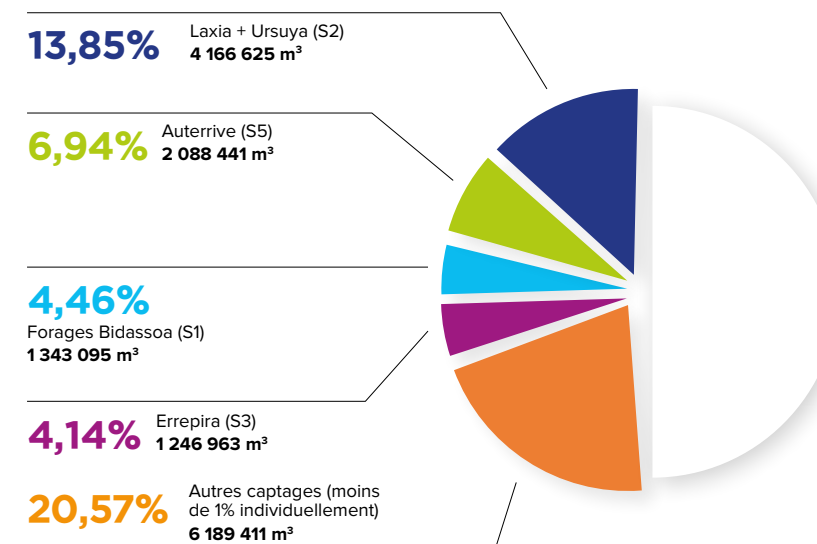
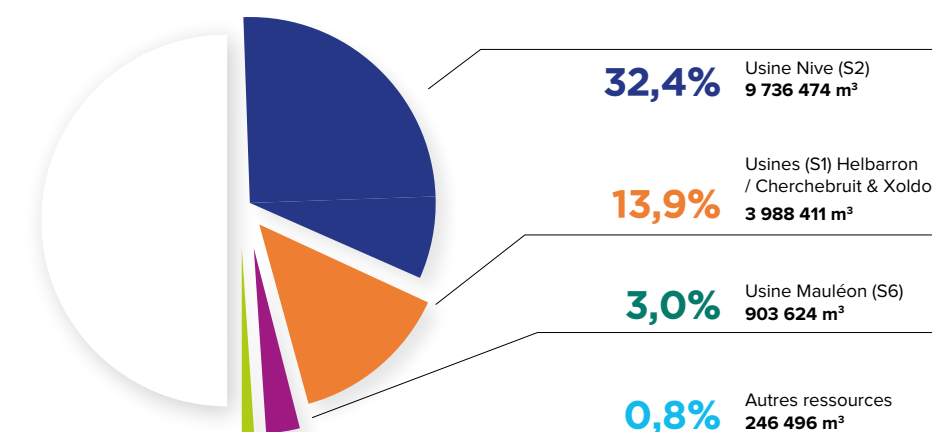


FIGURE 3 : EAUX SUPERFICIELLES = 50% DES PRÉLÈVEMENTS



>> Les volumes mis en distribution

La Communauté Pays Basque assure la production de la très grande majorité de ses propres besoins. Néanmoins, afin d’assurer une sécurité d’approvisionnement, des échanges d’eau sont définis par convention avec le SYDEC (Syndicat d’équipement des communes des Landes pour l’alimentation de Boucau et l’interconnexion de secours), le syndicat de Saleys et Gaves (alimentation d’Osserain) et le SAREP de Navarrenx (alimentation de L’Hôpital Saint-Blaise).

TABLEAU 6 : ÉVOLUTION DES VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION

			2020	2021	2022
Origine de l'eau potable					
	Volumes prélevés	A0	30 210 822 m³	30 149 277 m³	30 091 090 m³
	Volumes produits et mis en distribution	A	28 831 754 m³	29 110 709 m³	28 825 103 m³
	Volumes importés	B	855 123 m³	1 097 936 m³	751 256 m³
Distribution d'eau					
	Volumes exportés	C	833 587 m³	617 137 m³	820 327 m³
	Mise en réseau : D = A + B - C	D	28 853 290 m³	29 591 508 m³	28 756 032 m³

>> La vente d’eau en gros

La Communauté Pays Basque participe aux interconnexions des réseaux avec le Sud des Landes, le Béarn et l’Espagne. A ce titre, des conventions définissent les conditions d’achat et de vente d’eau.
Pour les communes limitrophes d’Anses-Féas, Esquiule et Gèronce, des prestations sont rendues pour la vente d’eau.

2.3.2 LA DISTRIBUTION D’EAU POTABLE

>> La consommation d’eau potable

La mesure des consommations repose sur un parc de compteurs sur lequel des obligations de renouvellement permettent de garantir la qualité de facturation. A ce jour, environ 196 600 compteurs de facturation sont en service.

Le taux de conformité du parc est évalué à 80%. Il correspond aux compteurs de moins de 15 ans ajoutés à ceux de plus de 15 ans ayant été échantillonnés conformes. Le taux de renouvellement reste stable à environ 4% par rapport aux années passées.

22 millions de m³ d’eau potable consommés ont été facturés en 2022.

>> Les volumes d’eau perdue

La Communauté Pays Basque s’engage dans une gestion raisonnée de la ressource. Aussi, elle cherche à limiter les pertes d’eau dans les réseaux. Cette maîtrise s’acquiert par une surveillance accrue du fonctionnement des équipements. Elle correspond aussi à une optimisation du fonctionnement de différents niveaux de pression et un renouvellement ciblé des installations.

TABLEAU 7 : ÉVOLUTION DES VOLUMES UTILISÉS

VOLUMES DISTRIBUÉS		2020	2021	2022
Volumes Comptés Vc = Vsc + Vfc	Vc	22 201 262 m³	22 669 492 m³	22 606 837 m³
Volume de service comptabilisé	Vsc	33 314 m³	81 360 m³	127 053 m³
Volumes comptabilisé abonnés facturés	Vfc1	21 934 863 m³	22 230 936 m³	22 118 350 m³
Volumes comptabilisé abonnés dégrévés	Vfc2	233 085 m³	357 196 m³	361 434 m³
Volumes non comptés Vnc = E + F	Vnc	317 098 m³	359 788 m³	262 030 m³
Volume non comptés	E	54 997 m³	17 776 m³	10 283 m³
Volume de service estimé	F	262 101 m³	342 012 m³	251 747 m³
Volumes autorisé : Va = Vc + Vnc	Va	22 518 360 m³	23 029 280 m³	22 868 867 m³
Perte en réseau : P = D-Va	P	6 334 930 m³	6 562 228 m³	5 887 165 m³

>> Le rendement du réseau

Intégrées depuis 2012 au code de l’environnement, les pertes d’eau ne doivent pas dépasser 15% (soit un rendement des réseaux de 85 %).

Si l’indice linéaire de consommation ([ILC](#)) est inférieur à 100 m³/j/km, ces pertes d’eau ne peuvent dépasser 35%, ce calcul est exécuté sur chacune des unités de distribution.

Il est possible de suivre l’évolution des rendements de l’ensemble du territoire, comme des différents secteurs d’exploitation.

TABLEAU 8 : RENDEMENTS DES RÉSEAUX

2022		SUD PAYS BASQUE	CÔTE BASQUE ADOUR	ERROBI NIVE-ADOUR	PAYS DE HASPARREN ET DE BAI DACHE
	ILC	17,1 m ³ /j/km	33,7 m ³ /j/km	11,3 m ³ /j/km	5,9 m ³ /j/km
	Volume de perte	638 611 m ³	1 771 981 m ³	736 864 m ³	623 482 m ³
	Rendement seuil	68%	71%	67%	66%
	Indice linéaire de perte	2,0 m ³ /j/km	6,5 m ³ /j/km	2,6 m ³ /j/km	1,8 m ³ /j/km
	Rendement calculé	89%	88%	84%	77%
		amikuze	SOULE - XIBEROA	GARAZZI-BAIGORRY -IHOLDY-OZTIBARRE	Communauté Pays Basque
	ILC	4,4 m ³ /j/km	2,9 m ³ /j/km	4,6 m ³ /j/km	11,4 m ³ /j/km
	Volume de perte	424 638 m ³	820 764 m ³	770 773 m ³	5 887 165 m ³
	Rendement seuil	66%	66%	66%	
	Indice linéaire de perte	2,4 m ³ /j/km	2,6 m ³ /j/km	2,6 m ³ /j/km	3,2 m ³ /j/km
	Rendement calculé	80%	56%	64%	80%

maîtrise des volumes

Dans le cadre de la maîtrise des fuites, sectorisée par des systèmes de comptage télé-surveillés, 18% du linéaire du réseau d’eau est en permanence suivi. Pour le reste du linéaire, 10% ont été auscultés en 2022.

Des efforts restent à déployer sur les secteurs Soule-Xiberoa et Garazi-Baigorri / Iholdy-Oztibarre pour améliorer les moyens de surveillance.

maîtrise des pressions

La stratégie de gestion des pressions n’est pas pour l’heure engagée sur le territoire : un travail est actuellement mené sur la précision des informations du patrimoine exploité.

2.3.3 LA QUALITÉ DE L’EAU POTABLE

Des analyses et des contrôles permanents permettent de s’assurer de la qualité de l’eau. Une double surveillance est organisée :

Un contrôle sanitaire officiel réalisé par l’Agence Régionale de Santé ([ARS](#)), conformément à la réglementation en vigueur (code de la santé publique) 10 à 350 paramètres sont analysés ;

- Un programme d’autosurveillance mené par chacun des opérateurs selon les caractéristiques de chaque système de distribution.

Il est à noter que dans bon nombre de petits systèmes de distribution, c’est uniquement le contrôle sanitaire qui permet de surveiller le bon fonctionnement de la distribution.



En 2022, près de 50 000 résultats analytiques ont été dépouillés dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire (1 492 prélèvements différents).

TABLEAU 9 : BILAN ET ÉVOLUTION DU CONTRÔLE SANITAIRE, TOUS SERVICES CONFONDUS

Limites	2020	2021	2022
BILAN BACTÉRIOLOGIQUE			
Nombre de prélèvements	1 364	1 380	1 365
Nombre de prélèvements non conformes	30	32	20
Tx de conformité	97,80%	97,80%	98,53%
BILAN PHYSICO-CHIMIQUE			
Nombre de prélèvements	521	531	541
Nombre de prélèvements non conformes	34	30	9
Tx de conformité	98,50%	94,40%	98,34%



© Pixabay

Une amélioration légère des résultats est constatée en 2022 sur les paramètres bactériologiques par rapport à 2021.

Presque toutes les non-conformités détectées le sont sur les petites installations : des actions immédiates curatives ont permis de lever les anomalies. On en déduit surtout, d'une part la nécessité d'équiper les systèmes les plus sensibles de chloration garantissant une rémanence de la désinfection tout au long de la distribution, d'autre part celle de sécuriser le fonctionnement des systèmes de chloration par la mise en place d'équipements de surveillance à distance.



Pour tout savoir sur la qualité des eaux :
eaputable.sante.gouv.fr et nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Le site internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine fournit les résultats des analyses effectuées sur l'ensemble du Pays Basque.

Il est à noter qu'à compter du 1er janvier 2023, une nouvelle méthode de qualification nationale de la qualité de l'eau sera mise à disposition des usagers. Définie à partir des résultats du contrôle sanitaire réglementaire pour chaque système de distribution, elle sera diffusée avec les factures.

2.3.4 LES DEMANDES D'URBANISME

Les demandes d'urbanisme génèrent une activité quotidienne. Près de 3 800 pétitionnaires ont été conseillés dans leurs démarches de raccordement au réseau d'eau potable.

Plus de 2 200 permis de construire ou d'aménager ont été instruits en 2022.

2.3.5 LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

La défense extérieure contre l'incendie (**DECI**) reste une compétence communale mais il appartient au service d'eau potable de la Communauté Pays Basque d'apporter son expertise. En effet, elle répond aux interrogations concernant les capacités du réseau au regard des besoins et niveaux de défense possible pour chaque nouvelle opération ou projet d'urbanisme.

Les contrôles obligatoires des points d'eau relèvent exclusivement du service **DECI**. Ils font l'objet d'une concertation avec les exploitants du réseau afin de maîtriser les risques de dégradation de la qualité de l'eau distribuée.

En 2021, la délibération n°49 en date du 02 octobre 2021 est venue définir les conditions techniques et financières de participation des communes aux travaux afférents à la protection incendie.

2.3.6 L'EMPREINTE DU SERVICE D'EAU POTABLE

TABLEAU 10 : ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DU SERVICE D'EAU POTABLE

	2020	2021	2022
consommation annuelle d'énergie aep	14,41 GWh	14,77 GWh	14,92 GWh
VOLUME PRÉLEVÉ	30 268 101m ³	30 210 822m ³	30 091 090m ³
consommation énergie / VOLUME PRÉLEVÉ	0,48 kWh/m ³	0,49 kWh/m ³	0,50 kWh/m ³
IND 28a : CONSO° NRJ aep/HABITANT	44,9 kWh/hab	45,6 kWh/hab	45,6 kWh/hab
IND 28a : CIT'ENERGIE (RENDEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE)	79%	79%	80%

DECI > Glossaire



2.4 Financer le service d'eau potable

Le service d'eau potable est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) par qualification légale. A ce titre, le cadre budgétaire est défini dans le cadre de la nomenclature M49 dont les deux principes suivants sont à retenir :

- Le budget du service est équilibré en recettes et en dépenses (art.L.2224-1 du CGCT) et doit faire l'objet d'un budget et d'une comptabilité distincts de ceux de la collectivité de rattachement ;
- Le financement du service est assuré essentiellement par l'utilisateur, dans un cadre prenant en compte la valeur économique du service rendu.



L'année 2022 est la première année de constitution d'un seul budget de l'eau, imposant de fait la mise en place d'une comptabilité analytique rigoureuse permettant de distinguer les dépenses relevant notamment des activités en délégation de service ou en régie.

2.4.1 LE FINANCEMENT DU SERVICE

>> Les tarifs de vente d'eau

Principale source d'équilibre du budget, les ventes d'eau représentent 98,22% des recettes réelles de fonctionnement.

Au 31/12/2022, plus de 575 tarifs sont pratiqués. Cependant, pour une facture domestique type de 120 m³/an, la Communauté Pays Basque se voit appliquer un peu moins d'une soixantaine de tarifs différents pour le service d'eau potable.

L'Agglomération s'est fixé comme objectif de :



Action 2.9 :
Converger vers un tarif unique du service public d'eau potable répondant aux besoins d'investissement et aux contraintes d'exploitation



Les tarifs pratiqués sont disponibles sur demande auprès de chaque exploitant local ou de la Communauté Pays Basque.

>> Les actions de solidarité

Pour favoriser l'accès à l'eau pour tous, et notamment pour les plus démunis, la loi Brottes de 2013 a ouvert la possibilité d'expérimenter une tarification éco-solidaire. La loi de finance a prorogé jusqu'en 2021 cette disposition pour les collectivités participantes.

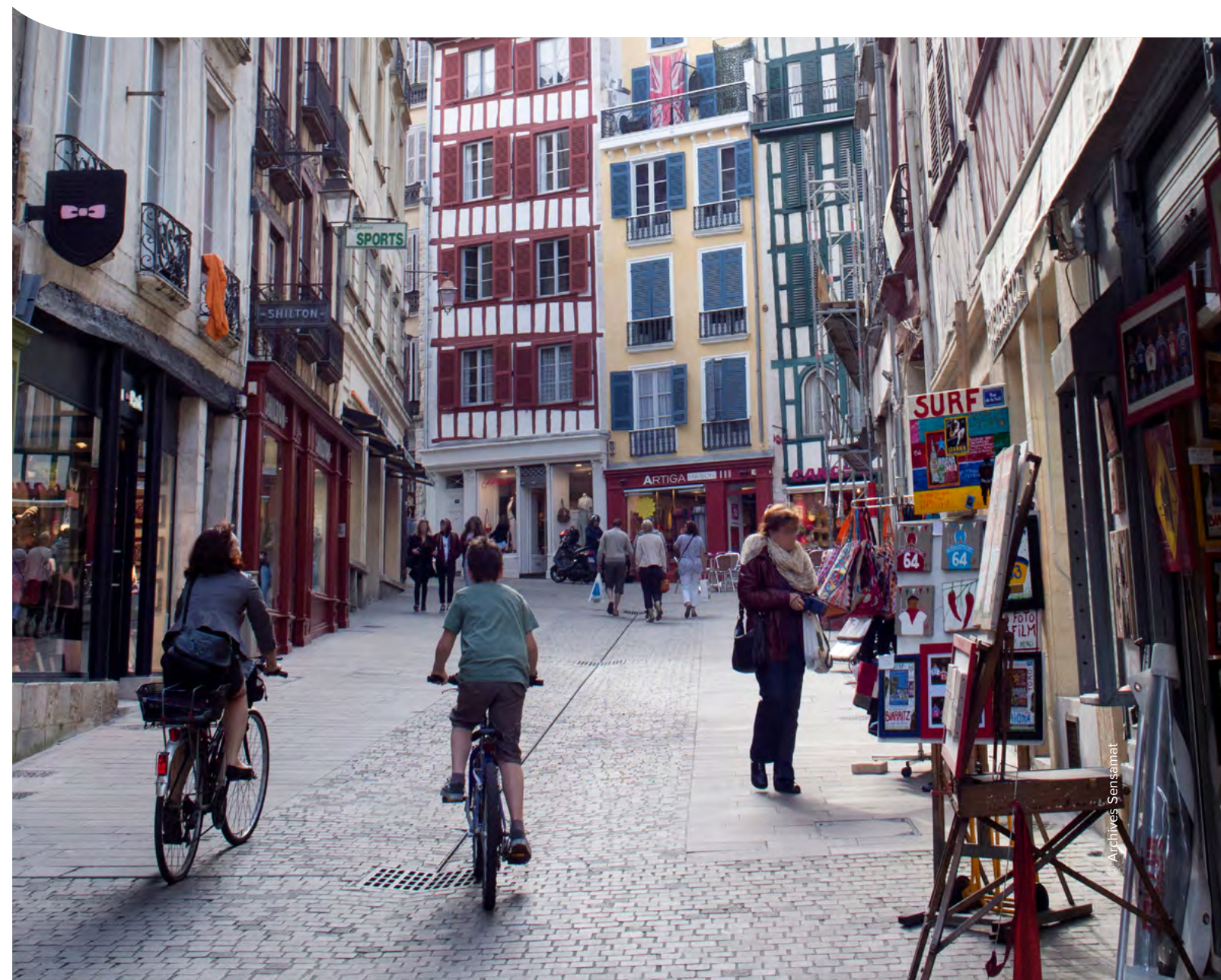
Un tel dispositif existe aujourd'hui sur le secteur de Bayonne et de Boucau. Il se traduit par l'application de tarifs réduits sur les parts fixes et les parts variables de l'eau.

Les familles en difficultés financières peuvent solliciter leurs exploitants pour trouver une assistance adaptée pour le paiement de leurs factures.

Dans son projet d'harmonisation tarifaire, la Communauté Pays Basque souhaite :



Action 2.10 :
Mettre en place une tarification sociale et environnementale de l'eau.



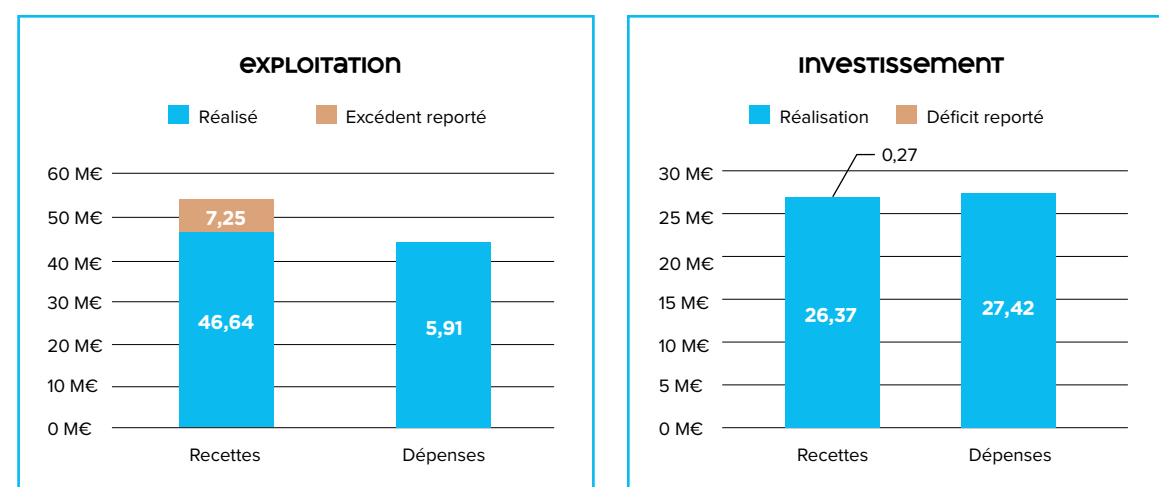
2.4.2 LE BILAN FINANCIER

Les comptes peuvent dégager un résultat d'exploitation qui permet d'autofinancer les investissements et de rembourser les emprunts.

L'intégralité des mouvements budgétaires est disponible en annexes 5 mais il est proposé quelques éléments de synthèse reflétant la santé financière du service d'eau potable.

>> Le compte administratif au 31/12/2022

FIGURE 4 : eau POTABLE : état des mouvements financiers de l'exercice 2022 en M€



Les dépenses réelles représentent 83% des dépenses globales de fonctionnement, les dépenses d'ordre étant de 7,3 M€.

La masse salariale représente 15% (5,4 M€) de ces dépenses réelles.

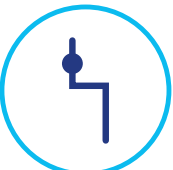


>> L'endettement

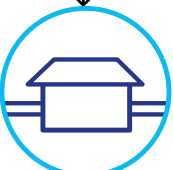
La capacité de désendettement représente le nombre d'années nécessaires pour le remboursement complet de la dette par l'épargne brute. Il est considéré que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le nombre d'années pour rembourser la dette avec son épargne brute est supérieur à 12 années.

TABLEAU 11 : eau POTABLE : CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT au 31/12/2022

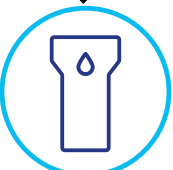
Capital restant dû au 31/12/2022 en €	37 416 581
Épargne brute (recette réelles - dépenses réelles de fonctionnement) en €	8 379 817
DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ aep	4,5 ans



Eau brute



Eau potable



PRÉLÈVEMENTS

138 unités

30,1 millions m³

50% eau souterraine

POTABILISATION

5 usines DE PRODUCTION

49% des volumes produits

STOCKAGE ET DISTRIBUTION

309 RÉSERVOIRS

5 600 km de CONDUITE

28,8 millions m3 distribués

80% de rendement

0,52% de renouvellement moyen par an

USAGERS

190 700 abonnés

3 800 avis d'urbanisme

3,3 réclamations pour 1000 abonnés

327 000 HABITANTS DESSERVIS				
	RÉGIE		DSP	
158 communes	76 communes	46%	86 Communes	54%
% habitants	1/3		2/3	

1492 CONTRÔLES SANITAIRES	
98,5 % conformes en bactériologie	98,3% conformes en chimie



2.5 La performance et l'amélioration continue

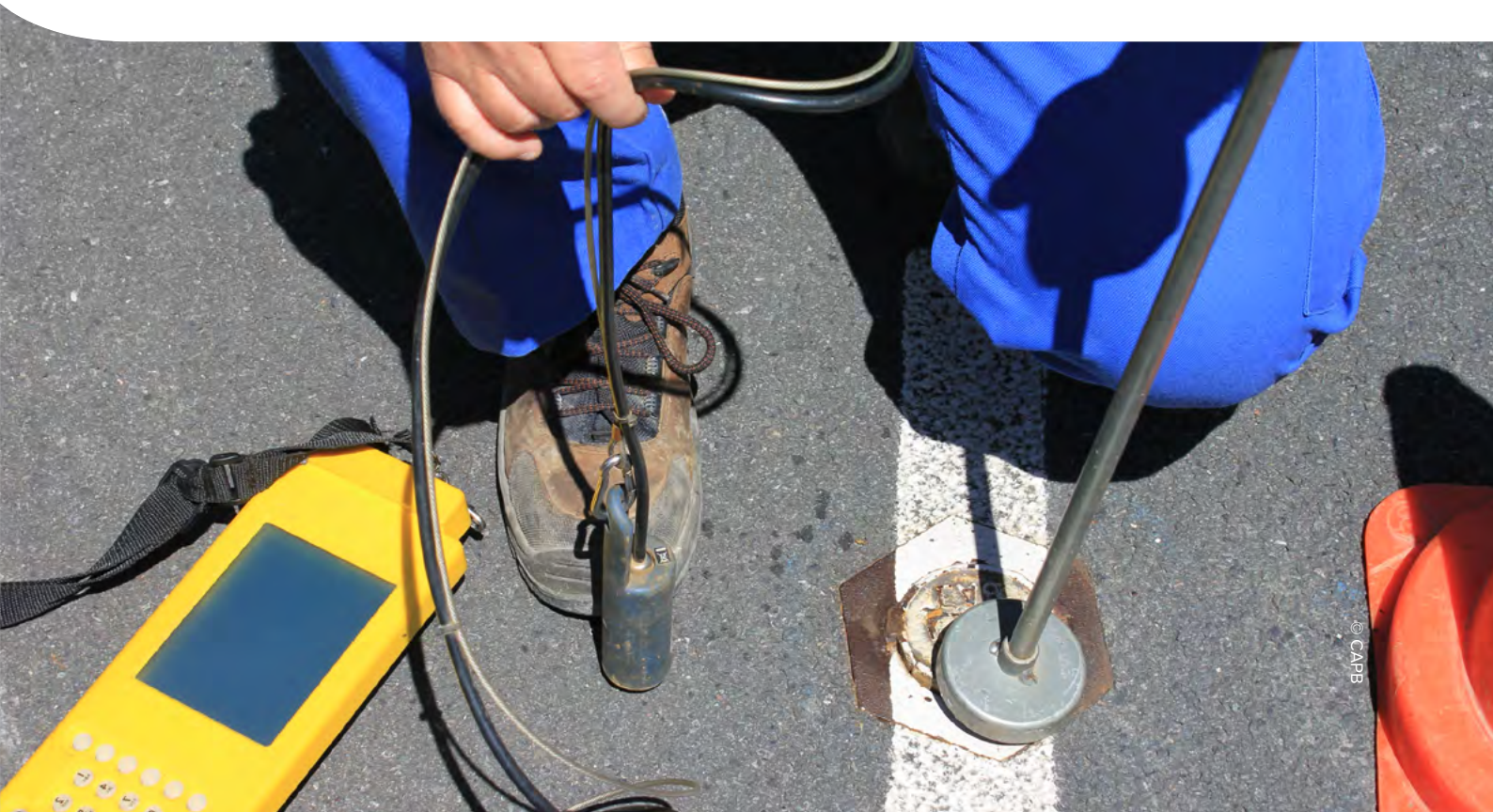
TABLEAU 12 : ÉVOLUTION DES INDICATEURS DE PERFORMANCE eau POTABLE

PERFORMANCE & AMELIORATION	2020	2021	2022	CIBLE RÉGL.	CIBLE CAPB	SISPEA 2021(*)	eval*
Consommation par habitant (L/hab/j)	190	192	192	/	↘		
Taux de réclamation par abonné (/1000 Ab)	5,4	6,5	3,3	/	↘	2,49	
Indice de Protection de la ressource (%)	79	79	79	100	↗	77	
Indice de connaissance patrimonial (/120)	96	101	101	120	↗	103	
Renouvellement des réseaux (moy sur 5 ans en %)	0,59%	0,53%	0,52%	/	↗	0,89%	
Rendement du réseaux (en %)	79,00%	78,00%	80,00%	selon ILC	↗	84,4%	
Consommation par habitant (Kwh/jour)	44,9	45,6	45,6		↘		
Conformité microbiologique (en %)	97,8%	97,8%	98,5%	100%	↗	99,8%	
Conformité physico-chimique (en %)	93,5%	94,4%	98,3%	100%	↗	98,3%	
Indice Global de qualité - ARS - (% de la population en très bonne qualité A & bonne B)	/	/	99,4%	100%	↗		
Capacité de désendettement (en années)	4,4	2,4	4,5	< 12	< 8	2,46	

(*) Les indicateurs de performance **SISPEA** de la Communauté Pays Basque sont comparés à la moyenne des 90 Collectivités de plus de 100 000 habitants déclarantes à cette plateforme nationale, permettant ainsi une comparaison à des structures de même taille.

Vert = À maintenir Orange = À surveiller Rouge = À améliorer

SISPEA > Glossaire





#3 Le service PUBLIC D'assainissement COLLECTIF

L'assainissement collectif a pour but d'assurer la collecte, le transit, au besoin la rétention de l'ensemble des eaux pluviales et usées, et de procéder aux traitements avant leur rejet dans le milieu naturel.

Derrière chaque système individuel d'évacuation des eaux usées, tout un système collectif est en constante adaptation afin d'être compatible aux évolutions des exigences de santé publique et de protection de l'environnement.

À ce titre l'Agglomération s'engage à :



Action 3.1 :

Mettre en place un programme général de diagnostic permanent des systèmes d'assainissement collectif et en évaluer l'efficacité.





3.1 Les usagers du service public d'assainissement collectif

3.1.1 LA POPULATION DESSERVIE

267 500 habitants sont raccordés à un système d'assainissement collectif.

Au 31/12/2022, le service d'assainissement collectif comptabilise 158 399 abonnés.

Le taux de couverture en assainissement collectif est de 82%. La population restante assure l'assainissement de ses effluents par des systèmes de traitement individuels.

3.1.2 LE RÈGLEMENT D'INTERVENTION

Depuis le 1^{er} juillet 2020, un règlement relatif au service d'assainissement collectif s'applique sur l'ensemble du territoire quel que soit le mode de gestion.

Il détaille :

- Les obligations du service ;
- Les obligations de l'utilisateur ;
- Les modalités de facturation du service (tarif, comptage, contentieux,...) ;
- Les dispositifs de branchements et de comptage (caractéristiques, réalisation, entretien,...).



Règlement disponible sur : communaute-paysbasque.fr



3.2 Améliorer le patrimoine du service d'assainissement collectif

3.2.1 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF / NON COLLECTIF

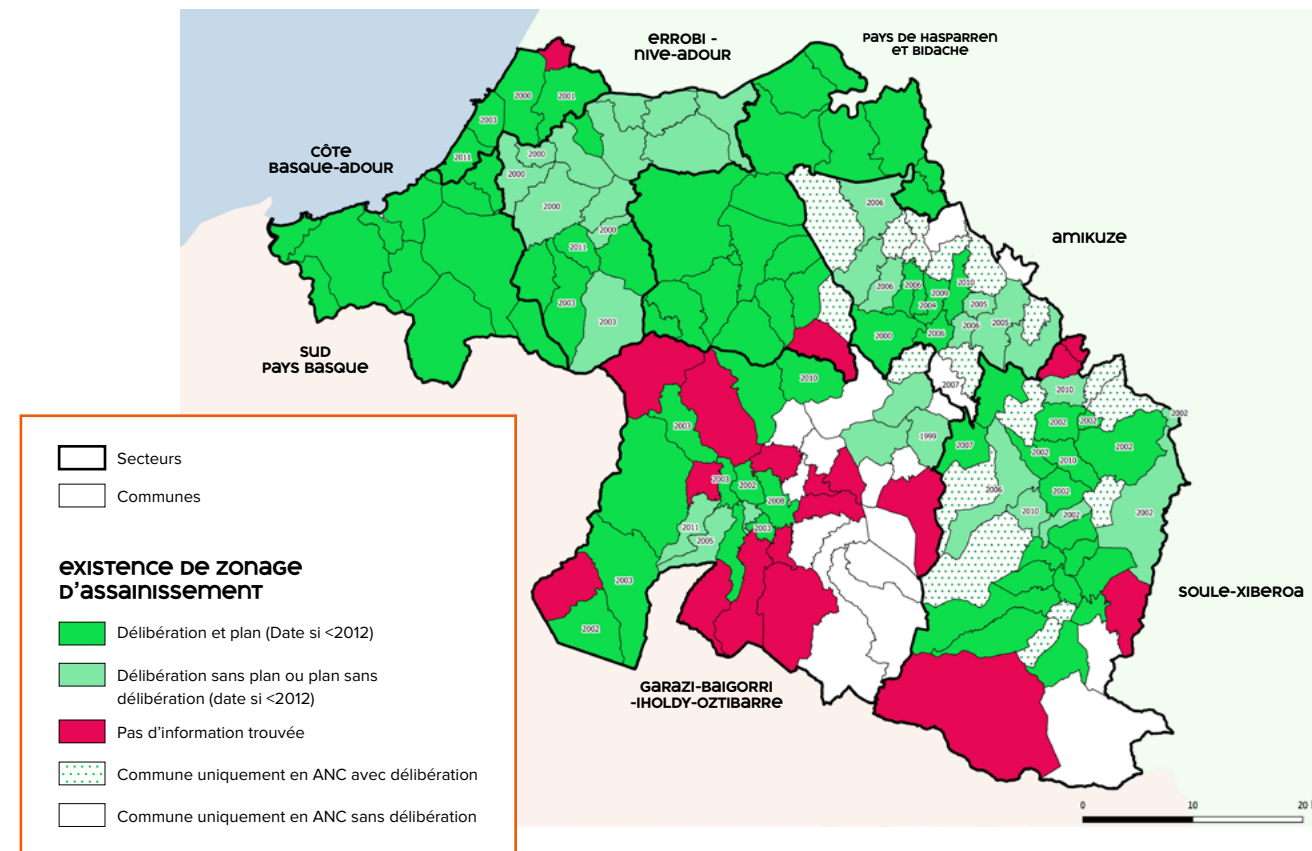
Défini par l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales repris dans l'article L123-1 du code de l'urbanisme, le zonage d'assainissement est un outil réglementaire qui s'inscrit dans une démarche prospective.



Le zonage assainissement collectif / non collectif ne doit pas être interprété comme un engagement de desserte immédiate en systèmes d'assainissement collectif. Il s'agit bien d'une ambition d'assainissement pour laquelle la réglementation n'impose pas de fixer un délai.

Dans l'attente de la création du réseau, les habitations doivent être équipées d'une installation d'assainissement non collectif.

CARTE 3 : avancement DES ZONAGES D'assainissement au 31/12/2022



3.2.2 LA COLLECTE DES EAUX USÉES

Après usage, les eaux sont collectées en zones agglomérées pour être acheminées vers les stations d'épuration grâce à environ 1 912 km de conduites d'assainissement collectif. Un réseau unitaire de 276 km collecte également les effluents d'eaux usées et d'eaux pluviales en zone urbaine agglomérée dense et notamment dans les centres-villes anciens.

Au 31/12/2022, l'indice de connaissance patrimoniale (ICP) des réseaux d'assainissement est de 73/120. Ce chiffre reflète la connaissance cartographique plus partielle des réseaux d'assainissement par rapport à celle des réseaux d'eau potable.



Environ 750 postes de refoulement d'eaux usées jalonnent le réseau d'assainissement.

TABLEAU 13 : LINÉAIRES EN KM DE CONDUITES D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USÉES PAR ÂGE ET PAR DIAMÈTRE AU 31/12/2022

assainissement	0 < 150	150 < 0 < 250	250 < 0 < 600	0 < 600	0 Inconnu	TOTAL	
< 10 ans	34	118	10	1	1	164	8,6%
entre 10 et 20 ans	37	176	23	4	4	244	12,8%
entre 20 et 30 ans	28	130	19	2	5	184	9,6%
entre 30 et 40 ans	34	152	25	1	6	218	11,4%
entre 40 et 50 ans	27	152	29	2	7	318	16,6%
entre 50 et 60 ans	11	49	14	1	0	75	3,9%
entre 60 et 70 ans	0	1	6	3	0	10	0,5%
entre 70 et 80 ans	1	3	2	0	0	6	0,3%
< 80 ans	1	7	15	2	0	25	1,3%
Année de pose inconnue	51	330	148	24	115	668	34,9%
TOTAL	224	1219	291	40	138	1912	
	11,7%	63,8%	15,2%	2,1%	7,2%		

ICP > Glossaire



POURQUOI CONSERVER ENCORE DES RÉSEAUX UNITAIRES ?

Tout d'abord, les réseaux unitaires assurent la collecte et le traitement des premières eaux de ruissèlement fortement polluées dans les centres urbains, sans avoir recours à des installations spécifiques de traitement des eaux pluviales. Ensuite, l'exiguïté de certains centres anciens empêche la mise en place de réseaux séparatifs. Enfin, la continuité des murs de façade des habitations imposeraient la démolition des rez-de-chaussée pour pouvoir séparer les réseaux à l'intérieur de celles-ci.



3.2.3 LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

- 117 stations d'épuration (STEP) sont réparties sur le territoire.

FIGURE 5 : RÉPARTITION DU NOMBRE DE STEP SELON LEURS CAPACITÉS DE TRAITEMENT



- 3/4 des stations d'épuration du territoire sont de petites tailles ;
- 90 unités traitent des flux inférieurs à 2 000 Équivalent-Habitant (EH) ;
- Les 16 plus grosses installations (+ de 10 000 EH) assurent à elles seules le traitement de plus de 90 % des flux collectés sur le territoire.

La performance attendue des stations d'épuration (STEP) est définie pour chacune d'entre elles, selon leur taille. Les normes de rejets minimales sont imposées soit par la Communauté européenne, soit par l'application des contraintes définies dans des arrêtés préfectoraux spécifiques.

SETP - EH > Glossaire

3.2.4 L'AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS

Environ 3,5% du budget d'investissement, soit environ 710 000 € ont été consacrés aux études préalables.

>> Les travaux exécutés en 2022

19,3 millions d'euros de travaux ont été réalisés en 2022.

91% des investissements sont portés par l'Agglomération. En effet, 1,8 millions (9%) sont exécutés conformément aux attendus contractuels des services en délégation.

Sans expliciter l'ensemble des travaux engagés au cours de l'année 2022, il est possible de retenir les opérations marquantes de l'année :

Tableau 14 : assainissement collectif : principales opérations exécutées en 2022

Territoire		Travaux en 2022
Sud Pays Basque	Ciboure	Mise en séparatif Avenue de la Rhune Mise en séparatif Rue du phare
	Saint-Jean-de-Luz	Dévoisement Ovoïde Renouvellement réseaux Ilôt Foch
	Saint-Pée-Sur-Nivelle	Réhabilitation STEP
Côte Basque-Adour	Bayonne	Bassin de collecte
		Optimisation postes STEP Pont de l'Aveugle
		Renouvellement réseaux divers
		Renouvellement réseaux Camp de Prats
		Renouvellement réseaux Deyris
		Renouvellement réseaux Rue de la Redoute
		Renouvellement réseaux Place de la Poterne
		Renouvellement réseaux Rue Thiers
		Renouvellement réseaux Avenue 8 mai 45
	Biarritz	Renouvellement réseaux Marion Lamoulié
		Renouvellement réseaux Mazon
	Bidart	Renouvellement réseaux Agoretta
	Boucau	Renouvellement réseaux Val des prés Bois
		Renouvellement réseaux divers
		Renouvellement réseaux divers
Errobi / Nive-Adour	Bassussary	Réhabilitation STEP
		Renouvellement Réseau Ch. de la Redoute
	Biscous	Renouvellement réseaux amont PR Lagun
	Cambo-les-Bains	Renouvellement réseaux amont STEP
	Ensemble du secteur	Renouvellement réseaux divers
Pays de Hasparren et de Bidache	Mouguerre	Création réseaux Kaakaria
	Bardos	Réhabilitation STEP
	Hélette	Création réseaux Aguerria
	Louhossoa	Création réseaux Laurentzenia
Amikuze	Aicirits	Mise en séparatif Bourg
Soule-Xiberoa	Viodos	Réhabilitation STEP

>> Le plan d'investissement à moyen terme

Fortement impactée par les obligations réglementaires de mises en conformité, la Communauté Pays Basque se doit de :



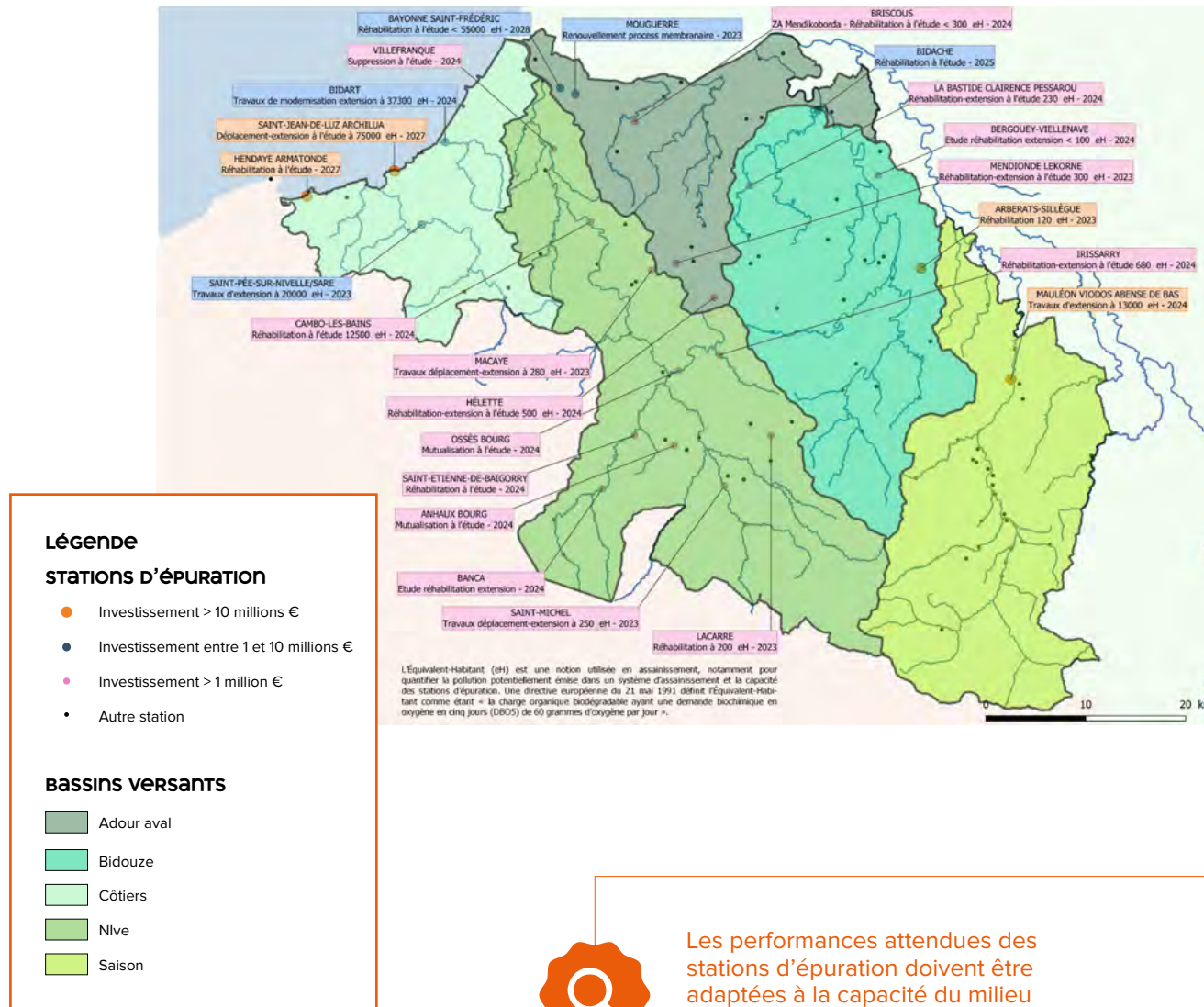
Action 3.2 : Structurer son plan pluriannuel d'investissement en Assainissement collectif, en optimisant la recherche de subventions auprès de ses partenaires.

Il est envisagé à moyen terme d'engager les grandes opérations suivantes :

Tableau 15 : assainissement collectif : principales opérations à venir

ensemble du territoire		renouvellement des réseaux 0,7% / an
Saint-Pée-sur-Nivelle	Sud Pays Basque	Construction Station d'épuration 20 000 EH (2024)
Ciboure		Mise en séparatif de l'avenue de la Rhune et création d'un bassin de rétention enterrée (1200m³)
Saint-Jean-de-Luz		Déplacement de la station d'épuration Archilua (études préalables en 2023)
		Mise en séparatif réseau assainissement Ilôt Foch
Anglet	Côte Basque-Adour	Concrtuction d'un bassin tampon (1 000 m³) à la station d'épuration Pont de l'Aveugle
		Renforcement du réseau d'eaux pluviales EP Avenue Adour et Allées Samadet/Lespes
		Corderie renforcement réseau EP et renouvellement réseau AEP
		Réhabilitation réseau d'assainissement collectif Rue Jouanetote
		Restructuration et renforcement du pompage du Poste de refoulement Adour
Bayonne		Réhabilitation et renforcement réseau unitaire Rue Maubec
		Création d'un réseau d'assainissement Quartier Deyris
		Delay phase 4 Georges Hérelle création réseau EP - Travaux en 2023
		Restructuration des réseaux d'assainissement Quai de Lesseps et chemin de Saint-Bernard
Bidart		Renforcement des réseaux d'eaux usées en amont du PR Bassilour
Blarritz		Réhabilitation réseaux unitaires, création d'un bassin tampon de 500 m³ et traitement préalable des eaux par lit filtrant avant rejet au Lac Marion - Quartier Beausoleil - Biarritz
Boucau		Restructuration des réseaux assainissement avec création d'un poste de refoulement en amont de la station de St Bernard
Ustaritz	Errobi/Nive-Adour	Etude de faisabilité du raccordement au réseau d'assainissement des secteurs situés dans le périmètre de captage de la prise d'eau de la Nive
Villefranque		Etude de faisabilité liée à la réhabilitation, déplacement ou transfert des effluents vers la station d'Ustaritz - Système d'assainissement de Villefranque
Bardos	Pays de Hasparren et de Bidache	Réhabilitation extension de la station d'épuration de Bardos
Mendionde		Réhabilitation de la station d'épuration - Mendionde
Mauléon	Soule-Xiberoa	Réhabilitation réseaux - Réaménagement Haute Ville - Mauléon
Viodos		Etudes préalables à la réhabilitation de la station d'épuration du système d'assainissement de Viodos

CARTE 4 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : PROSPECTIVE DES TRAVAUX SUR STEP au 31/12/2022



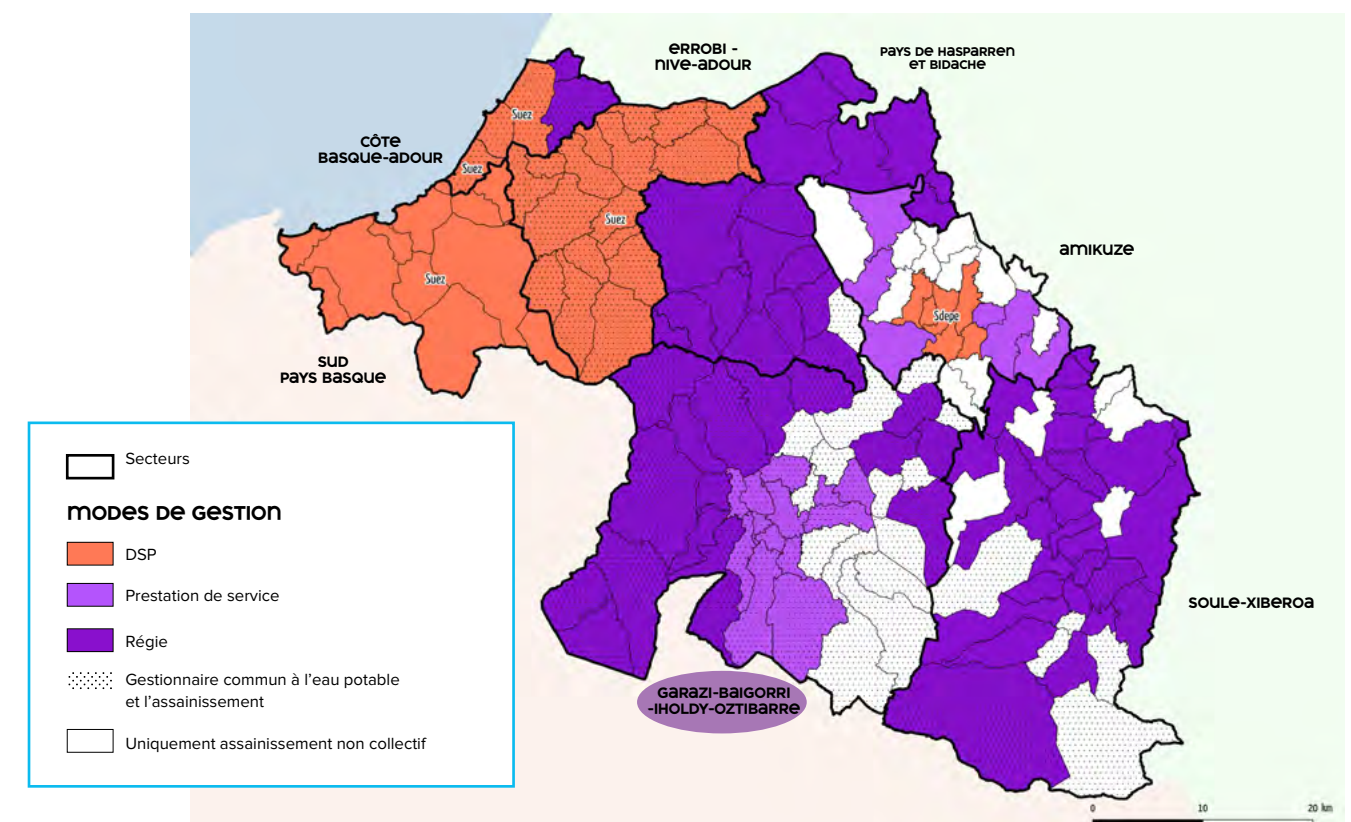
3.3 Exploiter les équipements du service d'assainissement collectif

3.3.1 LES EXPLOITANTS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Communauté Pays Basque assure l'exploitation directe des équipements d'assainissement collectif de 85 communes, représentant 1/3 de la population desservie. Pour les 38 autres communes, elle contrôle 9 contrats de délégation de service public qu'elle a confiés à 3 entreprises différentes (SAUR, SDEPE et SUEZ).

Des systèmes de traitement individuels assurent en totalité l'assainissement des eaux domestiques pour les 35 communes restantes.

CARTE 5 : MODES D'EXPLOITATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF au 31/12/2022



3.3.2 LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT : UN COUPLE INDISSOCIABLE

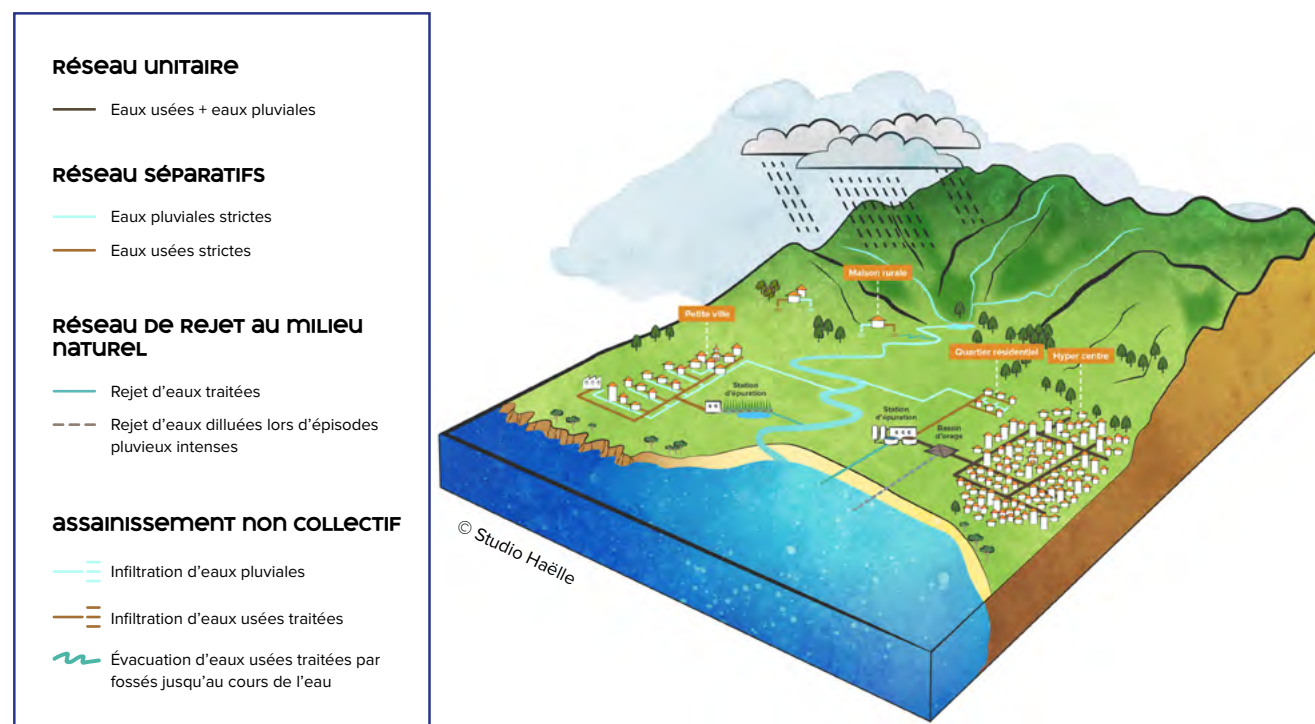
>> L'assainissement au fil de l'eau

Les rejets dans le milieu ne peuvent être maîtrisés qu'à la condition d'une parfaite coordination du fonctionnement en cascade des réseaux de collecte et des stations d'épuration.

La nature des réseaux existants, fruit de l'histoire des territoires et des évolutions technologiques, engage les exploitants à adapter leurs interventions pour s'assurer du minimum d'impact des rejets.

C'est pourquoi, au-delà des volumes transitant toujours impactés par la pluviométrie, la Communauté Pays Basque cherche à améliorer la connaissance des flux de pollution aux différents points de traitement et de rejets. Ainsi, en l'état de nos connaissances, il apparaît à ce jour encore d'actualité de conserver des réseaux unitaires en centre-ville, permettant un traitement des premiers lessivages de voiries dont on sait la nocivité sur les milieux due à la présence de germes bactériens, de résidus d'hydrocarbures, de métaux.

FIGURE 6 : TYPES DE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

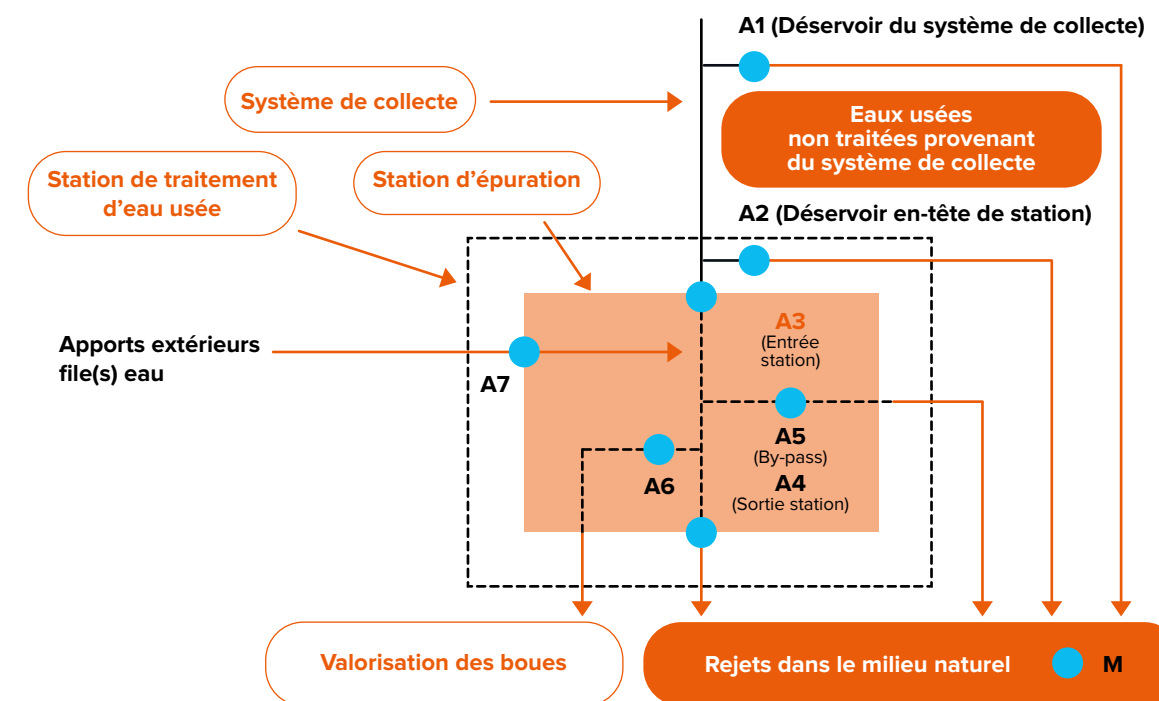


Des obligations de résultats sont définies par des concentrations et un maximum de flux pouvant être rejetés selon les sensibilités des milieux récepteurs. Cette obligation concerne l'ensemble des flux rejetés par le système d'assainissement, à savoir les eaux traitées par la station d'épuration, mais également les déversements pouvant être observés au niveau du réseau de collecte s'y raccordant.

L'indice de connaissance des rejets, défini à partir d'une évaluation croisée de la connaissance physique des déversements possibles, des charges en amont de chaque point, de l'équipement de surveillance des déversoirs, ainsi que du suivi de la pluviométrie, est à ce jour estimé à 42/120. Cette valeur reste à consolider et son évolution à suivre dans le temps.

La réglementation est venue modéliser les points de contrôle de chacun des systèmes d'assainissement de la manière suivante :

FIGURE 7 : CODIFICATION DES POINTS DE CONTRÔLE en assainissement COLLECTIF



>> Les moyens de surveillance

L'auto-surveillance

L'autosurveillance est l'ensemble des moyens mis en place par la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour la surveillance des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, afin d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité.

Elle est axée sur la surveillance :

- Des temps de déversement et/ou des débits journaliers des eaux non traitées, la surveillance des débits journaliers des eaux traitées ainsi que des volumes de boues produites et évacuées, à travers la mise en place d'équipements en débitmétrie et d'aménagement d'ouvrages ;
- Des caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques des eaux usées non traitées et traitées, des boues et du milieu récepteur, à travers la mise en place de préleveurs fixes ou mobiles. Ces préleveurs permettent de constituer des échantillons représentatifs, ensuite analysés par un laboratoire accrédité COFRAC ou par le laboratoire interne.

Cette surveillance est exercée sur 544 points stratégiques du système¹ :

- Sur les déversoirs importants du système de collecte ou dont l'impact sur le milieu est à surveiller (points d'autosurveillance de type A1) ;
- Aux déversoirs en tête du système de traitement (points d'autosurveillance de type A2), et au by-pass dans la station d'épuration (points d'autosurveillance de type A5), lorsqu'ils existent ;
- En entrée (points d'autosurveillance de type A3) et en sortie (points d'autosurveillance de type A4 et A6) des stations d'épuration ;
- Au milieu récepteur de certains systèmes s'il est sensible (point d'autosurveillance de type M).

Les résultats de l'autosurveillance sont centralisés par la Communauté Pays Basque et transmis chaque mois selon un format standardisé (format SANDRE) à la Police de l'eau.

TABLEAU 16 : NOMBRE DE POINTS DE SURVEILLANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT AU 31/12/2022

TAILLE DES SYSTÈMES	NB DE SYSTÈMES	a1	a2	a3	a4	a5	a6	m	TOTAL
		Déversoir d'orage	Déversoir entrée STEP	Entrée STEP	Sortie STEP	By pass STEP	Filière boue	Milieu récepteur	
> 10 000 EH	16	120	14	16	16	9	16	55	246
2000 EH ≤ 10 000 EH	11	7	10	11	11	6	10	19	74
500 EH ≤ 2 000 EH	18	0	11	18	18	2	4	4	57
200 EH ≤ 500 EH	24	0	1	24	24	0	3	8	60
≤ 200 EH	48	0	0	48	48	0	11	0	107
TOTAL	117	127	36	117	117	17	44	86	544

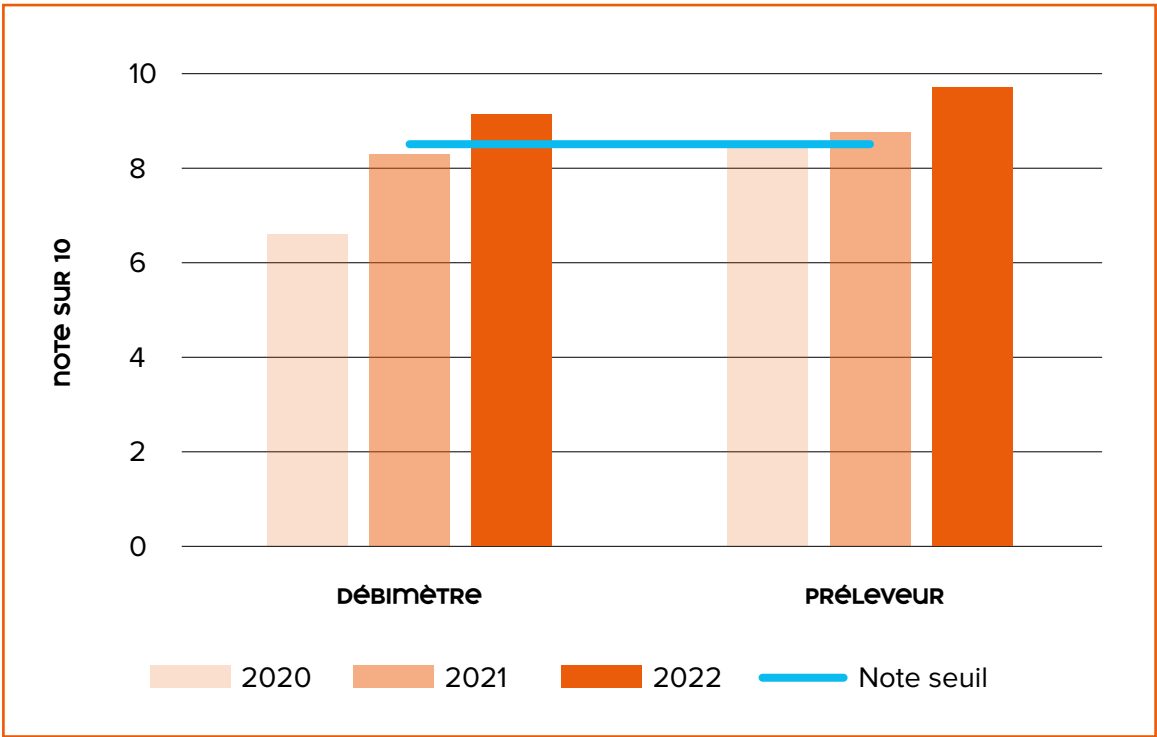
La fiabilité des points de mesure

Depuis 2020, les équipements (débitmètres et préleveurs) installés sur les points d'autosurveillance des systèmes de plus de 2 000 équivalents habitants sont contrôlés annuellement par un organisme externe pour en suivre la fiabilité.

Ainsi, en 2022, 80 débitmètres et 66 préleveurs ont été cotés dans les stations de traitement afin d'en évaluer la fiabilité. Les notes globales, de 9.1 et 9.7 pour les débitmètres et préleveurs, témoignent d'une bonne fiabilité de ces équipements.

Ainsi 80 % des débitmètres et 94 % des préleveurs sont fiables.

FIGURE 8 : ÉVOLUTION DE LA FIABILITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'AUTOSURVEILLANCE DES STATIONS D'ÉPURATION



¹Codification à retrouver > Figure 1 page 61

>> L'exploitation des équipements

Le contrôle des raccordements

La Communauté Pays Basque, pour des raisons d'efficacité du système de collecte et d'épuration des eaux, vérifie que les eaux usées et les eaux pluviales des propriétés raccordées sont bien dirigées vers les bons réseaux, car :

- Des eaux usées rejetées dans un collecteur pluvial aboutissant à la rivière sont directement polluantes ;
- Des eaux pluviales rejetées dans un collecteur d'eaux usées (donc vers une station d'épuration, qui n'est pas hydrauliquement dimensionnée pour cela), surchargent inutilement le système et le font déborder par temps de pluie.

Même lorsqu'il n'y a qu'une seule canalisation pour collecter toutes les eaux usées (réseau unitaire), il est aujourd'hui demandé d'éviter de rejeter des eaux pluviales supplémentaires afin de limiter les occurrences de débordement des réseaux (déversoirs) et augmenter la performance des stations (débordement, fonctionnement des traitements membranaires...).

Sur notre territoire, que ce soit la densité de l'urbanisation, le faible débit des cours d'eau ou bien encore la violence plus ou moins forte des inondations par les pluies d'orage obligent à une rigueur accrue dans la maîtrise de la qualité des raccordements à l'assainissement.

Les modalités de contrôles sont définies dans le règlement du service d'assainissement collectif (article 17-5).

En 2022, à l'initiative des services :

- 2 162 contrôles de branchements ont été réalisés sur le territoire.

Par ailleurs, la maîtrise du raccordement des effluents industriels est un objectif. En outre, l'harmonisation des conventions de rejet est envisagée à partir de 2023.

L'entretien des réseaux

L'entretien préventif des réseaux en service participe à la maîtrise de la collecte. Un certain nombre d'indicateurs permettent d'appréhender la qualité des équipements qui sont mis à disposition des exploitants et les besoins d'adaptation de son entretien.

En 2022 :

- 238 km de réseaux ont été curés (12,5 % du linéaire) ;
- 59,2 km de conduites (49 km en 2021), ont fait l'objet d'une auscultation caméra afin de déterminer leur qualité et prévoir les travaux indispensables d'entretien, voire de renouvellement ;
- 102 casses ont été recensées permettant de calculer un indice de réparation de 5,3 casses pour 100 km ;
- 41 points noirs sont recensés à ce jour (endroit du réseau nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien : curage, lavage, mise en sécurité), soit un taux de 2,1 points noirs/100 km. Ces points font l'objet d'une attention particulière.

L'exploitation des stations d'épuration

L'évolution des ambitions de traitement des eaux usées font des stations d'épuration de vraies usines industrielles faisant appel à des compétences multiples et pointues dans le domaine spécifique du traitement de l'eau, comme de la maintenance industrielle.

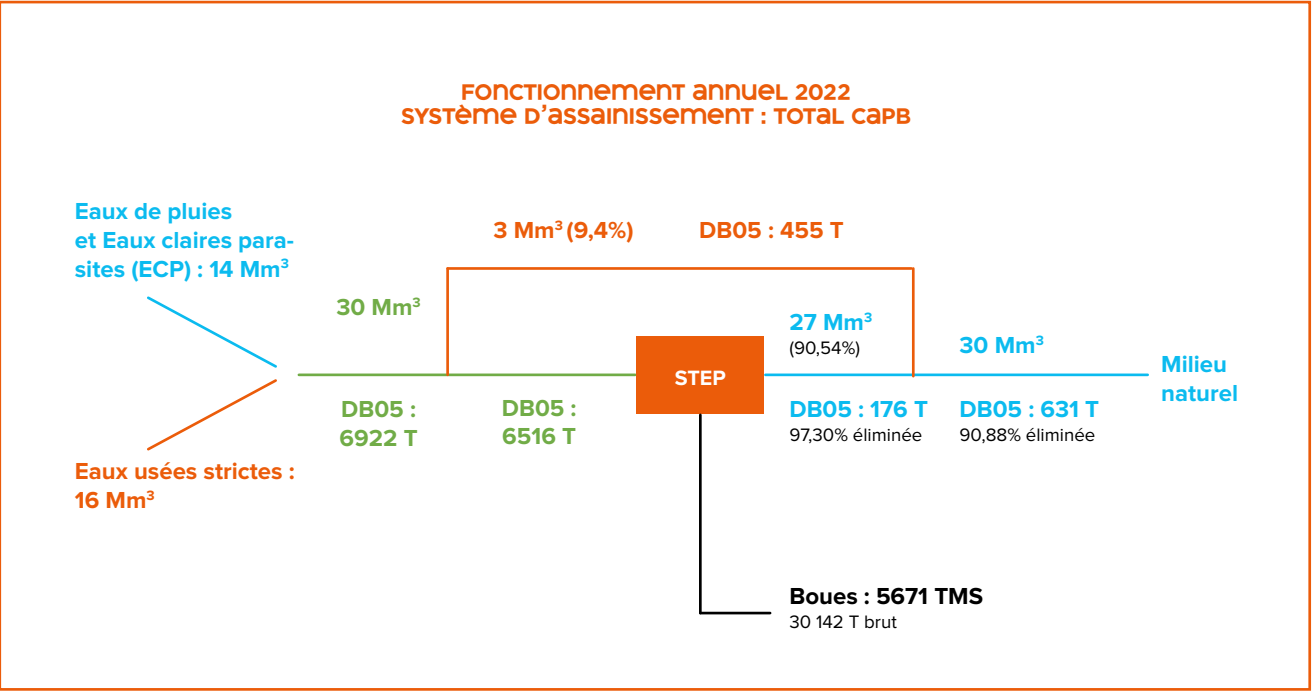


3.3.3 LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

>> La dépollution des eaux usées

Même si chaque système est analysé selon sa propre configuration, il est possible de retranscrire dans le schéma suivant l'état des niveaux de dépollution atteint par les 118 systèmes d'assainissement sous la responsabilité de la Communauté Pays Basque.

FIGURE 9 : NIVEAUX DE DÉPOLLUTION DES FLUX D'EAUX USÉES EN 2022



Les volumes traités

En 2022, 30 millions de m³ ont été collectés par les réseaux.

47% de ce flux correspond à du ruissellement pluvial et des intrusions d'eaux parasites dans les réseaux d'assainissement.

91% de ce volume a subi un traitement complet par les stations d'épuration ; les 9% restant, dépassant la capacité de traitement des ouvrages ont été déversés au niveau des déversoirs des réseaux de collecte, des by-pass de tête de station, ou des by-pass après prétraitements.

La pollution abattue

D'un point de vue globale, les eaux restituées au milieu naturel après collecte par le service d'assainissement ont été dépolluées à 91% vis-à-vis de la charge organique.

En considérant les effluents entrant dans les stations d'épuration après déversements sur les systèmes¹ de collecte A1 et by-pass amont A2, l'efficacité du traitement est la suivante :

TABLEAU 17 : TAUX DE TRAITEMENT DES PRINCIPALES POLLUTIONS (a4/a3 en KG/J)

	ENTRANT	SORTANT	RENDEMENT
DCO	43 022,13	2 763,70	93,58%
DBO ₅	17 852,36	482,34	97,30%
MES	22 161,29	786,35	96,45%



Avertissement : Les chiffres suivants sont issus des historiques globalisés pour lesquels les données sont parfois indisponibles pour certains sites, ce qui vient fausser les calculs.

Il s'agit donc d'indicateurs de tendance qui devront être affinés au fur et à mesure de l'amélioration de la métrologie et de la validation des données déployées sur le territoire.

La production de boues

Résidu final du traitement, les boues produites dans les stations d'épuration collectives résultent de la mise en œuvre de techniques d'assainissement visant à réduire les quantités de matières solides et de contaminants dans les eaux urbaines résiduaire. Leur gestion passe par la valorisation de leur potentiel agronomique ou énergétique en veillant à l'absence d'effets néfastes sur l'environnement.

La totalité des boues produites en 2022 par les systèmes d'assainissement de l'agglomération a été valorisée par retour au sol, par compostage normalisé ou par épandage.

En considérant le tonnage de matière sèche :

- 98% des boues ont été valorisées en compostage après déshydratation ;
- 2% ont été valorisées en épandage après hygiénisation.

DCO - DBO 5 > Glossaire
¹Codification à retrouver > Figure 1 page 61

TABLEAU 18 : PRODUCTION DE BOUES EN 2022

	T BRUT	TMS*	/ T BRUT	/ TMS*
Valorisation en épandage	1 027	102	3,41%	1,80%
Valorisation en compostage	28 653	5 559	95,06%	98,03%
Stockage en lagunes	440	9	1,46%	0,16%
Evacuation hors CAPB	23	1	0,08%	0,01%
TOTAL m ³	30 142	5 671	100,00%	100,00%

*TMS = tonne de matière sèche.

91% du tonnage est produit par les 16 systèmes d’assainissement de plus de 10 000 **EH** (23% du parc total), les systèmes d’assainissement de l’agglomération Bayonne Anglet Biarritz produisant à eux seuls près d’un quart de la production totale de l’agglomération.

La production de boues reste stable par rapport à 2021 (-0,6%% en tonnes de matières sèches), pour un volume d’eaux usées traitées un peu plus faible.

Une étude d’élimination des boues liquides a ainsi été réalisée en 2022, permettant de consolider l’état des lieux des productions existantes en quantité et en qualité.

Par conséquent, l’Agglomération, dans une ambition long terme, se doit de :



Action 3.3 :
Faire évoluer les filières de valorisation des boues dans un objectif d’économie circulaire.

>> La conformité des systèmes

Les services de la Police de l’eau de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) évaluent la conformité des systèmes d’assainissement à partir des éléments principalement fournis dans le cadre de l’autosurveillance de fonctionnement. L’analyse des indicateurs réglementaires reflète de façon très précise la performance globale qui peut être attendue des exploitants.

L’évaluation de la conformité prend en compte le cadre réglementaire national défini par l’arrêté du 21 juillet 2015 (transcription de la directive européenne eaux résiduaires urbaines dite « directive **ERU** »).

Pour 68 systèmes d’assainissement de capacité supérieure à 200 **EH** soumis à déclaration ou autorisation, des arrêtés préfectoraux locaux déterminent des prescriptions plus restrictives du fait d’enjeux spécifiques des milieux récepteurs.

La conformité en nombre des systèmes d’assainissement

La Communauté Pays Basque compte 118 systèmes d’assainissement incluant 117 stations d’épuration. De plus, les flux collectés aux Joncaux à Hendaye sont acheminés vers la station d’épuration espagnole d’Alalerreka à Fontarrabie.

Pour l’année 2022, les avis sur la conformité de la **DDTM** ont porté sur :

- 116 systèmes d’assainissement pour la conformité nationale ;
- 53 systèmes d’assainissement pour la conformité locale.

FIGURE 10 :
TAUX DE CONFORMITÉ ERU*

*116 systèmes jugés.

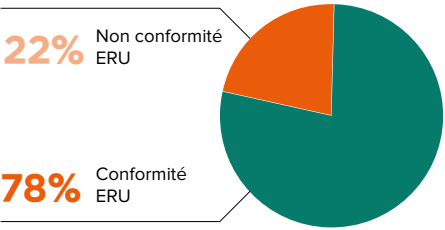
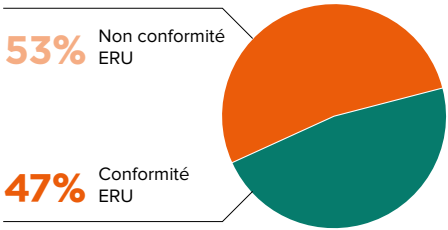


FIGURE 11 :
TAUX DE CONFORMITÉ LOCALE*

*116 systèmes jugés.



Les non-conformités sont majoritairement dues :

- Aux surcharges hydrauliques par temps de pluie conduisant à un nombre de déversements supérieur à 12 jours par an au niveau des réseaux, ou plus de 5% des volumes collectés vers la station ;
- Au non-respect des objectifs de traitement fixés par les arrêtés pour l’azote et le phosphore, en particulier pour les petites stations < 2000 EH.

FIGURE 12 :
TYPE DE NON-CONFORMITÉ ERU

*25 systèmes non conformes ERU.

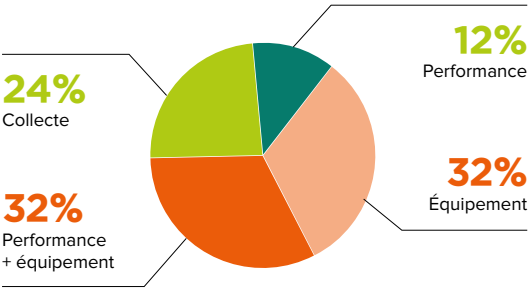
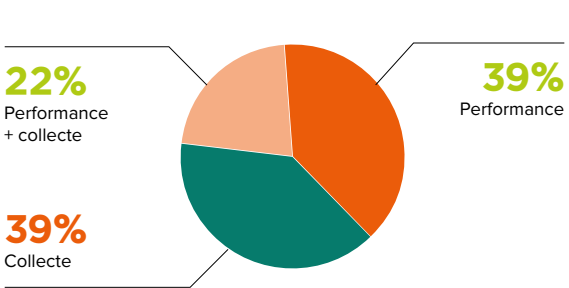


FIGURE 13 :
TYPE DE NON-CONFORMITÉ LOCALE

*28 systèmes non conformes local.



L’actualisation des schémas directeurs d’assainissement engagée par l’agglomération depuis sa création doit permettre de définir et de mettre en œuvre les plans d’actions nécessaires à la réduction des eaux parasites de temps de pluie générant des déversements trop importants des systèmes d’assainissement et des dégradations des performances de traitement. A ce titre le schéma directeur des 13 systèmes du secteur Errobi Nive Adour a été finalisé en 2022.



Tableau 19 : Évolution des conformités en nombre de systèmes > 2 000 EH

28 systèmes > 2000 EH	2020	2021	2022
CONFORMITÉ ERU	64%	71%	54%
Conformité performance ERU	75%	79%	86%
Conformité collecte ERU ou en cours	82%	86%	46%
CONFORMITÉ LOCALE	29%	36%	29%
Conformité locale performance	64%	82%	74%
Conformité locale collecte	21%	36%	26%

On constate une dégradation de l'indicateur de la conformité collecte. Cette situation reflète bien une problématique réelle de fonctionnement des réseaux par temps de pluie. Il est cependant à considérer que la situation ne se dégrade pas par rapport aux années passées mais que l'amélioration récente de la connaissance des rejets conduit à une augmentation du nombre de déversements enregistrés, comme des volumes correspondants.

Temps sec : 100% conforme en 2022

En temps sec, les 26 systèmes d'assainissement > 2 000 EH évalués sont conformes puisque aucun déversement au point A1 (figure 7, page 71) n'est à déplorer.

En effet, il est à ce jour attendu qu'en période sèche (au minimum 48 heures après la dernière pluie), aucun déversement sur le réseau ne soit constaté, sauf en cas de maintenance.

La conformité en flux des systèmes d'assainissement (SISPEA)

Les taux de conformité globalisés Equipement (indicateur SISPEA P204.3), Performance (indicateur SISPEA P205.3), et Collecte (indicateur SISPEA P203.3) sont déterminés à partir des conformités de chaque système, proratisés au flux de pollution entrant dans chaque système. Ils permettent d'évaluer le respect des exigences de la directive ERU pour ces trois critères.

Le taux de conformité globalisé (indicateur SISPEA P254.3) reflète au prorata du flux de pollution entrant le respect des exigences de traitement prévues par les prescriptions des arrêtés préfectoraux :

Pour les 28 systèmes de plus de 2 000 EH évalués, au prorata de la charge entrante :

- 32% des flux sont collectés conformément aux exigences européennes en matière de déversements des réseaux ;
- 72 % des flux sont traités par des équipements conformes aux exigences européennes en matière de capacité ;
- 87 % des flux sont traités conformément aux exigences européennes en matière de performance ;
- 74 % des flux sont traités conformément aux arrêtés locaux en matière de performance.

3.3.4 L'IMPACT DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT SUR LE MILIEU

>> Analyse des impacts des systèmes d'assainissement

Impact sur les eaux de baignade

L'impact des systèmes d'assainissement sur les eaux de baignade est principalement lié aux déversements des réseaux de collecte par temps de pluie.

Les arrêtés locaux imposent ainsi un nombre annuel de jours de déversements inférieur à 12 par an pour chaque déversoir d'orage.

Cette contrainte est aujourd'hui fréquemment non respectée (42,86% des systèmes concernés par les arrêtés) du fait des sur-volumes de temps de pluie dirigés vers les réseaux de collecte.

La Communauté Pays Basque engage un important volet de travaux de renouvellement et de mise en séparatif ciblée des réseaux de collecte, comme de création de nouveaux bassins tampon, afin de réduire ces volumes. A ce jour, 2 systèmes sont considérés en cours de mise en conformité par la Police de l'eau. L'agglomération s'engage donc à :

Action 3.4 :

Consolider l'objectif de réduction du volume de déversement à 5%, celui constaté à ce jour étant évalué à 9%.

L'environnement marin

En 2022 la contribution des systèmes d'assainissement (rejets des stations et déversements réseaux) au flux déversé dans l'océan est évaluée à :

- 0,2% des flux totaux de nitrates ;
- 7,5% des flux totaux de phosphore vers l'océan.

Le faible débit de l'Adour observé avec la période de sécheresse estivale 2022 conduit à augmenter le ratio du flux issu des systèmes d'assainissement , même s'il reste similaire à celui des années précédentes.

Ces chiffres indiquent un impact global marginal des systèmes d'assainissement vers l'océan. Néanmoins, le groupement d'intérêt scientifique GIS littoral basque engage des études pour cerner l'impact à l'échelle d'un événement ponctuel de déversement en période d'étiage en proximité immédiate du point de rejet. Ces études prennent en compte l'impact sur le développement du Liga.

En appui de ces études, un suivi renforcé des flux d'azote et phosphore a été mis en œuvre au cours de la saison estivale 2022.

>> La recherche de substances dangereuses dans l'eau

Afin de prévenir d'éventuelles pollutions des milieux, la Communauté Pays Basque a engagé en 2020 des campagnes de mesures des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) définies par la directive européenne cadre sur l'eau, en entrée comme en sortie des 11 stations d'épuration de charge raccordée de plus de 10 000 EH.

Il est à retenir :

- Sur 95 substances recherchées en entrée de station, 25 ont été identifiées en présence significative pour l'ensemble des 11 stations concernées ;
- Sur 89 substances recherchées en sortie de station, 7 ont été identifiées en présence significative pour l'ensemble des 11 stations concernées.
- L'Agglomération a réalisé son diagnostic amont en 2022 sur l'ensemble des 11 systèmes d'assainissement concernés, avec proposition d'un plan d'action de réduction des micropolluants. Deux actions ont été réalisées à l'automne :
 - Formation des agents d'exploitation de la Communauté au diagnostic des raccordements industriels ;
 - Campagne de mesure de sectorisation des apports en amont du système d'assainissement de Bayonne - St Frédéric

Conformément à la réglementation, de nouvelles campagnes de recherche RSDE ont été engagées en 2022, en intégrant aux 11 stations suivi la nouvelle station de Bayonne Saint-Bernard à Bayonne.

>> Les marges de capacités (débit/pollution)

Capacité en temps sec : (Qmax-tsec x C-DBO5 moytemps sec)

L'ensemble des systèmes d'assainissement est aujourd'hui correctement dimensionné pour traiter la pointe de charge organique de temps sec en saison estivale (flux moyen temps sec en **DBO₅** associé au débit maximum de temps sec).

La marge de capacité est de l'ordre de 10% à 50% selon les systèmes.

Seul le système de Guéthary pourrait atteindre sa limite de capacité en pointe estivale de temps sec. En effet, la pointe constatée en 2021 a été proche de la limite de capacité de la station de Guéthary, ce qui n'a pas été le cas en 2022.

Capacité temps de pluie

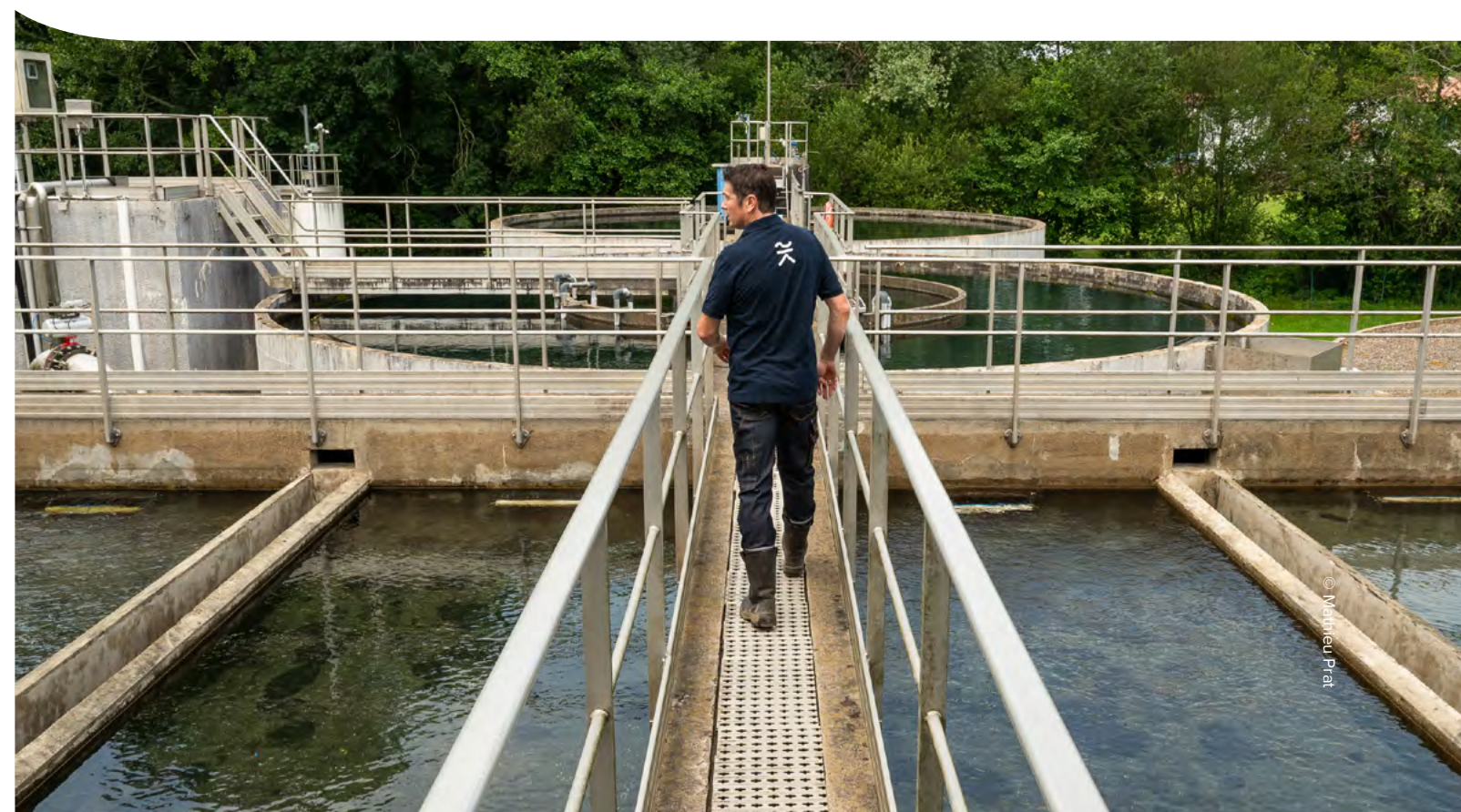
En temps de pluie, en intégrant les niveaux de charge brute de pollution organique (CBPO) et les déversements en tête de station (A2 figure 7 page 71), 11% des systèmes sont à ce jour en surcharge.

Les charges de pointe liées aux événement de pluie peuvent atteindre 2 fois la capacité des stations.

D'un point de vue hydraulique, la quasi-totalité des systèmes est en surcharge, les débits de temps pluie pouvant atteindre jusqu'à 5 à 6 fois la capacité des ouvrages de traitement.

L'amélioration de ce point passe par la maîtrise des déversements et une amélioration de la connaissance des flux associés à chaque déversoir sur les réseaux de collecte.

DBO₅ > Glossaire





Le diagnostic permanent

Le diagnostic permanent est un dispositif d'amélioration continue qui vise à orienter le programme d'exploitation et d'investissement pour réduire l'impact du système d'assainissement sur le milieu récepteur, avec une périodicité au moins annuelle.

L'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 30 juillet 2020, rend obligatoire la mise en place d'un diagnostic permanent pour les systèmes d'assainissement de plus de 10 000 EH à compter du 31 décembre 2021, et pour les systèmes de plus de 2000 EH à compter du 31 décembre 2024.

Le projet de diagnostic permanent de l'agglomération vise à mettre en place :

- Le suivi des systèmes d'assainissement par un bilan de fonctionnement en ligne, actualisé de manière automatisée à partir des données temps réel ;
- La production à la demande de bilans événementiels de pluie ou d'incident ;
- La production de bilans d'auto-surveillance réglementaires périodiques au format SANDRE à partir des données générées automatiquement et validées par chaque exploitant ;
- La production d'indicateurs de suivi permettant l'évaluation des actions du service, la mesure des écarts aux objectifs et la proposition d'actions d'amélioration : ces indicateurs intègrent les indicateurs SISPEA concernés et les informations nécessaires à la production du présent rapport.

Ce projet s'est concrétisé par la délibération n°16 du 09/02/2021 du Conseil Permanent afin de consolider le programme pluri-annuel d'investissement.

A la suite du travail d'harmonisation des indicateurs de suivi avec les exploitants, les rapports annuels de diagnostic permanent ont été produits en 2022 pour l'ensemble des systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale à 10000 EH.

Un marché de prestations d'études pour l'amélioration des équipements d'autosurveillance a été notifié en fin d'année de manière à fiabiliser les informations relatives aux déversements des réseaux par temps de pluie.

3.3.5 L'EMPREINTE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

TABLEAU 20 : ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	2020	2021	2022
consommation annuelle d'énergie eu	27,66 GWh	28,35 GWh	28,35 GWh
Réseau d'assainissement	8 543 429 kWh	9 184 358 kWh	8 113 225 kWh
Stations d'épuration	19 117 454 kWh	19 161 424 kWh	20 238 210 kWh
Volume collecté par les réseaux	36 349 297 m³	34 961 574 m³	29 957 668 m³
Consommation Réseaux / Volumes collectés	0,24 kWh/m³	0,26 kWh/m³	0,27 kWh/m³
Volume entrant STEP	32 507 126 m³	31 600 945 m³	27 423 178 m³
Consommation STEP / Volumes entrants	0,59 kWh/m³	0,61 kWh/m³	0,75 kWh/m³
Charge de DBO5 éliminée	6 491 060 Kg DBOe	7 021 827 Kg DBOe	6 670 485 Kg DBOe
IND. 29 : CONSO STEP / DBO ₅ ÉLIMINÉ	2,95 kWh/KgDBOe	2,73 kWh/Kg DBO5e	3,03 kWh/KgDBOe



3.4 Financer le service d'assainissement collectif

Le service d'assainissement collectif est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) par qualification légale.

Défini dans le cadre de la nomenclature M49, le budget du service doit être équilibré en recettes et en dépenses (art.L.2224-1 du CGCT). Il fait l'objet d'un budget et d'une comptabilité distincts de ceux de la collectivité de rattachement. Enfin, le financement du service est assuré essentiellement par l'utilisateur, dans un cadre prenant en compte la valeur économique du service rendu.



L'année 2022 est la première année de constitution d'un seul budget de l'assainissement collectif, imposant de fait la mise en place d'une comptabilité analytique rigoureuse permettant de distinguer les dépenses relevant notamment des activités en délégation de service ou en régie.

3.4.1 LA POLITIQUE TARIFAIRE

Principale source d'équilibre du budget, les redevances et la participation pour le financement à l'assainissement collectif représentent 97,9% des recettes réelles de fonctionnement.

La politique tarifaire de l'assainissement collectif suit la même stratégie que celle qui est déployée sur le service d'eau potable, tant sur l'harmonisation des tarifs que sur la mise en place d'une tarification sociale.



Les tarifs pratiqués sont disponibles sur demande auprès de chaque exploitant local ou de la Communauté Pays Basque.

>> Cas particulier de la participation pour le financement à l'assainissement collectif

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) est une contribution financière au service public s'appliquant à certaines communes. Elle est facturée aux propriétaires de logements ou de locaux au moment du raccordement de leurs bâtiments, extensions ou réaménagement au réseau de collecte dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Sur 46,5 millions d'euros de facturation aux usagers, la PFAC collectée en 2022 d'un montant de 4,2 millions d'euros représente 9% des factures aux usagers.

>> Cas particulier des réseaux unitaires

C'est par une délibération prise en 2022, que le financement en exploitation comme en investissement des réseaux unitaires est fixé. Les principes retenus sont les suivants :

- Participation du budget principal vers le budget annexe de l'assainissement collectif, à hauteur de 20 % des charges de fonctionnement,
- Participation du budget principal vers le budget annexe de l'assainissement collectif, à hauteur de 30 % des dépenses d'investissement ;
- Pour le cas particulier des travaux de mise en séparatif de réseaux unitaires existants, imputation des dépenses correspondantes au réel des charges identifiables distinctement entre la gestion du pluvial et celles de l'assainissement collectif, avec utilisation des clés de répartition ci-dessus pour les dépenses qui ne seraient toutefois pas individualisables.

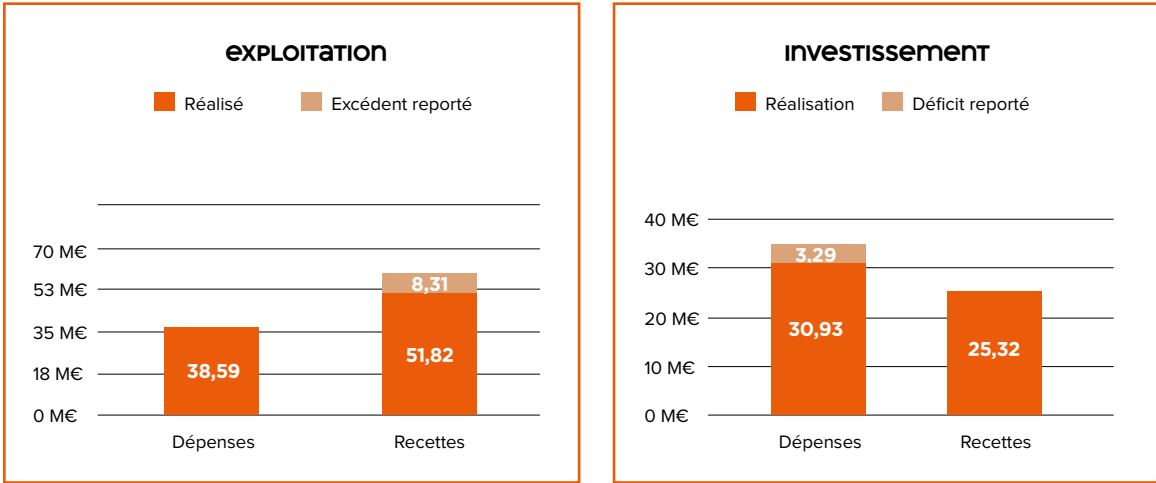
3.4.2 LE BILAN FINANCIER

Les comptes peuvent dégager un résultat d'exploitation qui permet d'autofinancer les investissements et de rembourser les emprunts.

L'intégralité des mouvements budgétaires est disponible en annexes 2 mais il est proposé quelques éléments de synthèse reflétant la santé financière du service d'assainissement collectif.

>> Le compte administratif au 31/12/2022

FIGURE 14 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ETAT DES MOUVEMENTS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2022 en M€



Les dépenses réelles représentent 75% des dépenses globales de fonctionnement, les dépenses d'ordre étant de 9,7 M€.

La masse salariale représente 15% (4,4 M€) de ces dépenses réelles.

>> L'endettement

La capacité de désendettement représente le nombre d'années nécessaires pour le remboursement complet de la dette par l'épargne brute. Il est considéré que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le nombre d'années pour rembourser la dette avec son épargne brute est supérieur à 12 années.

TABLEAU 21 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT au 31/12/2022

CAPITAL RESTANT DÙ au 31/12/2022 en €	76 554 230
CAPITAL RESTANT DÙ au 31/12/2022 en €	18 615 397
DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	18 615 397





REJETS

158 400
abonnés

1 réclamation
pour 1000 abonnés



COLLECTE

1912
km de réseaux

Dont 276
réseaux unitaires

30 M
m³ collectés

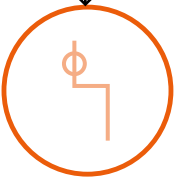
14 M m³
eaux usées strictess

16 M m³
de sur-volumes
par temps de pluie

3 M m³
By-passés

12,5 %
de réseaux curés

41
POINTS NOIRS



TRAITEMENT

117 STATIONS
D'ÉPURATION

30 000 tonnes de boues
produites

27 M m³
traités

544 POINTS DE
SURVEILLANCE

267 500 HABITANTS DESSERVIS				
	RÉGIE		DSP	
123 communes	84 communes	2/3	39 Communes	1/3
% habitants	1/3		2/3	

CONFORMITÉ DES 27 STEP > 2000 EH	
COLLECTE	46% ERU
	29% LOCALE
PERFORMANCE	86% ERU
	76% LOCALE



3.5 La performance
et l'amélioration continue

TABLEAU 22 : ÉVOLUTION DES INDICATEURS DE PERFORMANCE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PERFORMANCE & AMÉLIORATION	2020	2021	2022	CIBLE RÈGL.	CIBLE CAPB	SISPEA 2021 (1)	eval° (2)
Taux de réclamation par abonné (/1000 Ab)	4,3	3,3	1,0	/	↘	1,77	
Indice de connaissance patrimonial (/120)	73	73	73	120	↗	68	
Indice de connaissance des rejets (/120)	NC	42	42	120	↗	96	
Renouvellement des réseaux (moy sur 5 ans en %)	0,4%	0,43%	0,45%	/	↗	0,41%	
Taux de conformité ERU - Collecte : P203.3 (au prorata du flux de DBO5)	/	27%	32%	100%	↗	88,0%	
Taux de conformité ERU - Equipement : P204.3 (au prorata du flux de DBO5)	85%	86%	72%	100%	↗	97,0%	
Taux de conformité ERU - Performance : P205.3 (au prorata du flux de DBO5)	85%	74%	87%	100%	↗	88,0%	
Taux de conformité LOCALE - Performance : P254.3 (au prorata du flux de DBO5)	65%	79%	74%	100%	↗	93,0%	
Taux de déversement en temps sec (nb)	0	0	0	0	0	/	
Taux de déversement sans traitement en temps de pluie (% en volume)	NC	11%	9%	/	5%	/	
Taux de conformité des filières de traitement des boues	100%	100%	100%	100%	100%	99,6%	
Capacité de désendettement (en années)			4,1	< 12	< 8	2,71	

(*) Les indicateurs de performance **SISPEA** de la Communauté Pays Basque sont comparés à la moyenne des 90 Collectivités de plus de 100 000 habitants déclarantes à cette plateforme nationale, permettant ainsi une comparaison à des structures de même taille.

Vert = À maintenir Orange = À surveiller Rouge = À améliorer



#4 Le service public d'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif est adapté aux zones peu densément peuplées, dans lesquelles l'installation d'un système d'assainissement collectif ne se justifie pas, soit parce qu'il ne présente pas d'intérêt sanitaire ou environnemental, soit parce que son coût serait excessif.



4.1 Les usagers du service public d'assainissement non collectif

4.1.1 LE PATRIMOINE PRIVÉ CONCERNÉ

La mission de service public d'assainissement non collectif (SPANC) exercée par la Communauté Pays Basque, comprend **obligatoirement deux missions** :

- Le contrôle de conception et d'exécution des travaux des installations d'assainissement non collectif neuves ou à réhabiliter ;
- Le contrôle de fonctionnement et d'entretien des installations en service.

De façon facultative, à la demande et aux frais du propriétaire, la Communauté Pays Basque assure :

- L'entretien des installations et le traitement des matières de vidange ;
- La coordination des travaux de réhabilitation subventionnée des installations sur la base exclusive des critères de sélection définis par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ([AEAG](#)).

Les agents du service public ne contrôlent que les installations d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques ou des eaux usées non domestiques assimilées domestiques (définition réglementaire).

La Communauté Pays Basque s'attache à fournir les informations générales et des conseils particuliers aux usagers des systèmes d'assainissement non collectif.

La réglementation actuelle en matière d'assainissement non collectif priorise l'action des pouvoirs publics sur les situations présentant un enjeu fort sur le plan sanitaire ou environnemental. L'objectif est d'atteindre le meilleur ratio coût-efficacité collective. Les transactions immobilières sont considérées comme un vecteur de remise à niveau du parc d'installations.

En 2022, la Communauté Pays Basque dénombre 24243 installations d'assainissement non collectif réparties sur les 158 communes du territoire de la Communauté Pays Basque. Le nombre d'habitants utilisant un système d'assainissement non collectif est estimé à 53 000, soit environ 16,5% de la population.

L'indice de mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif ([IMOANC](#)) permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il témoigne de la participation du service à la maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif. En 2022, il est de 130 points sur 140.

4.1.2 LA SATISFACTION DES USAGERS

Depuis le 1^{er} juillet 2020, un règlement relatif au service d'assainissement et plus particulièrement son chapitre 2 s'applique à l'assainissement non collectif.

Il détaille :

- Les obligations du service ;
- Les prestations facultatives proposées ;
- Les obligations de l'utilisateur ;
- Les modalités de facturation du service ;



Règlement disponible sur : communaute-paysbasque.fr

Il est à constater **15** réclamations, dont **9** ont concerné le prix appliqué.



4.2 Bilan des activités

4.2.1 MISSIONS OBLIGATOIRES

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou à réhabiliter consiste en :

- Un examen préalable de la conception au cours duquel le service public d'assainissement non collectif peut fixer des prescriptions techniques pour les études des sols ou le choix de la filière en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'une installation (contrôle de conception) ;
- Une vérification de l'exécution des travaux qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires (contrôle d'exécution).



Bien que l'attestation SPANC soit une pièce constitutive du dépôt de permis de construire, le contrôle de conception reste indépendant des procédures d'urbanisme. En effet, il appartient au maître d'ouvrage de solliciter le service public d'assainissement non collectif en amont du dépôt de sa demande de permis de construire ou d'aménager car le délai d'instruction n'inclut pas l'examen préalable de conception ni la fourniture de l'attestation de conformité.



L'avis du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été sollicité sur **1 074** demandes d'urbanisme.

En 2022, **654** contrôles de conception ont été réalisés et **387** contrôles d'exécution ont pu être effectués.

Le contrôle des installations existantes autres que neuves ou à réhabiliter consiste en :

- Un contrôle périodique de fonctionnement : la vérification périodique du fonctionnement et de l'entretien des installations, au moins 1 fois tous les 8 ans ;
- Un contrôle administratif : la vérification annuelle des modalités et des résultats d'exploitation et d'auto-surveillance transmis par le propriétaire chaque année dans le cas des installations d'assainissement non collectif de plus de 20 équivalent-Habitant (EH).

En 2022, **310** contrôles périodiques de fonctionnement ont été réalisés.

373 contrôles ont été effectués dans le cadre d'une vente. Le code de la construction et de l'habitation prévoit l'obligation de produire un rapport de contrôle des installations d'assainissement non collectif datant de moins de 3 ans.

4.2.2 MISSIONS FACULTATIVES

Les missions facultatives recouvrent principalement les prestations proposées pour l'entretien ou l'assistance à l'entretien des installations. Certains contrats associés à ces prestations d'entretien sont arrivés à échéance. Une consultation à l'échelle du Pays Basque est envisagée pour 2023.

Aucun nouveau programme de réhabilitation subventionnée n'a été engagé en 2022.



© Carole Pro

4.2.3 CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est défini réglementairement. Il prend en compte la somme des installations d'assainissement non collectif dont la réalisation des travaux a été contrôlée conforme ou dont le contrôle de fonctionnement a conclu à l'absence de danger sanitaire ou de risque avéré pour l'environnement. Il est rapporté au nombre total d'installations au 31/12/2022. Cette définition traduit l'esprit de pragmatisme technico-économique du dernier arrêté ministériel portant sur la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Les installations d'assainissement non collectif pour lesquelles un danger sanitaire ou un risque environnemental a été constaté sont :

- En zone à enjeu sanitaire ou environnemental, toutes les installations non conformes ;
- En dehors de cette zone :
- Les installations non conformes présentant également un défaut de sécurité sanitaire (exemple : contact direct avec des eaux usées brutes ou prétraitées) ou un défaut de structure ou de fermeture des ouvrages (exemple : corrosion massive des tampons de la fosse) ;
- Les installations non conformes situées à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré utilisé pour l'alimentation en eau potable.

En 2022, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif pour lesquels aucun danger n'est constaté est évalué à 78%. Un peu moins de 5100 installations seraient concernées par des non conformités nécessitant de travaux d'amélioration de la part des propriétaires.



Action 4.1 :
Définir une stratégie de résorption des non conformités des installations présentant un danger.



4.3 Financer le service d'assainissement non collectif

Défini dans le cadre de la nomenclature M49¹, le budget du service doit être équilibré en recettes et en dépenses (art.L.2224-1 du CGCT). Il fait l'objet d'un budget et d'une comptabilité distincts de ceux de la collectivité de rattachement. Enfin, le financement du service est assuré essentiellement par l'utilisateur, dans un cadre prenant en compte la valeur économique du service rendu.

4.3.1 LA POLITIQUE TARIFAIRE

Principale source d'équilibre du budget, les redevances principalement perçues par les contrôles des installations représentent 98,4% des recettes réelles de fonctionnement.

La politique tarifaire de l'assainissement non collectif suit la même stratégie que celle qui est déployée sur le service d'eau potable, tant sur l'harmonisation des tarifs que sur la mise en place d'une tarification sociale.



Les tarifs pratiqués sont disponibles sur demande auprès de la Communauté Pays Basque.

¹Comprendre la M49 > annexe 4B



© Konica

4.3.2 LE BILAN FINANCIER

L'intégralité des mouvements budgétaires est disponible en annexe¹ 2 mais il est proposé quelques éléments de synthèse reflétant la santé financière du service d'assainissement non collectif.

SYNTHÈSE 6 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022 : ÉLÉMENTS CLEFS

24 243
INSTALLATIONS



53 000
habitants desservis

78%
d'installations sans danger
sanitaire ou environnemental

1 724
CONTRÔLES
RÉGLEMENTAIRES



654
contrôles de conception

387
contrôles de réalisation

310
contrôles de fonctionnement

373
contrôles dans le cadre d'une
vente

1 074
AVIS D'URBANISME

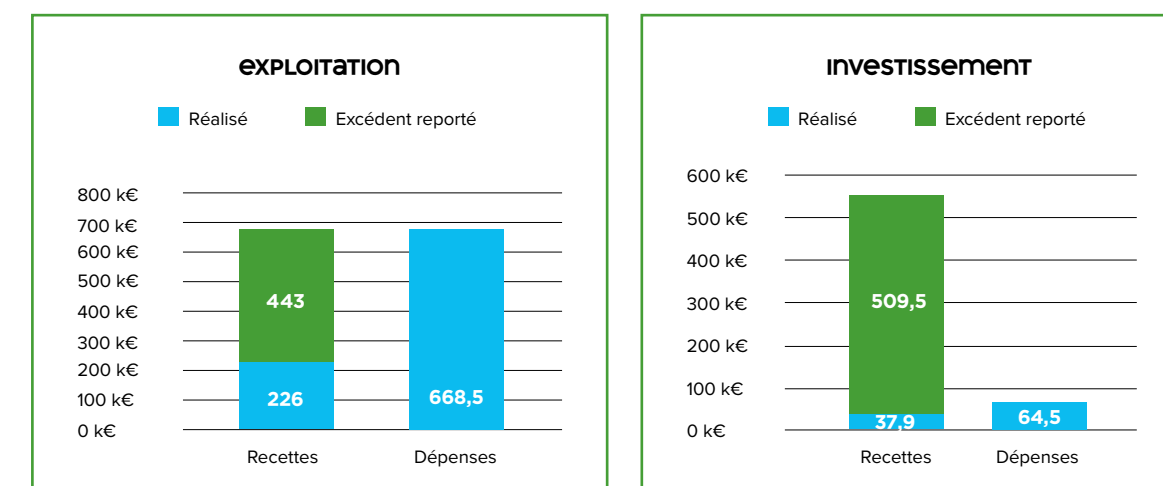


¹Mouvement disponible annexe 5C.



>> Le compte administratif au 31/12/2022

FIGURE 15 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : ETAT DES MOUVEMENTS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2022 EN M€

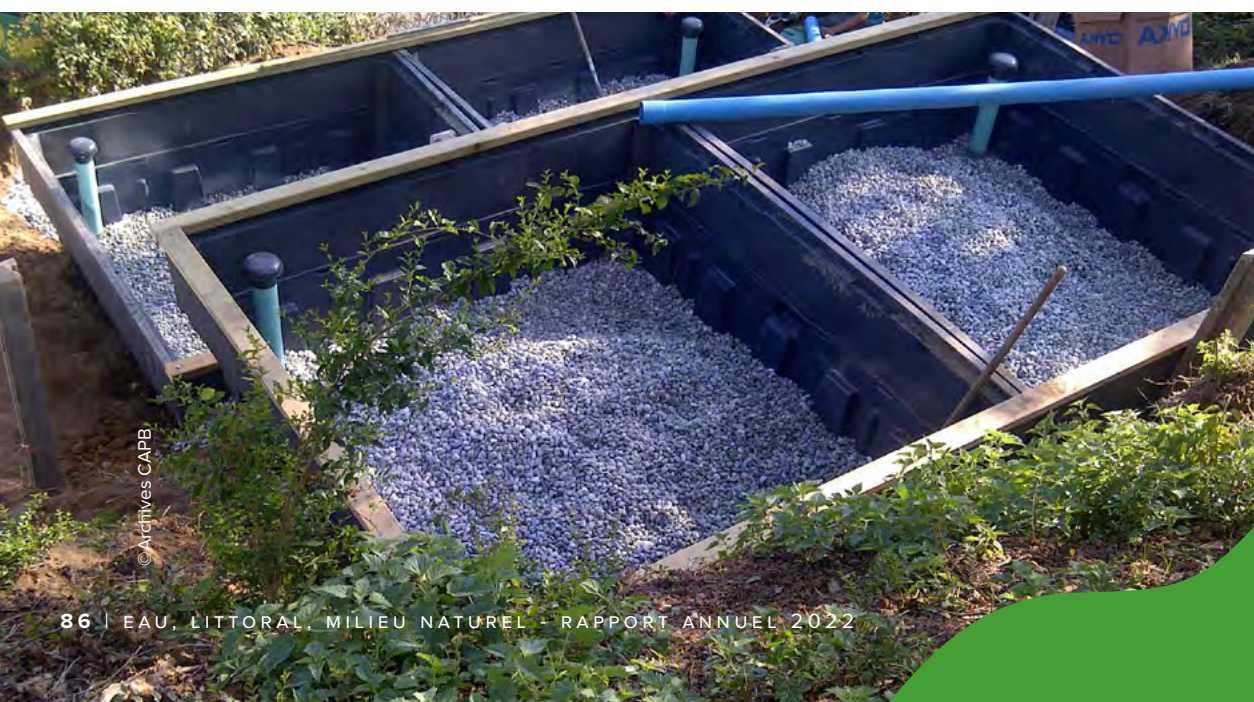


Les dépenses réelles représentent 96% des dépenses globales de fonctionnement, les dépenses d'ordre étant de 25,6 k€.

La masse salariale représente 85% (549 k€) de ces dépenses réelles.

>> L'endettement

A la différence du service d'assainissement collectif, le service public d'assainissement non collectif ne porte pas d'investissements significatifs. Aucun endettement n'est constaté.



¹ Comprendre la M49 : annexe 4



#5 Le service des eaux PLUVIALES URBAINES (GEPU)

Longtemps rattachée à la compétence assainissement, la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) est désormais une compétence à part entière.

La Communauté Pays Basque exerce cette activité à l'interface avec d'autres compétences :

- La gestion de la voirie ;
- La protection cours d'eau et du littoral tant sur le volet qualitatif que sur les risques d'inondation ;
- L'urbanisme.





5.1 Les usagers

Depuis le 1^{er} juillet 2020, un règlement relatif au service de l'assainissement s'applique sur l'ensemble du territoire quel que soit le mode de gestion. Il définit également les dispositions s'appliquant à la gestion des eaux pluviales.

L'année 2022 est consacrée à la définition exacte des interventions attendues par la Communauté Pays Basque portant la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (**GEPU**) et les gestionnaires de voirie, sur les 3 dimensions suivantes :

- **Le patrimoine** concerné ;
- **Les missions** exercées ;
- **Le périmètre d'intervention** géographique.

Dans cet objectif, l'Agglomération envisage de :



Action 5.1 :
Définir en 2023 les modalités techniques et financières d'intervention des services de la **GEPU** (selon l'évaluation en **CLECT**).

GEPU - CLECT > Glossaire



5.2 Le patrimoine et les études

5.2.1 ZONAGE D'EAUX PLUVIALES

Réglementé par les mêmes textes que le zonage d'assainissement collectif, le zonage des eaux pluviales permet d'assurer la maîtrise des ruissellements et la prévention de la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie, sur un territoire communal ou intercommunal.

Les principes du zonage s'orientent vers une gestion des eaux pluviales « à la source », c'est-à-dire au plus près des zones de production. Autrement dit, celui qui génère des eaux pluviales supplémentaires, du fait de la création d'une nouvelle imperméabilisation, est le premier à supporter les obligations de gestion de ces eaux pluviales pour ne pas aggraver la situation à l'aval sur le bassin versant.

Quelques principes fondamentaux sont mis en avant dans le zonage des eaux pluviales :

- Maîtriser le ruissellement : limitation du coefficient d'imperméabilisation par la réduction des surfaces imperméabilisées au plus strict besoin, compensation de l'imperméabilisation (mise en œuvre d'un bassin de rétention et respect du débit de fuite ...) ;
- Privilégier l'infiltration des eaux pluviales dans le sous-sol lorsque les caractéristiques hydrologiques sont favorables ;
- Respecter les prescriptions de recul et seuils habitables pour éviter les inondations des nouvelles constructions ;
- Maîtriser la qualité des eaux pluviales : mise en séparatif des branchements, abattement de la pollution chronique par décantation dans les bassins de rétention, création de noues de stockage infiltration.



Soumis à enquête publique pour être opposable aux tiers, le zonage des eaux pluviales peut être réalisé à la suite d'un Schéma directeur des Eaux Pluviales. Les règles du zonage pluvial ont vocation à être déployées sur l'ensemble du territoire communautaire et intégrées littéralement dans les documents d'urbanisme (**PLU** et **PLUi**) quand ils sont créés ou révisés.

PLU - PLUi > Glossaire



5.3 Le fonctionnement du service d'eaux pluviales urbaines

L'exploitation du service d'eaux pluviales urbaines est assurée par le délégataire du service d'assainissement collectif sur le périmètre des contrats Sud-Pays Basque, Bidart, Anglet, Biarritz et Nive-Adour/Errobi.

Les autres territoires concernés par ce service sont gérés en régie.



5.4 Financer le service d'eaux pluviales urbaines

Le service de gestion des eaux pluviales urbaines est un service public administratif (SPA) par qualification légale, donc financé par le contribuable et non l'utilisateur.

Le régime comptable est celui du budget général à savoir le respect de la nomenclature M14¹.

Les mouvements financiers font l'objet d'une comptabilité analytique. Au titre de sa mission de protection des inondations, le budget annexe(2) **GEMAPI** peut participer au financement des aménagements hydrauliques GEPU luttant contre les inondations par ruissellement.

Les dépenses exécutées pour la compétence eaux pluviales urbaines sur l'exercice 2022 sont de l'ordre de :

- 1,5 M€ en fonctionnement ;
- 7 M€ en investissement (0,9 M€ portés par le budget GEMAPI).

¹ Définition annexe 4A

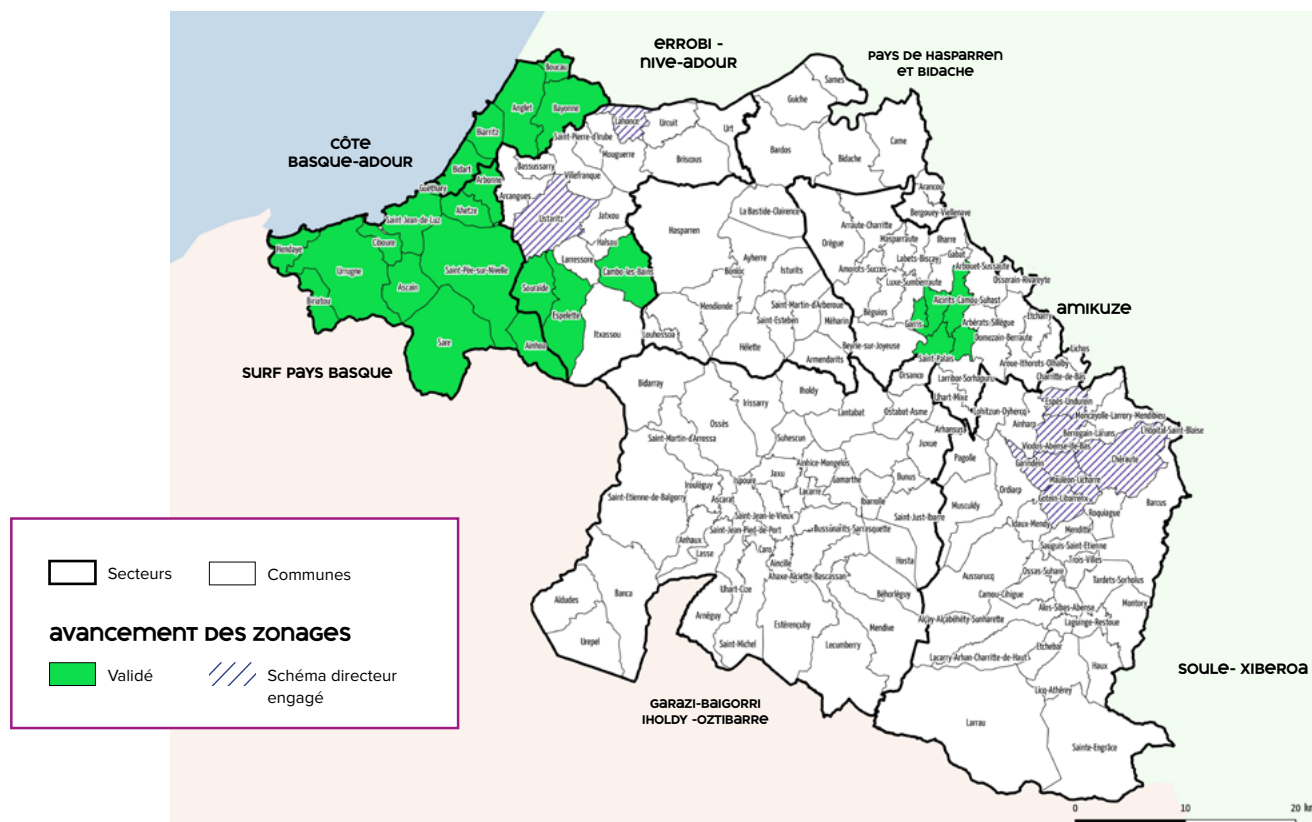
² Détails annexe 5D
GEMAPI > Glossaire

5.2.2 LA COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

A ce jour, dans l'attente d'en préciser exactement le contour, le patrimoine du service de gestion des eaux pluviales urbaines est estimé comme suit :

- 1 283 km de réseaux de collecte stricte ;
- 139 bassins de rétention publics ;
- 29 postes de refoulement pour l'évacuation forcée des collecteurs soumis aux marées.

CARTE 6 : avancement des zonages des eaux pluviales au 31/12/2022





#6 La PRÉVENTION DES INONDATIONS

Les crues hivernales de décembre 2021 et de janvier 2022 nous rappellent la vulnérabilité du territoire aux phénomènes de crues et le besoin de conforter ses moyens de maîtrise.

L'année 2022 est consacrée à l'étude des systèmes d'endiguement et des ouvrages de prévention des inondations relevant d'un intérêt communautaire. C'est pourquoi, la Communauté Pays Basque programme, en 2023, de :



Action 6.1 :

Valider les termes de sa stratégie de prévention des inondations.



Action 6.2 :

Déterminer les conditions de reprise en gestion communautaire des ouvrages de prévention des inondations.



6.1 Les usagers du service

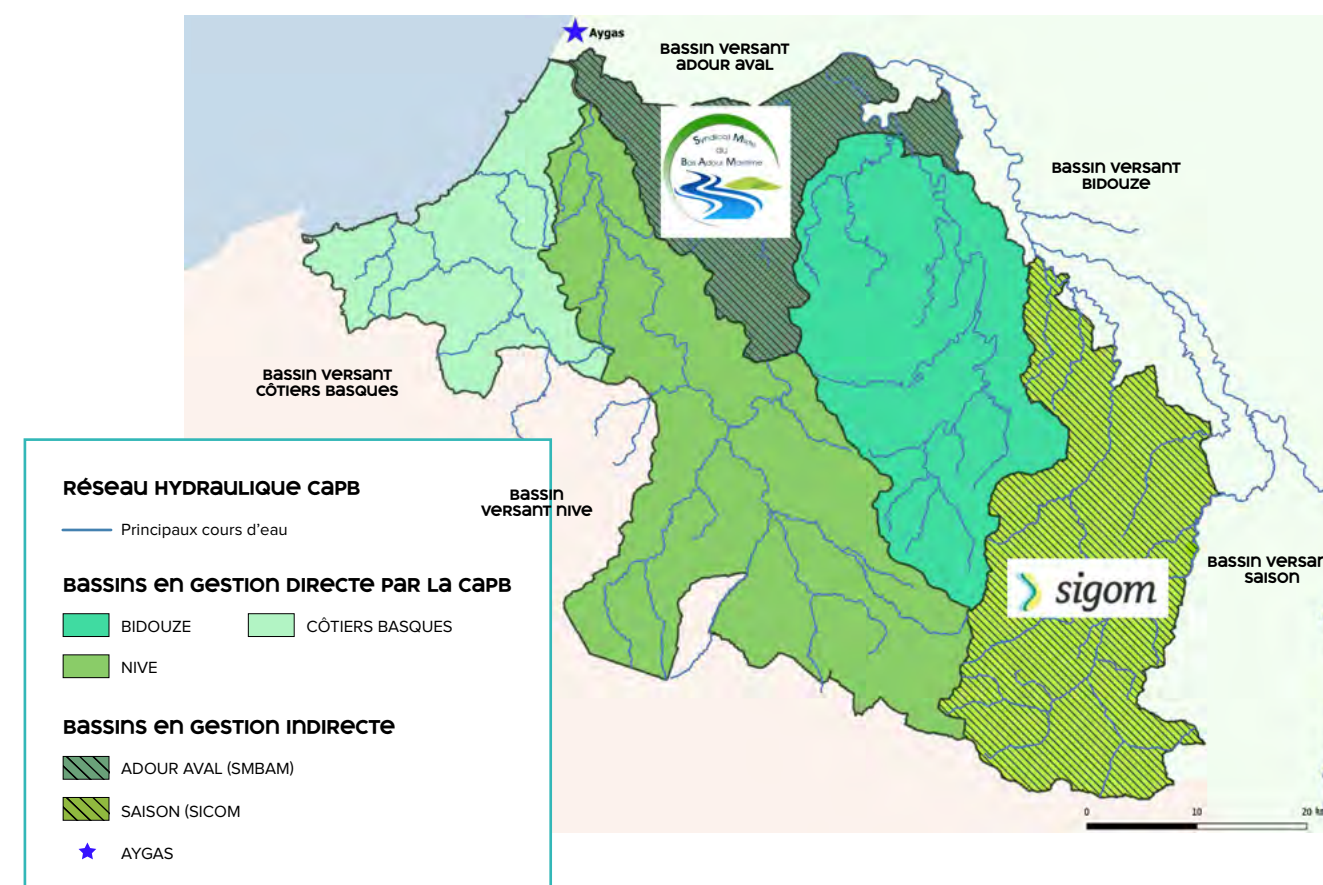
6.1.1 LA POPULATION CONCERNÉE

Comptant plus de 5 000 km de rivière, 10% de la population du territoire (environ 30 000 habitants¹) est potentiellement soumise à un risque d'inondation plus ou moins élevé. La majorité des cours d'eaux sont non domaniaux, ce qui signifie que les propriétaires riverains restent responsables de l'entretien de leurs berges et du bon écoulement des eaux.

Dans ce contexte, la Communauté Pays Basque accompagne l'ensemble des riverains publics ou privés dans leur devoir d'entretien au titre de sa compétence **GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur les bassins versants² compris en totalité dans son périmètre. Ce sont les bassins versants des fleuves Côtiers Basques (de la Bidassoa à l'embouchure de l'Adour); de la Nive; de la Bidouze amont et de la Joyeuse.

Pour les bassins versants¹ qui dépassent les limites de son territoire, elle a transféré sa compétence **GEMAPI** aux syndicats de rivière en place. Ce qui permet une gestion à une échelle hydrographique cohérente.

CARTE 7 : ORGANISATION DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ PAYS BASQUE



GEMAPI > Glossaire

¹DREAL - 2014 - Rapport relatif au territoire à risques d'inondation Côtier Basque

²Bassin versant > page 8

6.1.2 LES INTERVENTIONS SUR LES BERGES

>> Un guide pour tous les riverains

Afin d'apporter encore plus de lisibilité sur les responsabilités des propriétaires, un guide pédagogique reprend l'ensemble de la réglementation en vigueur mais également les bonnes pratiques à appliquer pour entretenir la ripisylve tout en préservant les écosystèmes naturels.



La ripisylve est l'ensemble de la végétation qui borde un cours d'eau ou plus généralement un milieu humide. L'entretien de cette végétation a pour but de permettre l'écoulement des eaux tout en sauvegardant le lit du cours d'eau de la colonisation par la végétation (arborée, arbustive ou buissonnante).



Ce guide est disponible au téléchargement sur le site internet accompagné d'une vidéo : <https://youtube/rElukTXPL6E>

>> Le règlement d'intervention de restauration et d'entretien des berges

Un nouveau règlement d'intervention harmonisé pour l'ensemble du territoire du Pays Basque est disponible au téléchargement sur le site internet de la Communauté Pays Basque.

Il définit les conditions dans lesquelles une opération sur le domaine privé peut revêtir d'un caractère d'intérêt général et par conséquent justifier l'investissement de fonds publics.



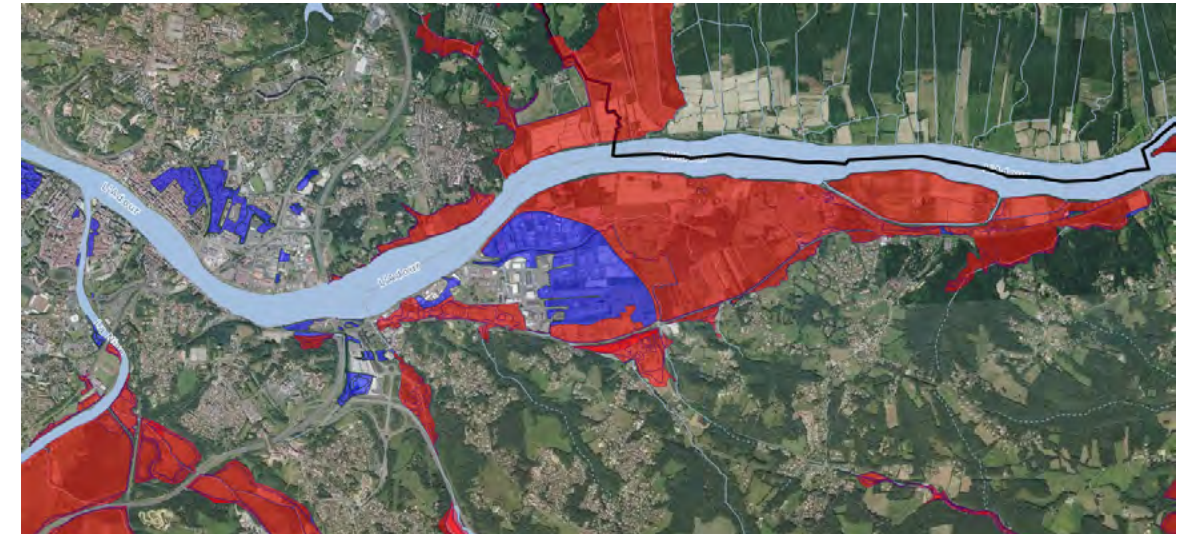
© CAPP

6.1.3 L'INFORMATION GRAND PUBLIC

>> La cartographie nationale des risques

Les éléments officiels de connaissance du risque inondation sont consultables sur le site de la [DDTM](#) 64¹.

Ils le seront à terme sur le site web de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et complétés avec les études hydrauliques locales menées par l'Agglomération.



>> Le DICRIM

Dans le but d'optimiser la transmission des informations sur le risque aux habitants, l'Agglomération accompagne les communes dans l'élaboration de leurs [DICRIM](#) (Document d'information communal sur les risques majeurs).

Réalisée avec l'appui d'un expert de notre prestataire Predict Services, ces documents renseignent l'usager sur les risques qui existent sur sa commune.

En 2022, l'Agglomération a participé à l'élaboration ou l'actualisation de 14 nouveaux [DICRIM](#), ce qui porte à 118 le nombre de communes couvertes par un [DICRIM](#) sur le Pays Basque.

>> L'information en direct : My Predict



Totalement gratuite pour les particuliers, l'application My Predict, propose en temps réel 24h/24 et 7j/7, une animation des précipitations en cours et des pictogrammes permettent de visualiser les risques météorologiques diagnostiqués sur le territoire.

L'application myPredict

- Visualisez les précipitations en direct.
- Soyez alerté en temps réel des alertes inondations, fortes pluies, submersions près de chez vous.
- Suivez les conseils de sécurité et adoptez les bons réflexes.

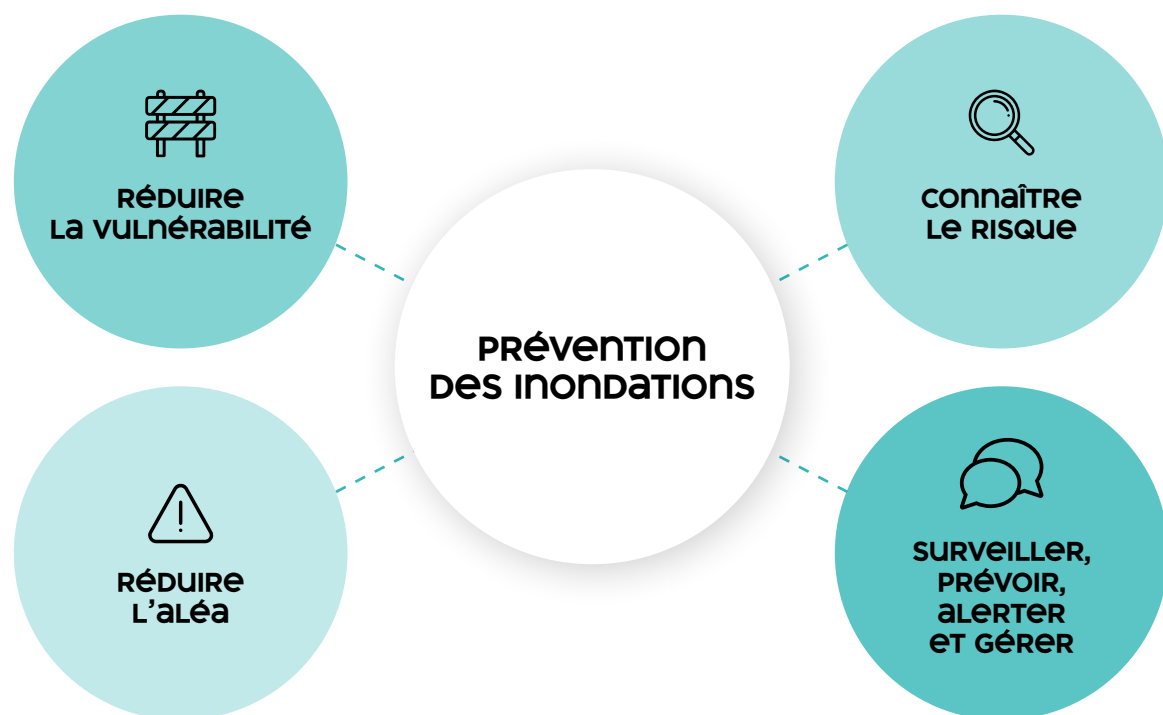


DDTM - DICRIM > Glossaire

¹ Développement-durable.gouv.fr (Cartographie «Données risques naturels»).



6.2 Gérer localement les risques d'inondation



6.2.1 LA MISE EN PLACE DE PAPI

La stratégie mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération sur la prévention des inondations est globalisée et valorisée au travers de démarches **PAPI** désormais lancées sur l'ensemble des bassins versants du territoire (hors Bassin Versant de l'Aygas).

Le **PAPI** est un outil de contractualisation entre l'État et les collectivités pour une gestion intégrée du risque inondation et **qui ouvre à des financements FPRNM** (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ou Fonds Barnier). Il s'appuie sur un cahier des charges national. Il prévoit, sur la base d'un diagnostic de territoire approfondi, des actions portées par une collectivité ou un groupement et à réaliser sur une durée de 2 à 6 ans.

La concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire est un enjeu majeur de ces démarches. Riverains, associations, usagers, acteurs professionnels, élus locaux... Tous sont entendus et participent à des temps d'échange collectifs et individuels afin de co-construire un programme d'action adapté et proportionné aux différents enjeux.

Ainsi, en 2022 les démarches engagées sont les suivantes :

- Bassin versant Nive : **PAPI** Nive piloté par la Communauté Pays Basque – phase : mise en œuvre du Programme d'Études Préalable au **PAPI** ;
- Bassin versant Bidouze et Aran/Arday : **PAPI** Adour Aval animé par l'Institution Adour Aval pour le compte des **EPCI** du périmètre – phase : élaboration du Programme d'Études Préalable au **PAPI** ;
- Bassins versants Saison et Gaves : **PAPI** Gave d'Oloron animé par l'Institution Adour Aval pour le compte des **EPCI** du périmètre – phase : élaboration du Programme d'Études Préalable au **PAPI** ;
- Bassin versant des Côtiers Basques : étude d'opportunité lancée en 2022 pour arbitrage sur le lancement effectif de la démarche en 2023.

À noter que l'élaboration des **PAPI** sur la Nive, l'Adour aval et les Côtiers Basques répondent également aux objectifs de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (**SLGRI**) approuvée par arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 sur le Territoire à Risque Important d'inondation Côtier basque (TRI Côtier Basque). Ce TRI a été identifié dans le cadre de la Directive Inondation de 2007 (directive européenne 2007/60/CE).

6.2.2 LA CONNAISSANCE DES RISQUES

>> Les études hydrauliques

L'État élabore différents outils permettant d'identifier les zones vulnérables à l'aléa d'inondation (Atlas des Zones Inondables, Plans de Prévention du Risque Inondation). Cette donnée reste lacunaire et ne couvre pas l'ensemble du territoire et des zones à risque.

Dans ce contexte, la Communauté Pays Basque complète cette connaissance du risque par des études hydrauliques locales qui sont transmises à l'État pour faire l'objet de « porter à connaissance » afin qu'elles soient prises en compte dans la planification et l'instruction.

Ces éléments seront assortis d'un guide à l'attention des instructeurs d'urbanisme conjointement avec les services en charge de l'aménagement afin que les préconisations soient harmonisées en fonction du niveau de risque à la parcelle.

En 2022, l'Agglomération poursuit l'étude de l'aléa inondation sur les bassins versants de l'Urdains, du Hillans (affluents de la Nive) et sur l'Aritxague.



>> Le programme de recherche INUNDATIO

Piloté par la fondation Santa María la Real du patrimoine historique, le projet INUNDATIO associe 6 partenaires :

- **4 partenaires espagnols** : ITCL Technology Center, University of Castilla-La Mancha, Innovative Business Group for Efficient Construction ;
- **1 partenaire portugais** : LNEC ;
- **1 partenaire français** : [CEREMA](#).

Avec la [DREAL](#) Nouvelle Aquitaine, le Pays de Lourdes et des vallées des Gaves, la Communauté Pays Basque fait partie des trois partenaires français observateurs associés. En effet, elle a accepté d'être un territoire test sur le bassin versant de la Nive Amont.

Le projet pluridisciplinaire INUNDATIO s'inscrit dans le cadre d'un programme Interreg portant sur le sud ouest de l'Europe, Sudoe, et se déroulera sur 30 mois. Il réunit plusieurs disciplines et avancées technologiques appliquées à la prévention des catastrophes naturelles : recueil de données en temps réel, intelligence artificielle, systèmes d'information géographique, modélisation du territoire, stratégies de télécommunication et de prévention, gestion des risques, urgences et résilience.

INUNDATIO vise à tester un modèle local de détection et de systématisation des crues soudaines et de prévention de leur impact sur la vie et les biens immobiliers.

Des scénarii prédictifs seront mis au point à partir d'algorithmes alimentés par les données collectées, et des modèles généraux et spécifiques seront élaborés pour définir un système d'alarme puis des plans d'urgence. Le processus de saisie en temps réel et d'analyse des données sera le plus automatisé possible afin de réduire les coûts de surveillance.

En 2022, la Communauté d'Agglomération a sollicité le [CEREMA](#) et Prédic Services pour donner une suite à INUNDATIO en élaborant un nouveau projet de recherche qui irait jusqu'à la construction d'outils opérationnels d'alerte et de gestion de crise à partager avec les communes. L'Agglomération envisage de solliciter en 2023 un soutien financier auprès du programme européen [POCTEFA](#).

Un réseau neuronal artificiel est constitué de nœuds de traitement de données (neurones) fortement connectés, semblables aux neurones du cerveau. Ils prennent des informations (entrée) provenant d'autres nœuds, et développent des sorties sans règles programmées. Ils résolvent les problèmes essentiellement par essais et par erreurs, c'est ce que l'on appelle l'apprentissage en profondeur selon le nombre de couches de traitement. Les algorithmes des moteurs de recherche internet sont souvent élaborés à partir de réseaux neuronaux.



6.3 Agir sur le patrimoine

6.3.1 LES OUVRAGES DE PRÉVENTION DES INONDATIONS

En 2022, la Communauté Pays Basque gère en direct 32 bassins écrêteurs (< 50 000 m³) et 1 barrage classé en aménagement hydraulique (> 50 000 m³). Par ailleurs, elle assure également la gestion de 6 bassins écrêteurs et 8 systèmes d'endiguement par l'intermédiaire du SMBAM sur l'Adour aval et 3 systèmes d'endiguement par l'intermédiaire du SIGOM sur le bassin versant du Saison.

L'étude qui a permis d'identifier les ouvrages privés de prévention des inondations qui justifiaient une reprise par la collectivité au titre de l'intérêt général s'est achevée en 2022.

Du fauchage des abords, en passant par les visites de fonctionnement des équipements techniques, jusqu'au suivi des travaux, les ouvrages hydrauliques ont généré en 2022 plus d'une centaine de jours d'entretien et de maintenance.



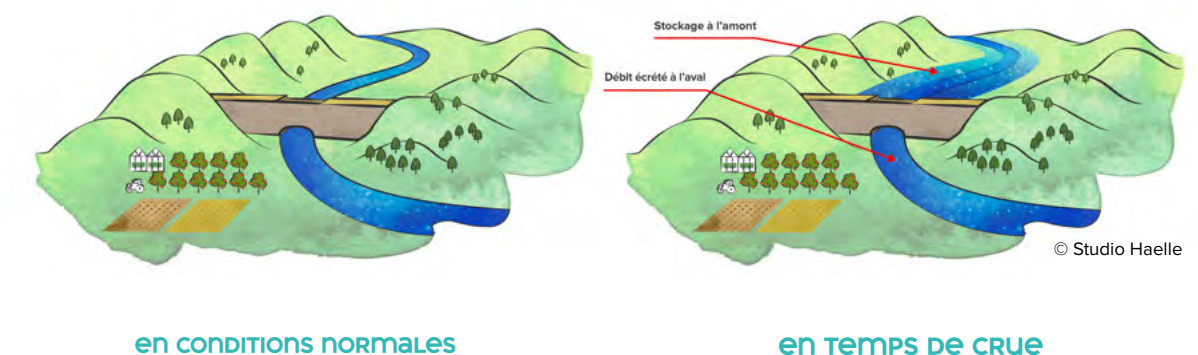
Découvrir les vidéos sur la prévention des inondations :

communaute-paysbasque.fr

Prévention des inondations : youtu.be/Ucpa0ehXEek

Entretien des végétations : youtu.be/rElukTXPL6E

FIGURE 16 : FONCTIONNEMENT D'UN BARRAGE ÉCRÊTEUR



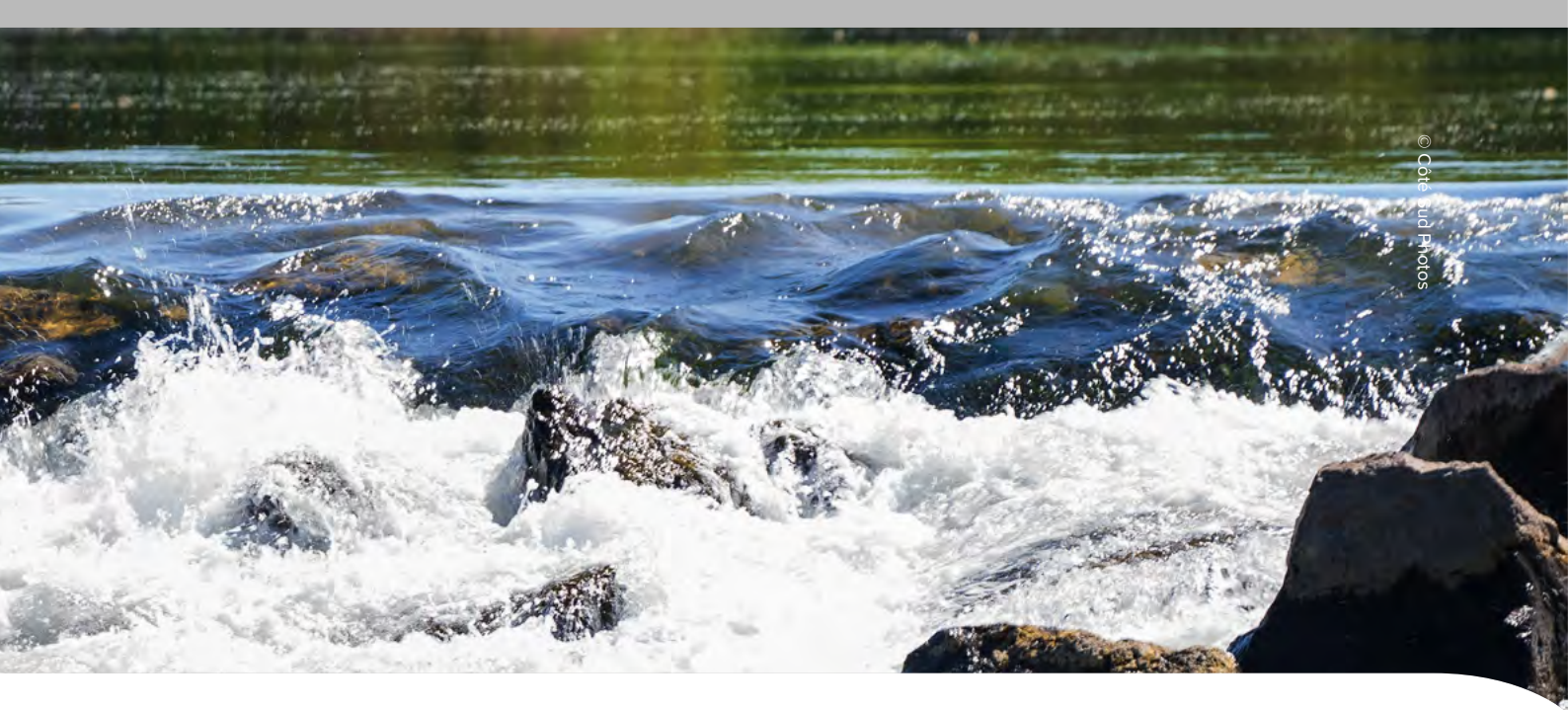
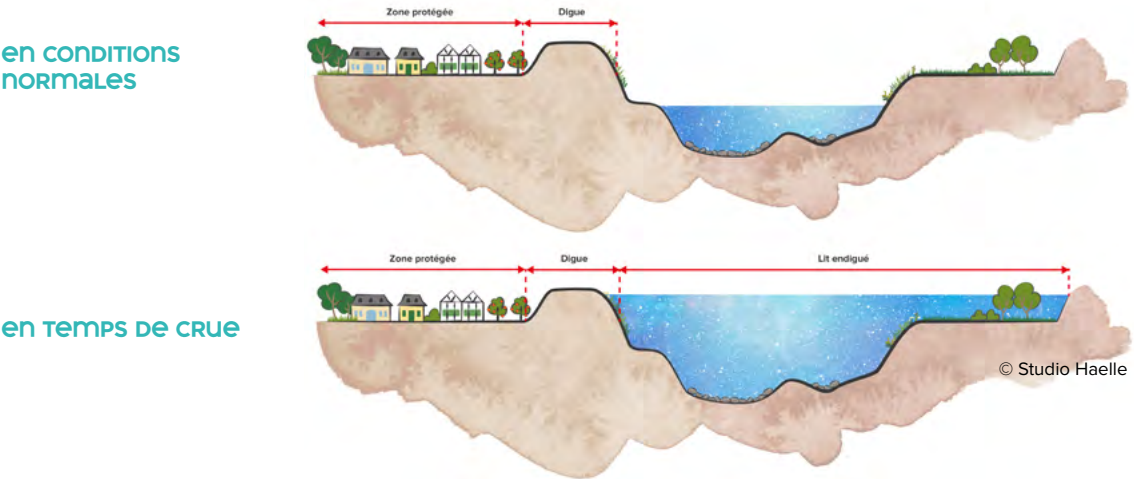


FIGURE 17 : FONCTIONNEMENT D'UNE DIGUE



6.3.2 LES TRAVAUX SUR BERGES

>> Les travaux engagés par la Communauté Pays Basque

La limitation des phénomènes d'inondation passe également par le maintien de la section d'écoulement des cours d'eau via des interventions de restauration et d'entretien de la végétation des berges.

Ces travaux relèvent de la responsabilité des propriétaires riverains. Pour autant, sur des secteurs qu'elle cible comme à forts enjeux, l'Agglomération accompagne ces riverains dans leur devoir. Ainsi, elle élabore des programmes pluriannuels de gestion de la ripisylve (PPG) qui planifient sur 5 années les travaux qui seront réalisés par l'EPCI.

Ces interventions sur des terrains privés, nécessitent l'obtention préalable d'une déclaration d'intérêt général (DIG).

DIG > Glossaire

TABLEAU 23 : LISTE DES DIG EN COURS

BASSIN VERSANT	RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE CONCERNÉ	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL	DATE	année DE RÉALISATION DU PPG
Données diagnostic	Ensemble du bassin versant	64-2022-01-11-00010	11 janvier 2022	1/5
Côtiers Basques	Ensemble du bassin versant	64-2020-09-03-007	3 septembre 2020	2/5
Nive	Nive aval	64-2017-05-22-010	22 mai 2017	5/5
Nive	Nive amont	64-2017-05-22-011	22 mai 2017	5/5

En 2022, 11,6 km de cours d'eau ont été restaurés ou entretenus sur les Côtiers Basques et 2,3 km sur la Bidouze (à ramener aux 5 000 km du territoire).

Encadrés par les techniciens rivières, ces travaux, pour un montant de 135 000 € ont été confiés à des entreprises de réinsertion : LAGUN, MIFEN et ADELI.

Plus de 200 riverains ont été contactés dans le cadre de la réalisation des chantiers sur la ripisylve auxquels s'ajoutent 118 qui ont bénéficié d'un diagnostic sur site avec édition d'un rapport individuel.



En dehors de la gestion rendue obligatoire sur les ouvrages, toutes les autres missions sont exercées dès lors qu'elles revêtent un intérêt communautaire et restent des compétences partagées. En ce sens, le niveau d'intervention sur les travaux en rivière est cadré par un règlement d'intervention spécifique.

Préalablement au lancement de chaque chantier de restauration de cours d'eau, chaque propriétaire riverain concerné par les travaux est invité à une réunion publique d'information au cours de laquelle est systématiquement abordé :

- La réglementation liée aux milieux aquatiques ;
- Les problématiques locales ;
- Les conseils de restauration ou de gestion face à ces problématiques.





CARTE 8 : LOCALISATION DES SOLLICITATIONS TECHNIQUES RIVIÈRES EN 2022

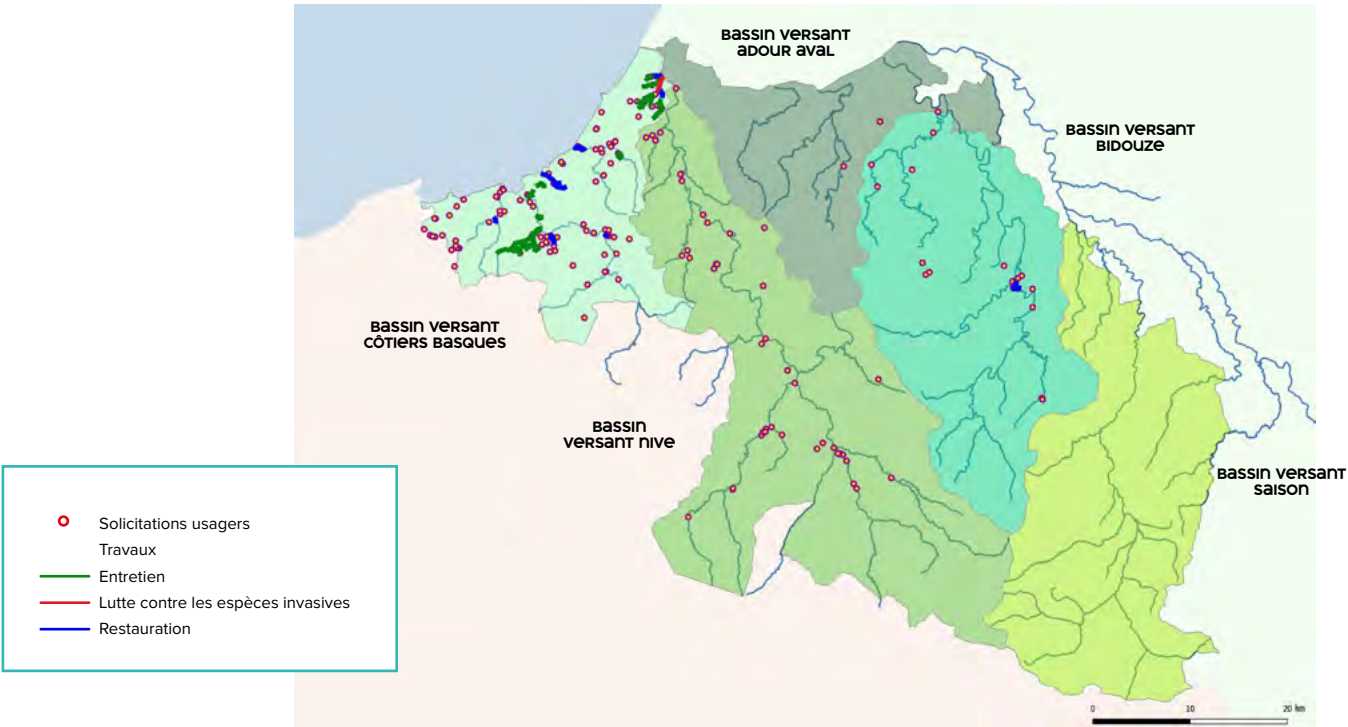


TABLEAU 24 : PLANNING DES RÉUNIONS PUBLIQUES POUR LA RESTAURATION DES COURS D’EAU

bassin versant	COURS D’eau/CHANTIER	commune	date
Côtiers Basques	Petit Isaka	Saint-Jean-de-Luz	13/09/2022
Côtiers Basques	Aritxague	Anglet	18/01/2022
Côtiers Basques	Méharin,Florence, Barthes, Polive, Sault et Bessouye-Mauléon	Anglet	19/09/2022
Bidouze	Bidouze	Saint-Palais	31/08/2022
Bidouze	Bidouze	Aïcirits-Camou-Suhast	06/10/2022

>> Les conseils techniques apportés aux riverains

120 demandes relatives à l’érosion des berges ou à la prévention des risques des inondations ont été analysées.

De l’entretien des cours d’eau, du confortement des berges, jusqu’à l’assistance au montage de dossiers administratifs, chaque sollicitation a fait l’objet d’une réponse individualisée afin de permettre au riverain d’engager les travaux nécessaires.

6.3.3 LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ADAPTÉ AUX RISQUES

Les services de l’eau travaillent en transversalité avec les directions en charge de la planification ([SCOT](#), [PLUi](#), [PLU](#)) et de l’instruction des demandes d’urbanisme afin de valoriser la connaissance du risque dans le développement du territoire.

SCot - PLUi - PLU > Glossaire





6.4 Surveiller les dangers, alerter et gérer les crises

6.4.1 LE SUIVI DES NIVEAUX D'EAU

>> Suivi des niveaux d'eau en continu

À ce jour, la Communauté Pays Basque assure l'exploitation de 15 sondes de mesures sur les cours d'eau et les ouvrages hydrauliques. Par ailleurs, une station météorologique est exploitée à Saint-Jean-de-Luz, ainsi que 3 pluviomètres à Arbonne, Arcangues et Bidart.

Un inventaire a été lancé en 2022 pour identifier l'ensemble des données de métrologie disponibles sur le territoire. Dans le prolongement de cet état des lieux, la Communauté Pays Basque envisage de :



Action 6.3 :

Définir d'ici 2024 le matériel qu'il conviendrait d'installer pour répondre aux besoins de la direction tant dans l'amélioration de l'alerte de crue que dans les autres thématiques du grand cycle de l'eau (gestion de la ressource, gestion des eaux de baignade...).

>> Suivi des crues en temps réel et relevé de laisses de crue

En 2022, 4 épisodes de crue ont plus particulièrement été suivis sur le terrain et ont permis de suivre et de capitaliser le suivi des niveaux d'eau, ainsi que leur évolution jusqu'au retour à la normale.

Il est à noter que ces épisodes pluvieux ont été catégorisés par l'Agglomération et son prestataire Predict Service.

TABLEAU 25 : ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ÉVÉNEMENTS ET LEUR CATÉGORIE (PREDICT)

DATES	événement	EFFETS	niveau
1er au 11 janvier	Episode pluvieux	Inondation	Sécurisation
		Submersion marine	
20 février	Tempête Eunice-Franklin	Submersion marine	Vigilance
31 mars au 2 avril	Episode neigeux	Enneigement	Mobilisation
19 au 23 avril	Episode pluvieux	Inondation	Vigilance
14 au 15 mai	Episode orageux	Orages	Mobilisation
18 au 19 mai	Episode orageux	Orages	Mobilisation
2 au 4 juin	Episode orageux	Orages	Mobilisation
15 au 17 juin	Episode caniculaire	Canicule	Sécurisation
20 au 22 juin	Episode orageux	Orages	Mobilisation
11 juillet	Episode caniculaire	Canicule	Mobilisation
1er août	Episode caniculaire	Canicule	Vigilance
9 au 10 août	Episode caniculaire	Canicule	Mobilisation
12 au 17 août	Episode orageux	Orages	Mobilisation
13 août	Episode orageux	Orages	Mobilisation
29 au 31 août	Episode orageux	Orages	Sécurisation
27 au 29 septembre	Episode pluvieux	Inondation	Mobilisation
		Submersion marine	
10 octobre	Episode orageux	Orages	Mobilisation
3 au 6 novembre	Episode venteux	Submersion marine	Vigilance
		Tempête	
17 au 23 novembre	Episode pluvieux	Inondation	Mobilisation
		Submersion marine	
25 novembre	Episode pluvieux	Inondation	Mobilisation
28 novembre	Episode pluvieux	Inondation	Mobilisation
		Submersion marine	

Ces événements ont engendré 32,5 jours de tournée post crue par les techniciens rivières et les équipes de travaux notamment pour enlever les embâcles au niveau des ponts communaux et ouvrages hydrauliques sensibles.

TABLEAU 26 : SUIVI DU TEMPS DE TOURNÉE POST-CRUE

	2021	2022
Côtiers Basques	18,0 jours	12,0 jours
Nlve	6,0 jours	6,0 jours
Bidouze	5,0 jours	14,5 jours
TOTAL	29,0 JOURS	32,5 JOURS



6.4.2 LES OUTILS D'ALERTE

>> Service de pré-alerte de crue

En temps réel, 7j/7 et 24h/24, les prévisionnistes et ingénieurs de la société Predict (filiale de météo-France), spécialisés en gestion de crise, apportent des informations expertisées sur les phénomènes météorologiques attendus et les impacts locaux potentiels. Ceci permet d'anticiper sur la nécessité de mettre en œuvre des actions de sauvegarde adaptées.

>> Accès à un superviseur Wiki-Predict

Pour chaque commune, une plateforme web de gestion des risques hydrométéorologiques permet de disposer d'informations précises sur les risques générés et les stratégies à adopter. Par ailleurs, cet espace offre accès à la fonctionnalité GECOS (Gestion Collaborative des Opérations de Sauvegarde). Cette fonctionnalité permet de tenir en temps réel une main courante numérique des actions engagées par la commune qui peut ainsi renseigner l'avancement de la mise en œuvre de son Plan Communal de Sauvegarde directement relié à l'espace Wiki-Predict dédié. Cet outil permet également de faire remonter des observations de terrain en temps réel (texte ou photo) visualisables par l'agglomération, les communes et le prestataire Predict.

>> Élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde et formations des équipes municipales

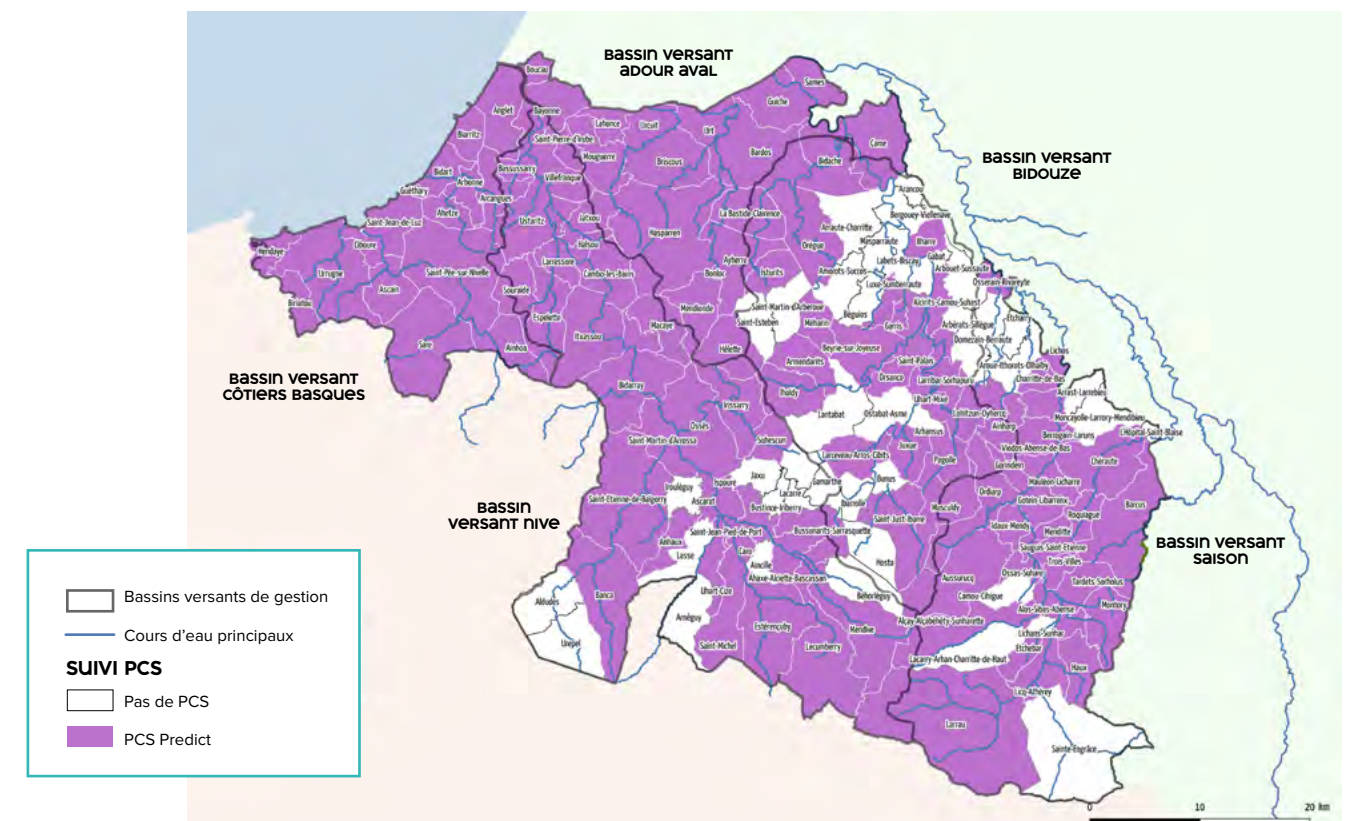
Par l'intermédiaire de son prestataire Predict Services, l'Agglomération accompagne les communes dans l'élaboration de leurs Plans Communaux de Sauvegarde, outils opérationnels de gestion de crise.

Pour rappel, la mise en sécurité des populations relève de la police du maire. Pour autant, l'Agglomération, au travers de sa compétence **GEMAPI**, a souhaité accompagner les communes dans cette tâche.

En 2022, l'agglomération a participé à l'élaboration ou l'actualisation de 14 nouveaux Plans Communaux de Sauvegarde, ce qui porte à 118 le nombre de communes couvertes par un Plan Communal de Sauvegarde sur le Pays Basque.



CARTE 9 : ÉTAT DES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE COMMUNAUX RÉALISÉS EN FÉVRIER 2023



Toujours dans un souci de baisser la vulnérabilité du territoire aux inondations et d'optimiser la mise en sécurité des biens et des personnes, l'Agglomération a décidé d'aller plus loin dans l'accompagnement des communes en leur proposant des formations-exercices au déclenchement des PCS. En 2022, 6 communes ont pu bénéficier de cette prestation.



6.5 Financer le service, de prévention des inondations

La communauté d'Agglomération Pays Basque a choisi de créer volontairement un budget annexe pour le service public administratif de la compétence **GEMAPI**. Sans obligation d'équilibre particulier, le régime de ce budget annexe est celui du budget général à savoir le respect de la nomenclature M14¹.

Le volet Inondation est en totalité couvert par le budget annexe **GEMAPI**. Ce dernier budget permet également d'assurer les activités relevant de la compétence **GEPU** pour les ouvrages hydrauliques en amont de zones habitées (chapitre 5) et les missions de protection des milieux aquatiques (chapitre 7).

6.5.1 LE FINANCEMENT DU SERVICE

En 2022, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a fixé le produit de la taxe GEMAPI à 5 M€. Il couvre 85% des recettes réelles de fonctionnement.

6.5.2 LE BILAN FINANCIER

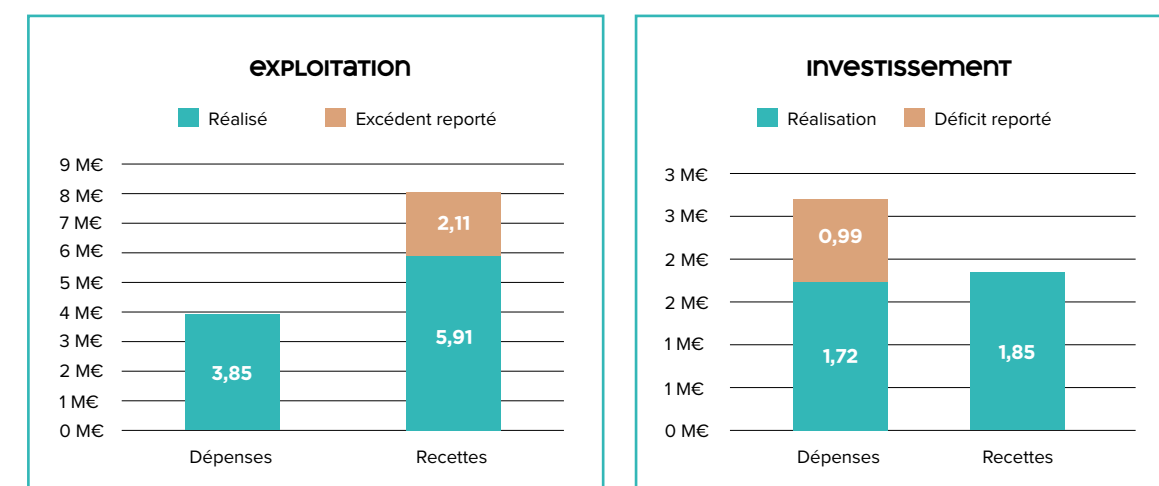
Les comptes peuvent dégager un résultat d'exploitation qui permet d'autofinancer les investissements et de rembourser les emprunts.

L'intégralité des mouvements budgétaires est disponible en annexes 2 mais il est proposé quelques éléments de synthèse reflétant la santé financière du budget **GEMAPI**.

GEMAPI - GEPU > Glossaire
¹Comprendre la M14 : Annexe 4
Mouvements budgétaires à consulter annexe 5

>> Le compte administratif au 31/12/2022

FIGURE 18 : GEMAPI : ÉTAT DES MOUVEMENTS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2022 en M€



Les dépenses réelles représentent 98% des dépenses globales de fonctionnement, les dépenses d'ordre étant de 90 k€.

La masse salariale représente 24% (900 k€) de ces dépenses réelles.

>> L'endettement

La capacité de désendettement représente le nombre d'années nécessaires pour le remboursement complet de la dette par l'épargne brute. Il est considéré que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le nombre d'années pour rembourser la dette avec son épargne brute est supérieur à 12 années.

TABLEAU 27 : GEMAPI : CAPACITÉ DE DÉSENETTEMENT au 31/12/2022

Capital restant dû au 31/12/2022 en €	934 255
Epargne brute (recettes réelles - dépenses réelles de fonctionnement) en €	2 150 475
DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE POUR LE SERVICE GEMAPI	0,4 ans



#7 La PROTECTION DES milieux aquatiques

Le « bon état » de la qualité des eaux assure une vie animale et végétale, riche et variée. Il garantit une eau exempte de produits toxiques permettant de satisfaire sur le long terme tous les usages et les besoins des milieux naturels, sans les opposer à ceux de la population humaine

La Communauté Pays Basque s'engage de manière partenariale et anime en direct des dispositifs de connaissance et de protection de son environnement aquatique.





7.1 Surveiller la qualité des masses d'eau

Une masse d'eau est définie comme étant un découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la Directive cadre sur l'eau (**DCE**).

Elle peut être :

- Ou souterraine lorsqu'elle est contenue à l'intérieur d'un ou plusieurs aquifères.
- De surface, lorsque celle-ci s'écoule (rivière, canal, fleuve, eaux littorales) ou stagne (lac, retenue, etc.) à la surface terrestre.

7.1.1 LA QUALITÉ DES MASSES D'EAUX SOUTERRAINES

Depuis les années 1970, puis par la directive cadre sur l'eau de 2000 (**DCE**), les eaux souterraines font l'objet d'un suivi quantitatif et qualitatif au niveau national.

Les substances surveillées pour évaluer la qualité chimique sont, en particulier, les pesticides, les métaux lourds, les hydrocarbures, les polychlorobiphényles (PCB), auxquelles s'ajoutent les contaminants microbiologiques comme par exemple les bactéries pathogènes.

La concentration de ces substances est comparée à des normes de qualité environnementale (NQE). Si la concentration de toutes les substances suivies est inférieure aux NQE, alors l'eau souterraine est estimée en bon état chimique. Si une seule molécule dépasse sa NQE, l'eau souterraine n'atteint pas le bon état chimique.

La liste des substances suivies et la valeur des NQE sont révisées régulièrement. Cela permet de tenir compte de l'utilisation de nouvelles molécules et de l'avancée des connaissances ou des techniques d'analyse.

Au Pays Basque, 10 principales masses d'eau souterraines sont recensées.

- **Pour le volet qualitatif**, sous l'égide de l'**OFB**, l'État assure la surveillance de l'état chimique d'environ 200 points de mesures des masses d'eaux souterraines du Pays Basque. Il est à noter que 118 points correspondent aux suivis réalisés sous l'autorité de l'Agence Régionale de la Santé (**ARS**) dans le cadre des prélèvements d'eau pour la production d'eau potable.
- **Pour le volet quantitatif** le **BRGM** a pour mission en maîtrise d'œuvre de suivre les masses d'eaux souterraines.

L'information disponible sur la quantité des masses d'eaux souterraines ne permet pas un constat simple sur le territoire du Pays Basque. C'est pourquoi, la Communauté Pays Basque engage un processus d'équipement de surveillance de ses captages d'eau potable afin de mieux comprendre l'évolution des disponibilités des eaux pour la production d'eau potable.

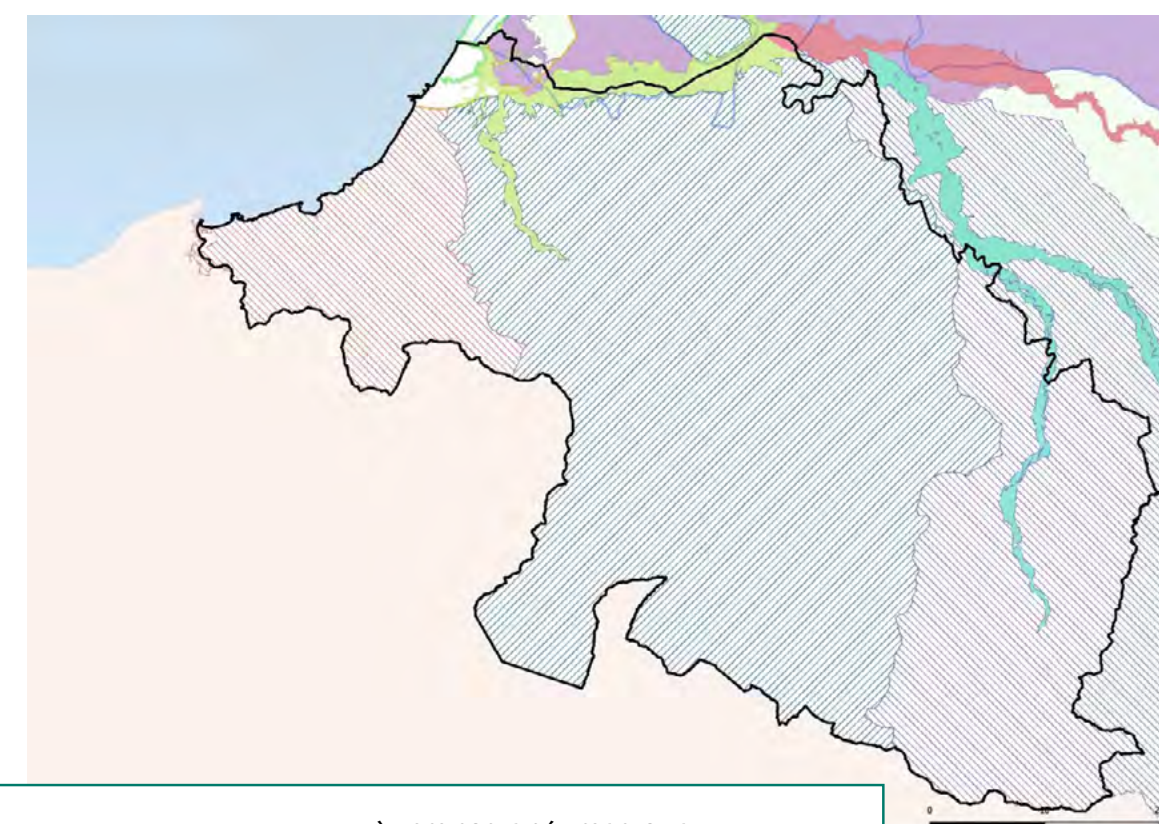
Même si la qualité des eaux souterraines reste globalement bonne, deux études diligentées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (**AEAG**) démontrent qu'il est indispensable d'assurer une certaine vigilance.

À ce jour, le captage de Limagna (Garindein) est fléché comme le seul point de prélèvement considéré comme sensible dans le cadre du **SDAGE**.



Données sur la qualité des eaux souterraines disponibles sur le site : ades.eaufrance.fr ou geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr

CARTE 10 : masses D'eau SOUTERRAINES



ALLUVIALES

- Alluvions de l'Adour aval
- Alluvions du gave d'Oloron et du Saison
- Alluvions du gave de Pau

INTENSÉMENT PLISSÉES

- Terrains plissés des bassins versants côtiers basques
- Terrains plissés des bassins versants de la Bidouze, de la Nive et du rio Irati
- Terrains plissés du bassin versant du gave d'Oloron et du Saison

à dominante sédimentaire non alluviale

- Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain
- Calcaires, grès et faluns de l'Oligocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain
- Sables, graviers et galets plio-quaternaires du Sud de la côte sableuse atlantique

IMPERMÉABLE LOCALEMENT AQUIFÈRE

- Terrains plissés des bassins versants côtiers basques

7.1.2 LA QUALITÉ DES MASSES D'EAUX SUPERFICIELLES

La Directive Cadre sur l'Eau (**DCE**) fixe l'objectif suivant à différentes échéances : chaque masse d'eau doit atteindre le « bon état », c'est-à-dire à la fois :

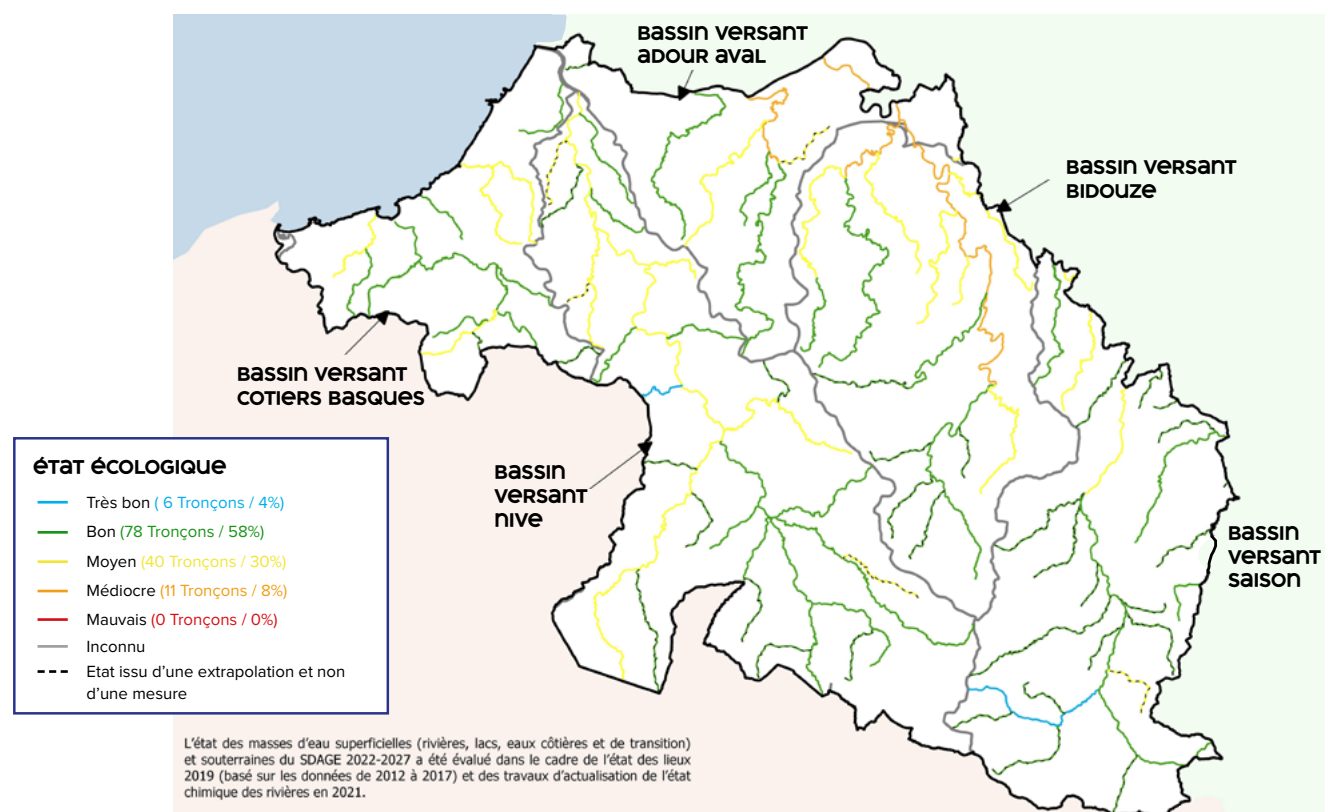
- **Le bon état écologique** (faible impact des activités humaines sur le fonctionnement des écosystèmes) ;
- **Le bon état chimique** (concentrations adéquates pour une liste de 45 substances prioritaires).

>> État écologique

Issues des données acquises entre 2012 et 2017, l'état des lieux 2019 du **SDAGE** 2022/2027 se résume de la manière suivante :

- Aucun cours d'eau en mauvais état écologique ;
- Plus de **60%** des tronçons de cours d'eau en bon ou très bon état ;
- **30%** en qualité écologique moyenne.
- Moins de **10%** en état médiocre principalement situés en aval des bassins versants au nord du territoire (bassins versants de la Bidouze et de l'Adour aval).

CARTE 11 : ÉTAT ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU (BILAN SDAGE 2019)

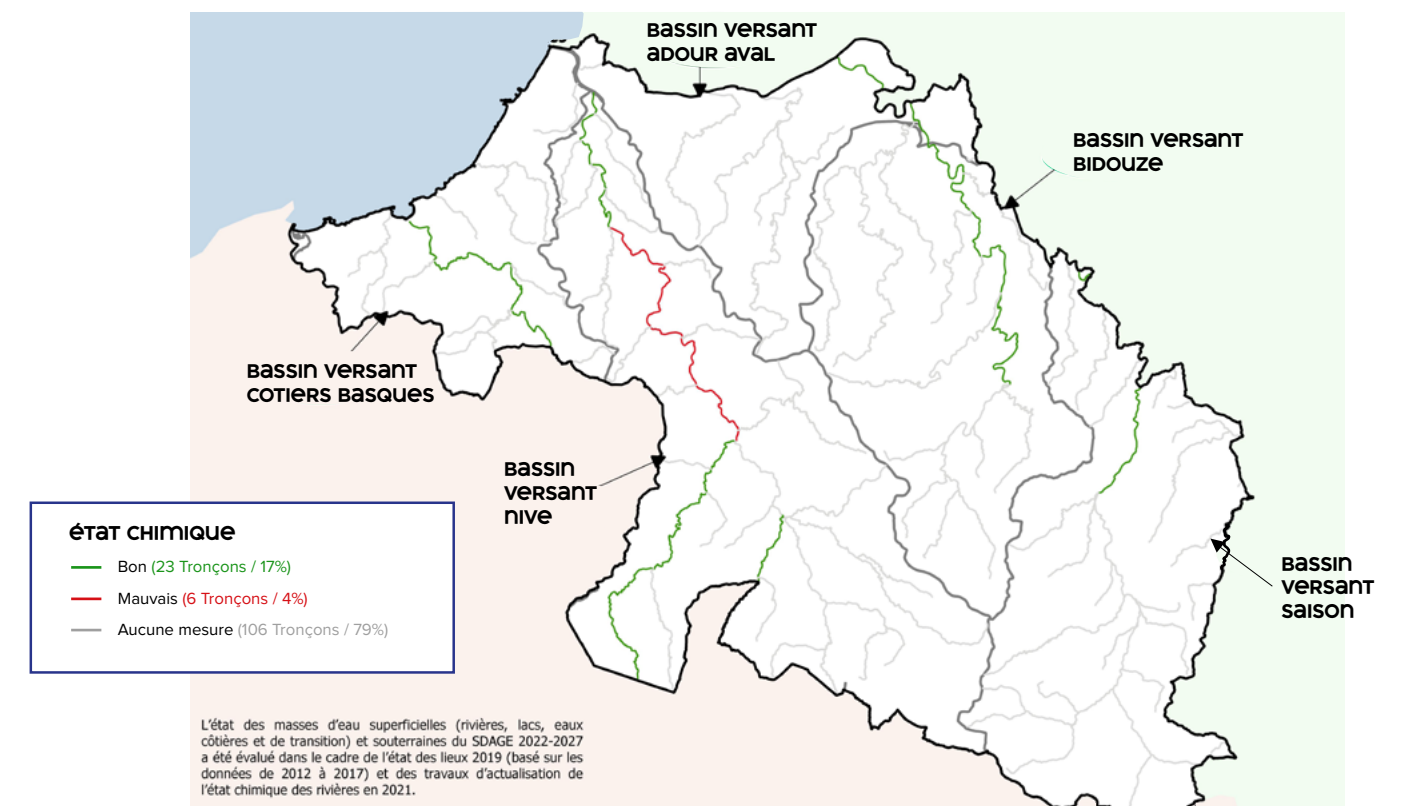


>> État chimique

Le suivi de l'état chimique repose sur l'analyse de 45 substances réparties dans différentes familles : pesticides, métaux, hydrocarbures, tributylétain, PCB, etc...

Selon la nature de la substance, le prélèvement s'effectue dans l'eau, les sédiments ou sur des organismes vivants.

CARTE 12 : ÉTAT CHIMIQUE DES MASSES D'EAU (BILAN SDAGE 2019)



Il est à retenir pour l'état chimique du Pays Basque :

- **17%** des tronçons sont en bon état ;
- **6%** des tronçons sont en mauvais état localisés le long de la Nive. Un travail d'investigation et d'analyse statistique permettra d'identifier les molécules présentes en forte concentration afin d'en déduire les usages générateurs de pollution ;
- **77%** ne bénéficient pas de suivi spécifique de l'état chimique.



>> Évolution de l'état écologique

- Le réseau de suivi de la qualité des eaux superficielles coordonné par la Communauté Pays Basque, financé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (**AEAG**) poursuit deux objectifs
- Améliorer les connaissances en fonction des enjeux identifiés sur chaque bassin versant au regard de l'état actuel des masses d'eau, des pressions et des usages conformément à la Directive Cadre sur l'Eau et plus localement aux dispositions du **SDAGE** et des **SAGEs** Côtiers basques et Adour Aval.
- Définir des actions à mettre en place en transversalité pour la reconquête de la qualité des eaux superficielles.

Constitué de 142 stations réparties sur l'ensemble des bassins versants (Côtiers basques, Nive, Bidouze, Saison et Adour aval et ses affluents), le suivi analytique porte sur les paramètres physico-chimiques, et biologiques (macro-invertébrés et diatomées). 90 stations sont suivies directement par la Communauté Pays Basque (2/3 du réseau).

En complément des mesures réglementaires, la Communauté Pays Basque a pris l'initiative de suivre la qualité bactériologique de 68 stations (Escherichia coli et Entérocoques) ainsi que les résidus phytosanitaires sur 14 stations (59 substances).

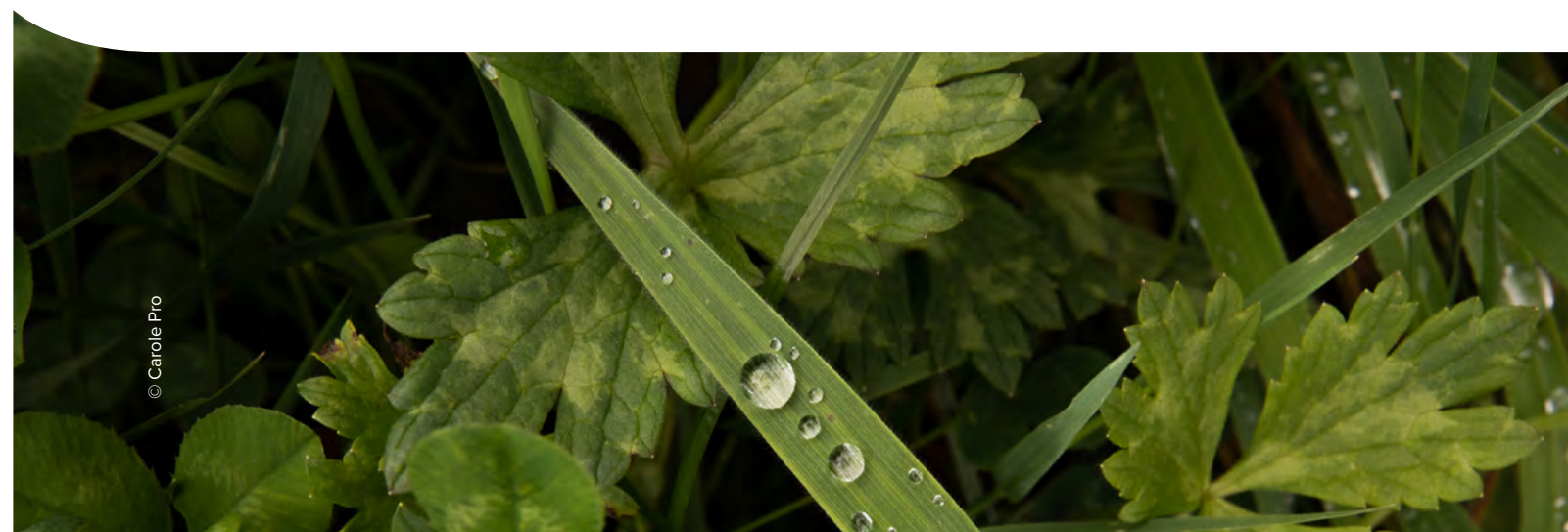
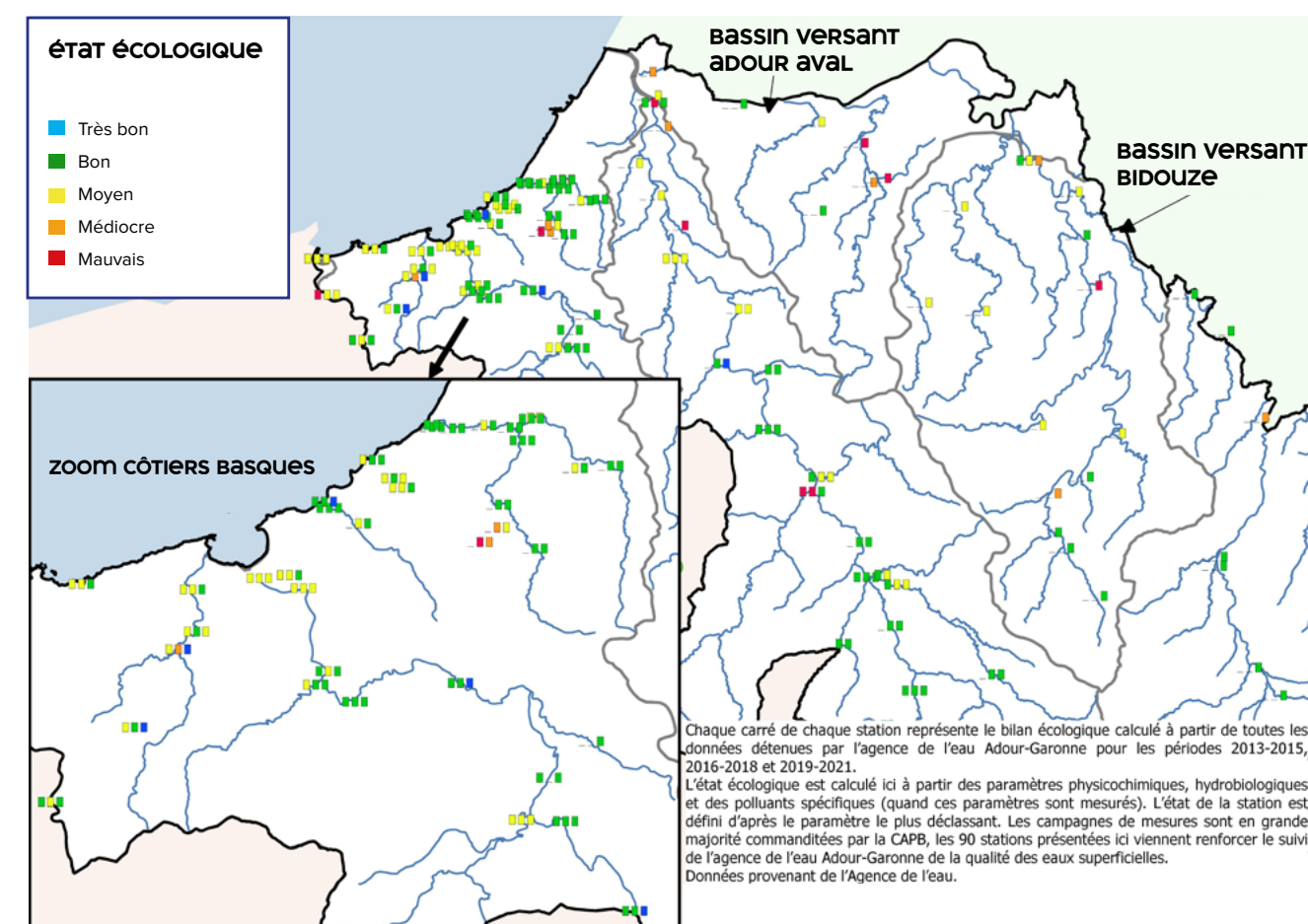
Ainsi, 641 prélèvements pour analyses ont été réalisées en 2022, dont 427 sur le périmètre du SAGE Côtiers basques et sur le bassin de la Nive. L'ensemble des résultats alimentent la base de données du bassin Adour-Garonne.

En 2022, la Communauté Pays Basque a engagé un travail important de structuration d'une base de données permettant de rapatrier tous les résultats d'analyses réalisées sur son territoire (par la CAPB, l'**AEAG** et le CD64), afin de développer par la suite un outil d'aide à l'interprétation des résultats, qui permettra de dégager des tendances par bassin versant et d'identifier les points sensibles pour engager des actions concrètes d'amélioration de la qualité de l'eau.

L'évolution du bilan écologique des cours d'eau est appréciée sur des cycles de 3 ans, afin de disposer de suffisamment de résultats pour l'ensemble des paramètres suivants :

- Physico-chimiques : nutriments, bilan de l'oxygène, acidification et température ;
- Hydrobiologiques, quand ils sont mesurés : Indice Biologique Diatomées IBD, Indice Invertébrés Multimétrique I2M2 et Indice Biologique Macrophytique en Rivière IBMR et Indice poissons rivière IPR;
- Les polluants spécifiques, quand ils sont mesurés : Métazachlore, Zinc, Arsenic, Cuivre, Chrome, Chlortoluron, Aminotriazole, Nicosulfuron, Oxadiazon, AMPA, Glyphosate, Bentazone, 2,4 MCPA.

CARTE 13 : ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ ÉCOLOGIQUE DES MASSES D'EAUX SUPERFICIELLES ENTRE 2013 ET 2021



Le dernier cycle de 3 ans s'achevait en 2021, aussi un nouveau cycle de mesures démarre et s'échelonne de 2022 à 2024.

En parallèle, un outil métier permettant d'interroger les résultats et de suivre l'évolution de la qualité au fil de l'année est en cours de développement.

>> Évolution des teneurs en résidus phytosanitaires

Le suivi des 59 substances phytosanitaires sur les 14 stations choisies, montrerait que 2 sites seraient soumis à pression.

Comme pour le volet précédent, l'analyse pluriannuelle permettra d'affiner les classements de qualité.

>> Évolution de l'état bactériologique

A partir du suivi des 68 stations de mesures, les premiers résultats montreraient qu'un peu moins de la moitié des tronçons suivis sont de bonne qualité bactériologique.

Entre 5 et 10% seraient classés en mauvaise qualité.

Il est à souligner que les données et leurs statistiques ne permettent pas encore d'appréhender la variabilité des résultats inhérente à la pluviométrie, ce qui fera l'objet du développement d'outils complémentaires pour y parvenir.

7.1.3 LA QUALITÉ DES MASSES D'EAUX LITTORALES

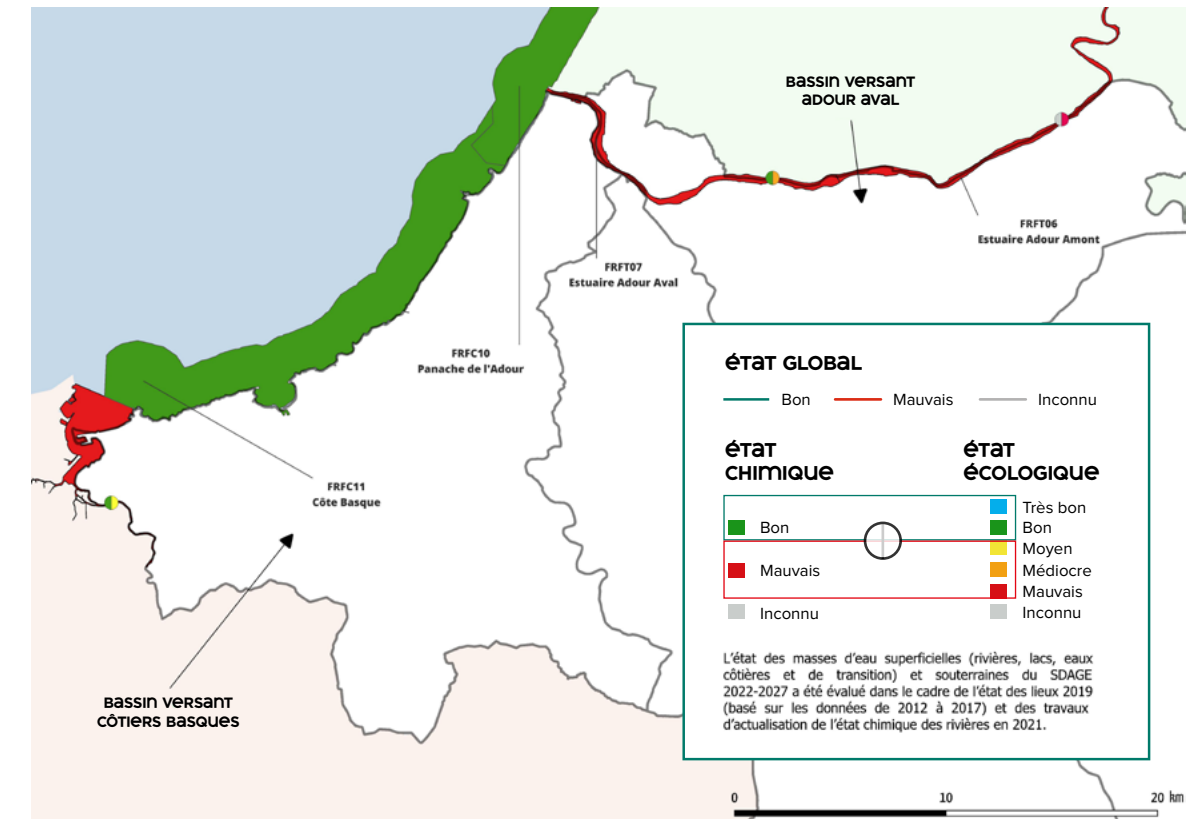
Situées à l'interface de la terre et de la mer, au croisement des rivières et des courants océaniques, les eaux littorales correspondent à des milieux d'un grand intérêt écologique et d'une importante biodiversité. L'eau douce et les nutriments charriés jusqu'à la mer permettent de faire prospérer de nombreuses espèces marines.

Les eaux littorales sont comprises comme des eaux de surface qui intègrent deux catégories de masses d'eau :

- Les eaux côtières [FC], situées jusqu'à 1 mille marin (1 852 mètres) de la ligne de base servant à mesurer la largeur des eaux territoriales (12 milles) ;
- Les eaux de transition [FT], situées à proximité des embouchures de rivière, fondamentalement influencées par les apports d'eau douce mais également soumises à la salinité des eaux côtières.

La côte basque compte 5 masses d'eaux littorales : l'estuaire Adour Amont [FRFT06], l'estuaire Adour Aval [FRFT07], le panache de l'Adour [FRFC10], la côte basque [FRFC11] et l'estuaire de la Bidassoa [FRFT08].

CARTE 14 : POINTS DE MESURES DE LA QUALITÉ DES EAUX LITTORALES



L'évaluation de la qualité des eaux littorales repose sur une série de mesures et de prélèvements, adaptés aux différents milieux (fonds rocheux, plage, vase...), récoltés sur le terrain et analysés ensuite en laboratoire.

D'une part, les substances surveillées pour évaluer la **qualité chimique** sont, en particulier, les pesticides, les métaux lourds, les hydrocarbures, les polychlorobiphényles (PCB). La concentration de ces substances est comparée à des normes de qualité environnementale (NQE). Si une seule molécule dépasse sa NQE, les eaux littorales n'atteignent pas le bon état écologique.

D'autre part, les critères d'étude de la **qualité écologique** sont regroupés en trois grandes catégories :

- L'hydromorphie : profondeur et topographie du fond, structure et substrat du lit côtier, structure et régime des marées, courants dominants, degré d'exposition à la houle, débit des affluents...
- La qualité biologique : composition, abondance et biomasse du phytoplancton, des autres flores aquatiques et de la faune invertébrée benthique.
- Les données physico-chimiques : température, salinité, oxygène, turbidité, nutriments.

Au 31/12/2022, le panache de l'Adour et la côte basque ont un bon état global. Les eaux de transition sont quant à elles de moins bonne qualité.

7.1.4 LES CONSTATS DE POLLUTION PONCTUELLE

En 2022, l'Agglomération a répondu à 22 alertes de pollution (25 en 2021, 13 en 2020), dont 17 cas de pollutions avérées, pour lesquelles des solutions ont été mises en œuvre, en lien avec les communes, associations, services de la Communauté Pays Basque et de l'État. Aussi, 15 cas ont été résolus et 2 situations sont en cours de traitement à la date de rédaction du rapport.



L'Agglomération propose à tout à chacun de pouvoir alerter d'une pollution sur les milieux aquatiques afin qu'elle puisse être prise en charge : www.communaute-paysbasque.fr/vivre-ici/leau/les-cours-deau-et-bassins-versants/la-lutte-contre-les-pollutions.



7.2 Connaître et planifier la protection du patrimoine naturel aquatique

7.2.1 L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Les zones humides remplissent de nombreuses fonctions mais leur surface a fortement décliné ces dernières décennies. Les dispositions du SDAGE Adour Garonne 2022-2027 imposent une amélioration des connaissances sur les zones humides, afin d'assurer leur préservation et d'engager des actions de restauration.

Avec le soutien de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Communauté Pays Basque a décidé de lancer inventaire des zones humides à l'échelle de son territoire.

Un comité de pilotage s'est constitué le 20 décembre 2022. Conduit par la direction de l'eau, il regroupe les services de l'État, de l'Office français de la Biodiversité (OFB), de l'Agence de l'Eau, des syndicats de rivières concernés, du conservatoire des espèces naturelles (CEN) et des autres services de l'Agglomération comme le secrétariat général de la transition écologique ou encore la direction de l'aménagement.

Au préalable, un état des lieux des données disponibles sur les zones humides du Pays Basque sera réalisé au vu des études à ce jour connues.

Le Forum des Marais Atlantiques (structure ressource publique, chargée par les Agences de l'Eau de la validation des inventaires de zones humides) accompagnera l'Agglomération pour cet inventaire programmé pour la fin de l'année 2023.



Zones humides étudiées à ce jour du SAGE côtiers basques :

2,4% de la surface du SAGE avec une grande variété : zones tourbeuses de montagne, fonds de vallon, prairies humides, ripisylves, barthes, prés salés...

Pour en savoir plus : communaute-paysbasque.fr (onglet SAGE Côtiers basques, article inventaire des zones humides).

7.2.2 LES SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

La mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) permet à l'ensemble des acteurs locaux d'acquiescer une vision globale des problématiques liées à l'eau sur leur territoire, d'identifier les enjeux sur lesquels ils souhaitent agir et de réfléchir ensemble sur la manière de les faire évoluer.

Cette démarche définit donc une stratégie de gestion intégrée de l'eau à l'échelle des bassins versants, visant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau tout en satisfaisant le développement des différents usages liés à l'eau et à la protection des milieux. Afin d'atteindre cet objectif, des dispositions sont définies de manière concertée par la Commission Locale de l'Eau (CLE), et mises en œuvre par l'ensemble des acteurs du territoire.



La Commission Locale de l'Eau (CLE) est une commission composée de représentants des collectivités locales (élus communaux à régionaux), de représentants des usagers (associations, fédération de pêche, chambre d'agriculture, ...) et de représentants des services de l'État (Agence de l'Eau, DDTM, DREAL, ...).

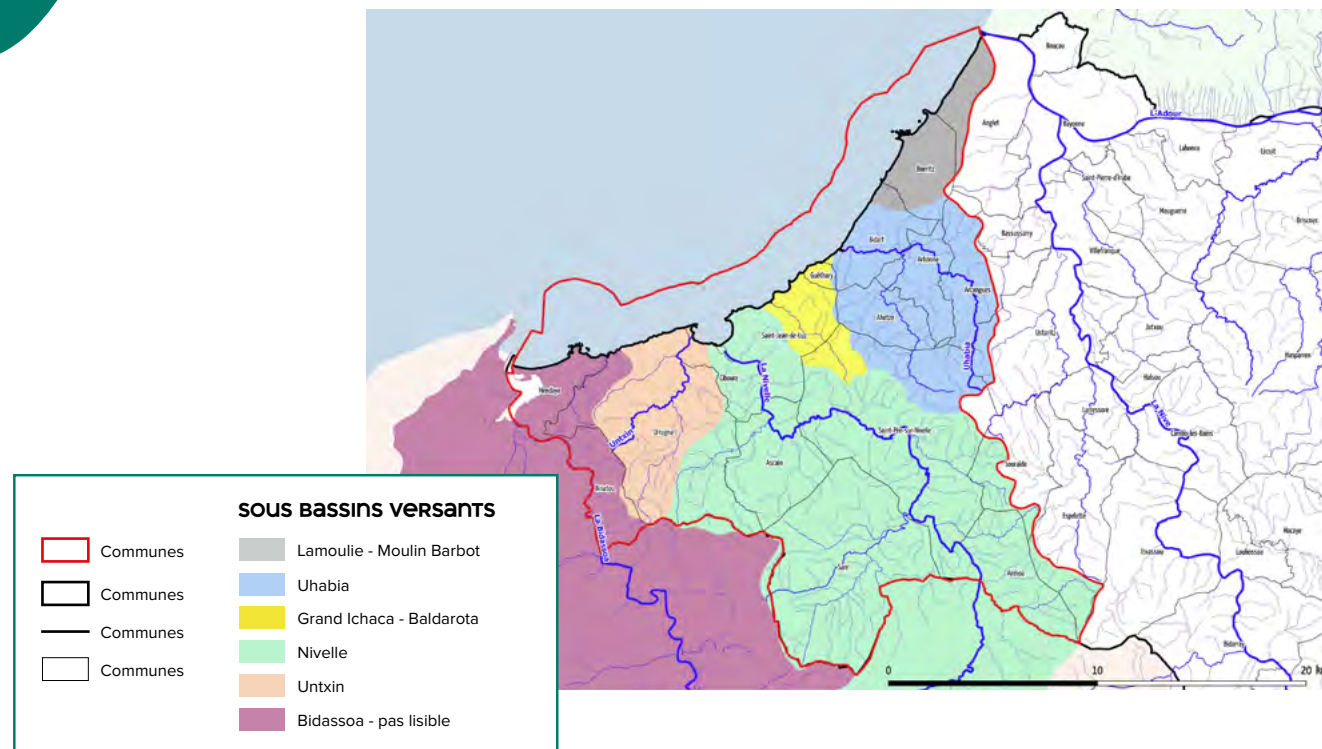
Pour découvrir le SAGE Côtiers basques et le SAGE Adour aval, consulter le site : www.communaute-paysbasque.fr

>> Le SAGE Côtiers basques

La Communauté Pays Basque pilote le SAGE Côtiers basques, approuvé par arrêté préfectoral le 8 décembre 2015 à l'échelle de 19 communes et de la franche littorale basque. L'activité de ce SAGE porte sur les thématiques suivantes :

- Qualité de l'eau : eau de baignade et cours d'eau
- Aménagement et urbanisme : gestion des eaux usées et pluviales, alimentation en eau potable, ...
- Milieux naturels : zones humides, continuité pour les poissons migrateurs, ...
- Concertation et équilibre des usages autour de l'eau.

CARTE 15 : SAGE CÔTIERS BASQUES : COMMUNES ET BASSINS VERSANTS



En 2022, la mise en œuvre du **SAGE** s'est poursuivie notamment au travers de ces 3 actions phares :

- **Bilan d'avancement de la mise en œuvre du SAGE sur la période 2015-2022**, informant sur l'état de réalisation des 77 dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du **SAGE** et ayant conduit à la propositions de 22 pistes de travail afin d'augmenter le taux de réalisation de nos objectifs à l'horizon 2025.
- **Organisation d'une Commission géographique sur le bassin versant de l'Uhabia** permettant de présenter les actions menées au cours des 10 dernières années en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau à l'échelle du bassin versant (cours d'eau et eau de baignade) ainsi que les projets à venir.
- **Finalisation d'un projet de 4 vidéos** permettant de faire connaître et comprendre le **SAGE** Côtiers basques au grand public. Rendez-vous sur la chaîne Youtube de la Communauté Pays Basque pour les découvrir.

>> Le SAGE Adour Aval

La Communauté Pays Basque a participé à l'élaboration du **SAGE** Adour aval, porté par l'Institution Adour, depuis 2015 jusqu'à son approbation par arrêté inter-préfectoral le 8 mars 2022. L'agglomération poursuit ce partenariat pour la mise en œuvre de ce **SAGE** au travers d'échanges techniques et la participation d'élus du territoire à la CLE du **SAGE** Adour aval.

SAGE > Glossaire



7.3 Protéger les espèces d'intérêt communautaire

Au Pays Basque, 32 sites sont reconnus Natura 2000. Ils correspondent à des espaces d'intérêt écologique identifiés pour la rareté et la fragilité des espèces végétales, animales et des habitats naturels qu'ils abritent.

Les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.



32 sites Natura 2000 au Pays Basque, 1766 sites en France et 280 000 en Europe

DIRECTIVE "OISEAUX"
(1979)



DIRECTIVE "HABITATS"
(1992)

Oiseaux sauvages
rares ou menacés
et leurs habitats

Habitats naturels et
habitats d'espèces d'intérêt
communautaire

**ZONE DE PROTECTION
SPÉCIALE (ZPS)**



**ZONE SPÉCIALE
DE CONVERSATION (ZSC)**

RÉSEAU DE SITES NATURA 2000



Sur chaque site, un Document d'Objectifs (**DOCOB**) est élaboré et validé par un Comité de Pilotage réunissant les communes concernées, les usagers et représentants des organismes socio-professionnels, les administrations et les experts scientifiques. Basé sur un diagnostic initial, le **DOCOB** fixe les orientations de gestion pour le maintien ou le rétablissement des habitats et espèces d'intérêt communautaire et décline un plan d'action à mettre en œuvre.

La Communauté Pays Basque a été désignée structure animatrice de la mise en œuvre des **DOCOB** sur plusieurs sites.

La direction Eau, littoral et milieux naturels intervient sur 6 d'entre eux.



Pour découvrir l'ensemble des documents relatifs aux sites Natura 2000, les **DOCOB** et leurs mesures, les Compte-rendus de COPIL, consulter le site : www.communaute-paysbasque.fr

7.3.1 NATURA 2000 « MER ET LITTORAL »

Sous cette appellation, quatre sites Natura 2000 se juxtaposent le long du littoral basque et sont regroupés sous la dénomination Sites N2000 « Mer et Littoral » (avec un COPIL commun et un **DOCOB** unique) :

- Deux sites littoraux : « Domaine d'Abbadia et Corniche basque » et « Falaises de Saint-Jean-de-Luz à Biarritz » ;
- Un dans leur prolongement sur le domaine maritime « Côte basque rocheuse et extension au large » ;
- Un constituant la zone de Protection Spéciale oiseaux « Rochers de Biarritz : Le Bouccalot et la Roche ronde ».

Le Comité de pilotage est présidé par Eneko Aldana-Douat (maire de Ciboure et conseiller communautaire). L'Agglomération assure le suivi des **DOCOBs** (27 mesures). Elle coordonne l'animation des mesures terrestres et marines en lien avec l'Office Français pour la Biodiversité, ainsi que l'animation des mesures avifaune avec la Ville de Biarritz.

PRÉSERVER LES RÉCIFS D'HERMELLE

- Mettre en œuvre un dispositif de veille et de gestion des pollutions marines ;
- Coordonner un réseau de sentinelles de la mer ;
- Lutter contre la macro déchets ;
- Soutenir les démarches de pêche durable ;
- Améliorer les connaissances sur les espèces migratrices ;
- Améliorer les connaissances sur les mammifères marins ;
- Assurer une veille active des réseaux de suivi de la qualité des eaux littorales ;
- Évaluer la sensibilité des habitats et espèces aux activités de pêche ;
- Améliorer les connaissances sur l'habitat récif et évaluer son état de conservation ;
- Réaliser un inventaire des grottes semi-obscurées et le suivi des peuplements ;
- Veiller au maintien du niveau de risque lié à l'activité de pêche professionnelle.



© IREMER

11 ACTIONS TERRESTRES

PRÉSERVER LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES DES PLAGES à VOCATION NATURELLE

- Préserver les fonctionnalités écologiques des plages à vocation naturelle ;
- Mettre en place une lutte contre les espèces exotiques envahissantes ayant un impact sur les habitats de falaises ;
- Mettre en place un réseau de surveillance des espèces exotiques envahissantes ;
- Accompagner la mise en œuvre des plans de gestion des sites du Conservatoire du Littoral du Département et des communes ;
- Accompagner une réflexion visant à la définition d'un plan d'aménagement et de gestion sur la corniche basque ;
- Mettre en place des zones de mise en défens sur les secteurs les plus sensibles ou dégradés ;
- Limiter la banalisation et la dégradation des milieux dunaires sur le secteur de Bidart ;
- Accompagner les mesures de gestion par la pose de panneaux d'information et de sensibilisation ;
- Adapter les usages terrestres associés au ramassage des algues rouges depuis l'estran ;
- Affiner l'inventaire des chiroptères et préciser la fonctionnalité des sites littoraux pour ces espèces ;
- Mettre en place un suivi pluriannuel de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire

5 ACTIONS POUR LA ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE OISEAUX DES ROCHERS DE BIARRITZ

- Adapter les Former des ambassadeurs Natura 2000, en s'appuyant sur les moyens mis en œuvre par Biarritz ;
- Renforcer la collaboration avec les autorités compétentes en mer ;
- Proposer l'adaptation du plan lumière sur le littoral de Biarritz afin d'en limiter l'impact sur l'avifaune nicheuse ;
- Proposer l'adaptation des feux d'artifice afin d'en limiter l'impact sur l'avifaune nicheuse ;
- Poursuivre et compléter le suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial ;



7.3.2 NATURA 2000 « NIVE / NIVELLE »

BASSIN VERSANT DE LA NIVE

La Nive a été identifiée comme site d'intérêt communautaire au regard de sa richesse naturelle en 1999. C'est l'équilibre entre milieux ouverts, marécageux et boisés, ainsi que la présence d'un cortège d'espèces rares inféodées à ces milieux qui a motivé sa désignation.

Ce site Natura 2000 comprend 1 300 km de cours d'eau et occupe une surface de près de 9 500 hectares, répartie sur 53 communes. Il accueille 19 habitats et 18 espèces d'intérêt communautaire, parmi lesquels le Saumon atlantique, le Vison d'Europe, l'Ecrevisse à pattes blanches ou la Soldanelle velue.

Le Comité de Pilotage du site, présidé par Lionel Sevilla (conseiller municipal de Bayonne, délégué au patrimoine naturel et à la biodiversité), est composé de 113 membres : 11 du collège des services de l'État, 61 des collectivités locales, 13 des organisations socio-professionnelles, 21 des associations et usagers et 7 scientifiques.

ESTUAIRE, BARTHES ET COURS D'EAU DE LA NIVELLE

La Nivelle a été proposée comme site d'intérêt communautaire en 2002. Elle doit sa désignation à sa riche faune aquatique et à la diversité des milieux présents, puisque le site comprend un réseau hydrographique complet des sources de montagne à la zone estuarienne.

Ce site Natura 2000 s'étend sur 8 communes et occupe une surface de 1 450 hectares. Le périmètre inclut la Nivelle et tous ses affluents permanents, soit un linéaire hydrographique de 233 km. Il regroupe 18 espèces et plus de 10 habitats d'intérêt communautaire. La mulette perlière et l'Angélique des estuaires sont des espèces à fort enjeu sur le site.

Le Comité de Pilotage du site est présidé par Guillaume Colas (adjoint au Maire de St Jean de Luz, délégué au développement durable) et se compose de 54 membres : 11 du collège des services de l'Etat, 13 des collectivités locales, 12 des organisations socio-professionnelles, 13 des associations et usagers et 5 scientifiques.

La sensibilisation du grand public



La Communauté Pays Basque a diffusé nouveau livret permettant de découvrir 20 espèces aquatiques d'intérêt communautaire. Essentiellement visuel, ce livret illustre chacune espèce. Chaque planche indique le nom vernaculaire et scientifique de l'espèce, complété d'un bref descriptif. Le symbole en haut à droite indique sa répartition géographique (Nive et / ou Nivelle).

L'accompagnement aux évolutions de pratiques



40 agriculteurs continuent à mettre en application les **50** MAEC (mesures agro-environnementale et climatique) contractualisées en 2021.

35 agriculteurs pour **42** contrats sur la Nive et **5** exploitants pour **8** contrats sur la Nivelle sont engagés.

Les aides associées sont de **57 000 €** sur un ou cinq ans, la durée d'engagement variant en fonction des mesures mises en œuvre.



c'est quoi les maec ?

Le dispositif des Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC) permet de rémunérer les pratiques vertueuses en mettant en œuvre un plan de gestion pendant plusieurs années. En savoir plus : agriculture.gouv.fr



© Archives CAPB Natura 2000 Nivelle



La protection et la préservation d'espèces locales



>> La Mulette perlière de la Nivelle

La mulette perlière est une grande moule d'eau douce, vivant à moitié enfouie dans les sédiments des rivières. Cette espèce très longévive - elle peut vivre plus de 100 ans - s'est fortement raréfiée ces dernières décennies. En France, elle ne survit plus que dans une petite centaine de cours d'eau.

Une population de mulette perlière subsiste dans la Nivelle, sur les communes d'Ascain et de Saint-Pée-sur-Nivelle. La préservation de cette espèce menacée est l'un des principaux objectifs du site Natura 2000 la Nivelle.

La Communauté Pays Basque mandate la Fédération Départementale et l'Association de la Nivelle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour mettre en œuvre un projet de sauvegarde de cette espèce.

Des échantillonnages d'ADN environnemental ont par exemple déjà effectués sur place.

Du 10 au 12 octobre 2022, réalisé en partenariat avec INRAE et le Lycée Agricole St Christophe, des larves de mulettes ont été prélevées sur la Nivelle aval et mises en élevage au sein de la pisciculture d'Ibarron. Les larves de mulettes vivront fixées sur les branchies des jeunes truites et saumons. D'ici quelques années, ces jeunes individus seront réimplantés dans la Nivelle et ses affluents afin de restaurer une population.

>> La Cistude d'Europe

La Cistude d'Europe est une petite tortue menacée vivant dans les zones humides et les rivières calmes. L'association MIFENEC a été missionnée pour réaliser des inventaires sur la Nivelle et un appel à signalements a été lancé auprès du grand public. L'étude est en cours de finalisation, mais les résultats provisoires indiquent que la population de Cistude de la Nivelle a disparu (ou subsiste à l'état relictuel).



>> Le Vison d'Europe

La prolifération du Vison d'Amérique constitue l'une des principales menaces pour la survie du Vison d'Europe, espèce en danger critique d'extinction. Le Plan National d'Actions en faveur du Vison d'Europe identifie le Pays Basque comme zone prioritaire pour la lutte contre le Vison d'Amérique.

Les gestionnaires navarraï et guipuscoans soutiennent la mise en œuvre de ces opérations, l'arrivée de Visions d'Amérique depuis le nord mettant en danger le Vison d'Europe sur leur territoire.

En application des DOCOB de la Nive et de la Nivelle, la Communauté Pays Basque a missionné la MIFENEC et le GREGE pour déployer un réseau de lutte active contre le Vison d'Amérique.

>> L'Écrevisse à patte blanche

Une étude d'inventaire sur l'Écrevisse à pattes blanches a également été lancée. La FDP64 et les AAPPMA Nive et Nivelle ont été missionnés pour réaliser des inventaires complémentaires en 2022.

>> Le Cuivré du marais

Le Cuivré des marais est un papillon inféodé aux zones humides bordant les cours d'eau de plaine, menacé par la dégradation de ses habitats. L'association ECOGIS a été missionnée pour réaliser des inventaires sur les deux sites Nive et Nivelle. Des populations ont été détectées sur les deux sites et des zones de reproduction identifiées. Les MAEC pourront permettre de préserver voire de restaurer les habitats sur ces secteurs.



7.4 Financer le service de protection des milieux aquatiques

Les activités du service de protection des milieux aquatiques sont couvertes principalement par le budget annexe [GEMAPI](#).

On se reportera à l'analyse du budget annexe GEMAPI¹ décrite dans le chapitre précédent.

Les mouvements financiers font l'objet d'une comptabilité analytique, les enveloppes financières allouées **aux activités de protection des milieux aquatiques** pour l'exercice 2022 sont de l'ordre de :

- **1,8 M€** en fonctionnement (0,8 M€ pour le suivi de la qualité des eaux superficielles et 1 M€ pour l'animation du réseau Natura 2000 et les programmes de protection) ;
- **130 000€** en investissement.

GEMAPI > Glossaire

¹ Budget annexe à consulter annexe 5





#8 La qualité des eaux de baignade et du littoral

La Communauté Pays Basque s'inscrit dans une démarche partenariale avec les communes du littoral et met en place des outils innovants de gestion active des zones de baignade permettant d'assurer aux usagers que l'eau est de bonne qualité quand la plage est ouverte.



8.1 Les usagers du service

La Communauté Pays Basque apporte son expertise auprès des 8 communes responsables des baignades sur les **34 plages littorales** et le **lac de Saint-Pée-sur-Nivelle**, afin de garantir une analyse précise des risques liés aux événements naturels ou techniques impactant la qualité des eaux et potentiellement la santé des usagers sur les zones d'activités nautiques ouvertes au public.

Au plus fort de la saison, la fréquentation journalière des sites sous surveillance est estimée à environ **200 000 baigneurs**.

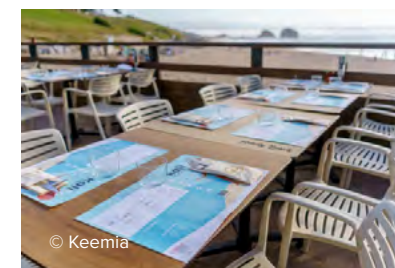
8.1.1 L'INFORMATION GRAND PUBLIC : KALILO

L'application KALILO, disponible en quatre langues, permet d'informer les usagers sur les plages surveillées de la côte basque, la couleur des drapeaux avec une information spécifique en cas de risque de dégradation momentanée de la qualité de l'eau, mais aussi de valoriser les prévisions issues des outils de gestion en mettant à disposition des données locales de houle et de vent.

On enregistre 28 000 nouveaux utilisateurs en 2022 et 806 000 vues (nombre de pages lues sur l'application).



Une campagne de communication a été déployée durant la saison estivale pour promouvoir cette application auprès des touristes avec, une signalétique sur site, des insertions dans la presse locale et des posts sur les réseaux sociaux. Des partenariats ont également été tissés avec les restaurants et bars du littoral : des sets de table et sous-verres sont venus offrir d'autres espaces de visibilité.

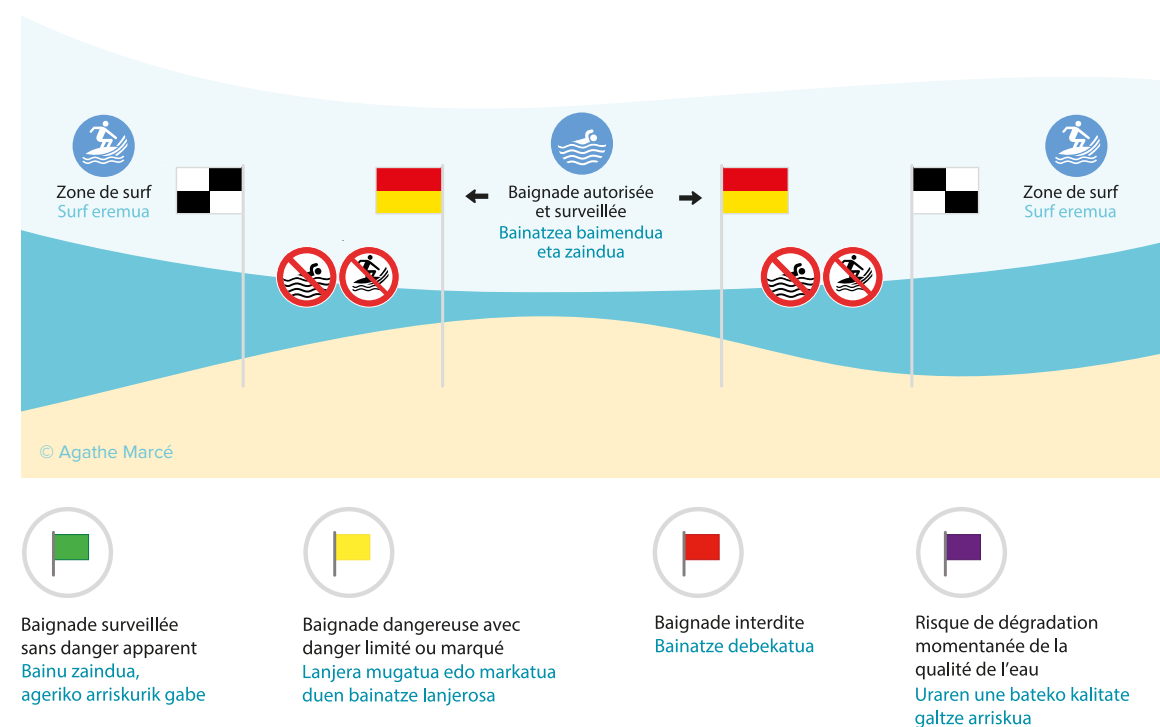


8.1.2 LA SIGNALÉTIQUE SUR SITE

Le 31 janvier 2022 est paru un décret fixant une nouvelle réglementation des drapeaux et des conditions de baignade. Il impose une nouvelle signalétique à utiliser sur les plages et les lieux de baignade ouverts au public, aménagés et autorisés.

- La zone de baignade désormais matérialisée par 2 drapeaux bicolores rouge et jaune.
- Le vert indique une baignade surveillée sans danger apparent.
- Le jaune (ou orange) pour une baignade surveillée avec danger limité ou marqué.
- Le rouge pour une baignade interdite.
- Le violet signifie notamment une pollution de l'eau ou la présence d'espèces aquatiques dangereuses.
- Le drapeau à damier noir et blanc pour indiquer une «zone de pratique aquatiques et nautiques, où la baignade n'est pas interdite mais aux risques et périls des baigneurs» comme le surf.

FIGURE 19 : SIGNALÉTIQUE SUR LES ZONES DE BAINNAGE



La Communauté Pays Basque a proposé aux communes qui le souhaitent de les accompagner dans cette évolution.

Plus de 18 totems d'information gérés par la Communauté Pays Basque existaient déjà à l'entrée des plages et sont mis à jour annuellement. Ils ont alors servi de trame pour construire conjointement une nouvelle signalétique de sécurité.

8.1.3 LE LABEL QUALITÉ GRAND PUBLIC : « PAVILLONS BLEUS »

Pour la saison 2022, 21 plages de quatre communes (Hendaye, Bidart, Biarritz et Anglet) ont été labellisées. Ce label est octroyé aux plages pour lesquelles la qualité des eaux de baignade est excellente, les systèmes d'assainissement conformes, disposant d'un certain nombre d'équipements (poubelles de tri, sanitaires, etc.) et proposant des activités de sensibilisation à l'environnement lui permettant de minimiser les impacts de la fréquentation touristique.

L'Agglomération assure la constitution des dossiers de candidature, la création et la mise en place des supports d'information relatifs à ce label.



8.2 Améliorer la connaissance des risques

8.2.1 LA MICRO-ALGUE TROPICALE : *OSTREOPSIS*

L'*Ostreopsis* est une microalgue invisible à l'œil nu qui prolifère dans les eaux théoriquement chaudes et calmes, près des littoraux rocheux. Elle est apparue de façon conséquente sur la côte basque à l'été 2021.

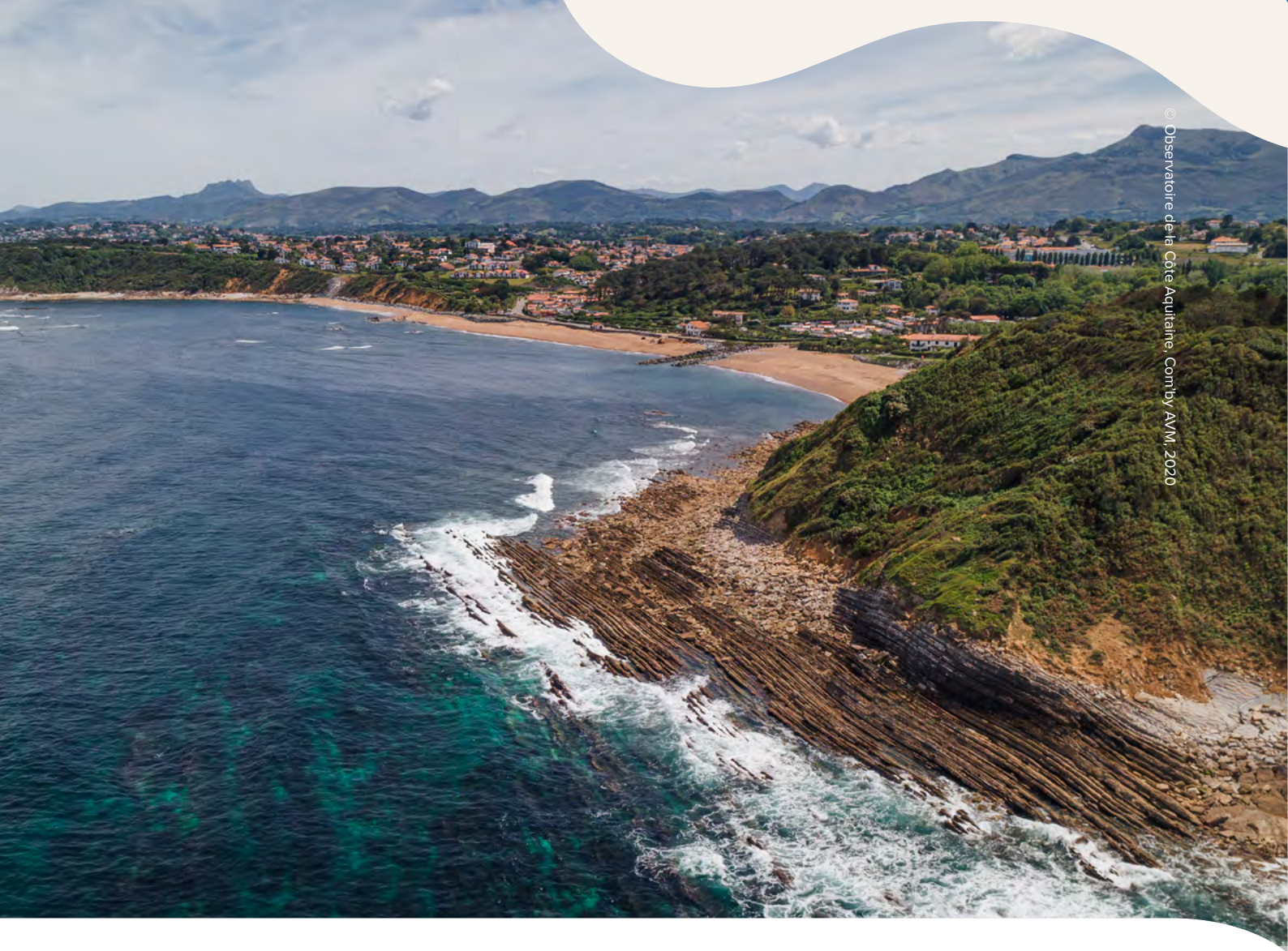
Lorsque la concentration d'*Ostreopsis* est importante, des amas de matière brune gélatineuse peuvent être visibles à la surface de l'eau ou en dépôts sur les rochers et sur les macro-algues. Les toxines pouvant être produites par la souche toxique d'*Ostreopsis* se dispersent ensuite dans les embruns et peuvent affecter les baigneurs mais aussi les personnes à proximité du bord de mer.

Il n'existe pas de seuil réglementaire de toxicité d'*Ostreopsis* comme ce peut être le cas par exemple pour d'autres pollutions marines (*Escherichia coli*, entérocoques, etc.). Ces seuils seront définis par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) pour l'été 2023.

Établi dans le cadre d'un contrat de recherche entre la Communauté Pays Basque, l'**IFREMER** et Rivages Pro Tech cofinancé par l'**AEG** et l'**ARS**, le dispositif a permis de suivre l'évolution d'Ostreopsis dans les eaux de baignade et de performer des outils permettant une reconnaissance plus rapide et spécifique d'Ostreopsis.

Le suivi réalisé est basé sur un protocole établi par l'IFREMER. Il consiste en :

- Des prélèvements d'eau et d'algues ;
- Une comptabilisation des cellules d'*Ostreopsis* au microscope.



Par ailleurs, des actions complémentaires ont été menées visant à :

- Mettre au point une technique d'analyse permettant d'identifier et quantifier rapidement les deux espèces (cf. ovata et cf. siamensis) ;
- Évaluer la robustesse de la méthode d'échantillonnage ;
- Élaborer une base de données rassemblant les données environnementales et les conditions océano-climatiques pour repérer les anomalies et tenter de les corrélér à la présence d'*Ostreopsis*.

En cas de concentration élevée de l'algue, une alerte est activée sur KALILO assortie des recommandations sanitaires de l'ARS. Des réunions sont également organisées par l'ARS pour informer et échanger avec les professionnels de santé, les sauveteurs côtiers et les agents des offices de tourisme installés en bord de plage.

Le dispositif de suivi sur la côte basque a ainsi établi 4 niveaux de vigilance.

TABLEAU 28 : NIVEAUX DE VIGILANCE OSTREOPSIS

NIVEAU DE VIGILANCE	SUIVI	ACTIONS
1 : < 1000 cellules/L	1 fois/mois 4 sites : Deux Jumeaux, Erromardie, Parlementia, Port Vieux	• Partage des résultats avec les partenaires du programme
2 : 1 000 à 10 000 C/L	2 fois/mois 4 sites : Deux Jumeaux, Erromardie, Parlementia, Port Vieux	• Réunions de suivi bi-mensuelles avec les partenaires du programme
3 : 10 000 à 30 000 C/L	1 fois/semaine 5 sites : Deux Jumeaux, Erromardie, Cenitz, Parlementia, Port Vieux	• Réunions de suivi hebdomadaire avec les partenaires du programme • Message d'information aux usagers par l'Autorité Régionale de Santé
4 : > 30 000 C/L	3 fois/semaine 5 sites : Deux Jumeaux, Erromardie, Cenitz, Parlementia, Port Vieux	• Réunions de suivi hebdomadaire avec les partenaires du programme • Message d'information aux usagers par l'Autorité Régionale de Santé • Notification via l'application KALILO et par voie de presse • Fermeture éventuelle des plages (sur décision du maire)



En 2022, des webinars ont été organisés pour informer et échanger avec les professionnels de santé, sauveteurs côtiers, les agents des offices du tourisme, restaurateurs et commerçants installés en bord de plage. L'ensemble des données et résultats ont également été mis en ligne sur une page dédiée du site internet : <https://www.communaute-paysbasque.fr/vivre-ici/leau/le-littoral/les-eaux-de-baignade/suivi-ostreopsis>

8.2.2 LE LIGA

Le Liga est une « substance colloïdale pélagique » qui se développe près de la côte et abrite une grande variété d'animaux et de végétaux (bactéries, protozoaires, phytoplancton, zooplancton, larves, oeufs, vers, débris continentaux, débris végétaux...) d'origines variées (marine et continentale).

Cette substance visqueuse colmate occasionnellement les filets de pêche.

Elle apparaît principalement en fin d'hiver / début du printemps et en fin d'été / début d'automne. Sa présence engendrerait des baisses de rendements de pêche mais parfois aussi des troubles dermatologiques après un contact prolongé. Sa prolifération semblerait impacter la biodiversité marine.

La Communauté Pays Basque coordonne un groupe de travail autour de la problématique du Liga sur la Côte basque dont les réflexions seront intégrées au Groupement d'Intérêt Scientifique Littoral Basque - [GIS](#).

Incluant le comité interdépartemental des pêches 64 et 40, ce groupe de travail a pour objectif de définir concrètement les priorités et actions clefs à mener collectivement (établissement d'un programme d'action pour 2023) pour améliorer les connaissances sur cette problématique et, potentiellement, permettre de s'adapter au phénomène à court et moyen termes.

8.2.3 LES MOUSSES MARINES

Dans le cadre de ce même [GIS](#) Littoral basque, une étude des tensio-actifs présents dans les eaux littorales et la formation de mousse sur la zone du Bayonne-Anglet-Biarritz, au niveau de 3 stations d'épuration et 3 plages lancée en 2021 s'est poursuivie en partenariat entre la Communauté Pays Basque et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

8.2.4 LES ALGUES VERTES

Sur la côte basque, des algues vertes se développent sur la roche et y restent fixées. Il n'y a donc pas de phénomène d'accumulation pouvant dégager des substances nocives.

Les différents suivis réalisés en 2022 semblent montrer un développement des algues vertes de plus en plus tôt dans la saison, sûrement en lien avec les conditions climatiques (ensoleillement important, augmentation de la température) et océaniques.

En mer, l'Ifremer ne constate pas de prolifération anormale. Cependant, il travaille avec la Communauté Pays Basque et le [GIS](#) Littoral basque à l'élaboration d'un protocole de suivi spécifique.

Ce projet comporte trois volets :

- Génétique pour identifier les différentes espèces présentes localement ;
- Biomasse pour quantifier la présence de ces algues vertes sur différents sites et à différentes saisons ;
- Imagerie par drone pour évaluer le pourcentage de recouvrement des algues vertes sur 1 ou 2 stations le long du littoral basque.



8.3 Participer au suivi et à la préservation de la qualité des eaux de baignade

8.3.1 LA SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DES EAUX DE BAINNADE

La Communauté Pays Basque s'inscrit dans une démarche partenariale avec les communes et met en place des outils innovants de gestion active des zones de baignade permettant d'assurer aux usagers en temps quasi-réel que l'eau est de bonne qualité quand la plage est ouverte.



© CAPB La Huquerie

GIS > Glossaire



© Laetitia Tomassi

>> Le contrôle sanitaire

À compter du 1^{er} juin, jusqu'au 30 septembre, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) surveille réglementairement la qualité des eaux de Baignade et évalue le niveau de qualité de chacune des plages.

Un prélèvement d'eau est réalisé sur chaque zone de baignade de manière hebdomadaire sur les plages les plus fréquentées. Les échantillons sont transmis au laboratoire pour des analyses bactériologiques. Les résultats sont connus 48h plus tard et communiqués aux communes pour affichage.

CARTE 16 : QUALITÉ DES EAUX DE Baignade (mesure saison 2022)



A l'issue de la saison 2022, toutes les zones de baignade sont de qualité bonne à excellente. Découvrez les modalités de classement de l'ARS : www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

La Grande plage Sud de la baie de Saint-Jean-de-Luz passe d'une eau de bonne à excellente qualité en fin de saison.

>> La gestion active des zones de baignade

Durant la période estivale, en lien avec les communes, la Communauté Pays Basque déploie une gestion active quotidienne en plus du contrôle réglementaire hebdomadaire de l'ARS.

Des analyses rapides sont effectuées chaque jour sur le littoral basque afin d'obtenir un résultat en 3h avant l'ouverture des zones de baignade.

De plus, sur les plages d'Anglet, de Biarritz, d'Ilbarritz, de l'Uhabia et de Parlementia à Bidart, de la baie de la Cénitz à Saint-Jean-de-Luz/Guéthary, d'Erromardie à Saint-Jean-de-Luz, de la baie de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure, et les plages d'Hendaye, des outils de gestion permettent une prévision en temps quasi-réel de la qualité des eaux de baignade.

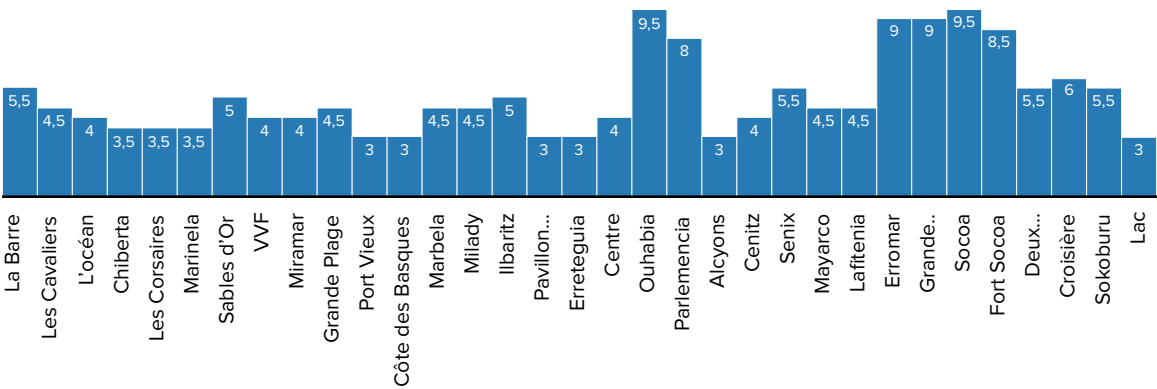
Cette information est transmise aux maires des communes concernés leur permettant d'anticiper les nécessités d'interdiction de la baignade, comme à l'inverse la ré-ouverture en temps réel en cas de retour à la normale.

Cette gestion active est aujourd'hui considérée comme très efficace. En effet, sur l'ensemble des analyses sanitaires réglementaires réalisées, moins de **1%** des situations ont été sous-estimées vis-à-vis du risque de pollution bactériologique.

En 2022, les plages ont été ouvertes **95,7%** du temps en moyenne à l'échelle de la côte.

- 2/3 des interdictions de baignade ont été déclenchées en septembre, en lien avec les épisodes pluvieux.
- En moyenne, chaque plage a été fermée 5 jours sur la saison.

FIGURE 20 : NOMBRE DE JOURS D'INTERDICTION DE Baignade par Plage



Cette saison encore, plus de 95 % des cas de fermetures préventives ont eu lieu par temps de pluie en lien avec deux phénomènes susceptibles de se cumuler :

- Les systèmes d'assainissement (réseaux de collecte et bassins de stockage) situés en amont des stations d'épuration qui ne peuvent absorber les épisodes de forte intensité ;
- Les crues des cours d'eaux côtiers ;

Cette gestion active est aujourd'hui considérée comme très efficace. En effet, sur les 412 analyses sanitaires réglementaires réalisées, moins de 1% des situations ont été sous-estimées vis-à-vis du risque de pollution bactériologique.

>> Deux particularités pour l'été 2022

En termes de pluie, la saison estivale 2022 (juin à septembre) est dans la moyenne sur les différents indicateurs (cumul et intensité) :

- **27 jours** de pluie ;
- **33%** de pluies supérieures à la pluie de fréquence de retour mensuelle ;
- **6 évènements** qui localement ont atteint la pluie de fréquence de retour annuelle.

On note cependant une variabilité spatiale importante de ces cumuls totaux : si la moyenne est d'environ 381 mm, en fonction des sites, les cumuls ont pu atteindre de 304 mm à 501 mm. Les secteurs de Biarritz, Bidart, Saint-Jean-de-Luz et Guéthary ont été les plus touchés de cette saison.

Pour rappel, les données utilisées pour caractériser les périodes de retour des évènements pluvieux sont basées sur les statistiques Météo France établies au début des années 2000 à partir de l'historique des 50 dernières années.

- Une pluie mensuelle est statistiquement observée 12 fois par an, il s'agit par exemple d'un cumul de 6.4 mm enregistré en 30 minutes ou de 10.1 mm en 2h.
- Une pluie annuelle est statistiquement observée 1 fois par an, il s'agit par exemple d'un cumul de 16.1 mm enregistré en 30 minutes ou de 30.7 mm en 2h.
- Une pluie décennale est statistiquement observée tous les 10 ans, il s'agit par exemple d'un cumul de 24.6 mm enregistré en 30 minutes ou de 47.9 mm en 2h.

Une sécheresse avec des étiages sévères et prolongés des cours d'eau. On remarque, pour cette saison, le plus fort taux d'ensoleillement depuis au moins 5 ans.

Le 03 août, un arrêté préfectoral a réglementé temporairement les usages de l'eau potable sur certaines communes des Pyrénées Atlantiques en raison de l'épisode de sécheresse touchant l'ensemble du Pays basque/territoire. Les communes du littoral ont donc pris des mesures d'économie d'eau en conséquence telles que la fermeture des douches et rince-pieds des plages tout en maintenant les points d'eau potable à proximité.

8.3.2 LA PROTECTION DES EAUX DE BAINADE

>> Le nettoyage des plages

Sur la côte basque, les communes assurent le nettoyage mécanique des plages, le syndicat mixte Kosta Garbia s'occupe des déchets flottants au large.

La Communauté Pays Basque a quant à elle prend en charge le nettoyage manuel des plages (hauts de plage, enrochements) sur les parties non accessibles aux engins mécaniques.

La collectivité confie cette mission aux associations d'insertion sociale Adeli et Mifen.

L'ensemble des plages est nettoyée chaque semaine par des équipes de 4 personnes dont un encadrant.

Environ 20 tonnes de déchets sont ainsi ramassées chaque année.

>> La régulation de l'Uhabia

Sur le secteur de l'Uhabia, la Direction de l'eau exploite une porte à clapets permettant de retenir les eaux de la rivière et de les rejeter dans l'océan via un émissaire de 450 m de long, en période estivale. L'objectif est ainsi de préserver la qualité des eaux de baignade de la plage de l'Uhabia en aval du cours d'eau.

Le service Eaux de baignade, Qualité coordonne les différentes actions liées à l'exploitation de l'ouvrage (entretiens de la porte et du bassin de rétention en amont, suivis topo-bathymétriques, relevés piscicoles, mesures compensatoires, ...).

En 2022, le service a poursuivi les échanges avec les services de l'État pour la constitution du dossier réglementaire visant à renouveler l'autorisation pour la saison 2024.

Dans le cadre des mesures compensatoires liées à cet ouvrage, un projet de restauration de zones humides en bordure de l'Uhabia est envisagé avec pour objectif une plus-value environnementale et récréative de ces espaces.



8.4 Financer le service d'aide aux communes pour la protection de la baignade

Les activités du service d'assistance aux communes pour la surveillance et la protection de la qualité des eaux de baignade sont couvertes par le budget principal de l'Agglomération.



#9 La PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX

De l'embouchure de l'Adour à la frontière espagnole, le littoral basque est composé d'une alternance de plages et de falaises rocheuses, soumises à l'érosion marine et aux mouvements de falaise.

Consciente de ce phénomène, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a élaboré et mis en œuvre une stratégie locale de gestion des risques littoraux de la côte Basque. Il s'agit de préserver à la fois l'attractivité de son territoire et la sécurité des biens et des personnes. Sur les huit communes littorales, la stratégie locale a permis d'évaluer les risques d'érosion côtière et de submersion marine à l'horizon 2043, et de comparer différents scénarios de gestion.





9.1 Les usagers du service

9.1.1 LE PUBLIC CONCERNÉ

Le littoral basque s'étend sur un linéaire de près de 35 kilomètres, dont 30 sont composés de côtes à falaises rocheuses présentant des hauteurs comprises entre 10 et 70 mètres. Des plages de baie et des estuaires marquent également le paysage emblématique de la côte basque.

Cette bande littorale accueille 40 % de la population, soit 126 000 habitants répartis sur 8 communes littorales : Anglet, Biarritz, Bidart, Guéthary, Saint-Jean-de-Luz, Ciboure, Urrugne et Hendaye. L'attractivité démographique et touristique du littoral atlantique se poursuit (augmentation de l'ordre de 1% par an).

Le développement de l'urbanisme côtier sur ce patrimoine fragile est confronté aux conséquences déjà palpables et prévisibles du changement climatique (submersion lors de tempêtes, remontée du niveau marin, érosion intense...), avec un fort risque pour les populations sédentaires et touristiques, comme pour les infrastructures et l'environnement.

9.1.2 L'INFORMATION GRAND PUBLIC

Permettant à tous de comprendre les enjeux liés aux risques côtiers, une exposition itinérante *Côte basque, un littoral en mouvement*, a été imaginée pour permettre la construction d'une culture du risque sur la côte basque.

En 2022, l'exposition a été accueillie de septembre à octobre au Jardin botanique de Saint-Jean-De-Luz (environ 80 personnes sensibilisées).

En fin d'année 2022, 423 collégiens du collège de Chantaco à Saint-Jean-de-Luz et leurs professeurs, ainsi que des classes du lycée professionnel Ramiro Arrue ont ainsi pu découvrir comment ralentir l'érosion avec des gestes simples à adopter. En effet, 9 classes accompagnées de leurs professeurs (6^e, 3^e et terminales) ont bénéficié d'une animation spécifique proposée par la Communauté Pays Basque, avec un temps de sensibilisation à destination des enseignants.

Le **CPIE** Littoral Basque a animé des visites guidées de l'exposition et sur le terrain pour tout public et des visites accompagnées de l'exposition auprès des scolaires de différentes communes. Plus de 350 personnes sensibilisées.

2 services civiques sont venus renforcer les ressources dédiées à la mission Risques Littoraux.

Pour 2023, la prochaine itinérance est envisagée au cœur de la bibliothèque Toki-Toki à Bidart puis au lycée agricole Saint-Christophe à Saint-Pée-Sur-Nivelle. Il est également prévu un accueil de l'exposition à la bibliothèque municipale de Bassussarry en fin d'année prochaine.



© Laëtitia Tomassi



9.2 Améliorer la connaissance : EZPONDA

EZPONDA (qui veut dire falaise en langue basque) est un projet de recherche piloté par la Communauté Pays Basque depuis 2019 visant à quantifier les paramètres mécaniques et chimiques à l'origine de l'érosion des falaises rocheuses de la côte basque et des ouvrages de protection. En effet, l'érosion des falaises littorales est due à l'action de plusieurs processus climatologiques et océanographiques qu'il convient d'observer simultanément, et non de manière isolée.

Pour cela, deux sites pilotes ont été choisis : la falaise de la Corniche à Bidart et les digues, le Fort et les falaises de Socoa à Ciboure et Urrugne. Les résultats d'EZPONDA permettront à sa clôture en 2022 de développer de nouveaux outils mesurant finement les processus d'altération des falaises rocheuses, les probabilités de recul du trait de côte et les impacts sur les ouvrages de défense côtière (digues, enrochements, perrés...).

Grâce aux algorithmes développés dans le cadre des projets du **GIS**, les systèmes vidéo permettent de retranscrire la position du profil de plage et les barres d'avant-côte à instant T, de calculer l'énergie des vagues qui s'accumule à la côte et de détecter les « paquets de mer » inondant l'intérieur des terres, de suivre les évolutions du stock sédimentaire, de surveiller l'état et la position des ouvrages de défense côtière...

Les caméras apportent des informations fondamentales pour comprendre les processus locaux de submersion et d'érosion. Toutes ces données, localisées sur l'estran, permettent d'améliorer les prévisions des modèles à l'échelle très fine des plages. La modélisation numérique consiste à simuler un phénomène réel au sein d'outils informatiques. Ainsi, un modèle numérique hydrodynamique permet de simuler informatiquement les vagues, les courants et les niveaux d'eaux. Ces modèles peuvent simuler les conditions océanographiques à différentes échelles, comme par exemple à l'échelle de l'océan mondial, d'une mer, d'une façade littorale, du débouché d'un estuaire en mer...

Le budget global de ce projet s'élève à 2,5 millions d'euros, est co-financé à 65% par des fonds FEDER gérés le Programme Opérationnel « FEDER FSE 2014-2020 ». Le consortium réunit les acteurs du **GIS** Littoral Basque et des organismes de recherche nationaux tels que le CNRS, le Shom, le **CEREMA**, le **BRGM** ainsi que les laboratoires universitaires spécialisés dans l'étude des problématiques littorales de l'Université de La Rochelle (LIENSs), de l'Université de Toulouse (GET) et de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (G2MP, SIAME). Des collaborations de recherches sont aussi formalisées avec le réseau national d'observation afin de renforcer l'observation scientifique de la côte basque.

GIS - CEREMA - BRGM > Glossaire



9.3 Gérer localement les risques littoraux

9.3.1 LA STRATÉGIE DE LA COMMUNAUTÉ PAYS BASQUE ET DES COMMUNES LITTORALES

En étroite collaboration avec les 8 communes littorales, la Stratégie Locale de Gestion des Risques Littoraux (**SLGRL**) de la Côte basque mise en œuvre depuis 2017, vient compléter la **SLGRI**.

Cette démarche locale a permis d'évaluer sur les 35 km de linéaire côtier le risque d'érosion côtière (et localement de submersion marine) à l'horizon 2043 et de comparer différents scénarios de gestion afin de formaliser les choix de gestion pour lutter et s'adapter au recul du trait de côte.

Un programme d'actions a été entériné par la délibération du conseil permanent n°11 du 20 juin 2017³. Depuis, 93 actions ont été engagées pour un volume financier de l'ordre de à 9,4 millions d'euros.

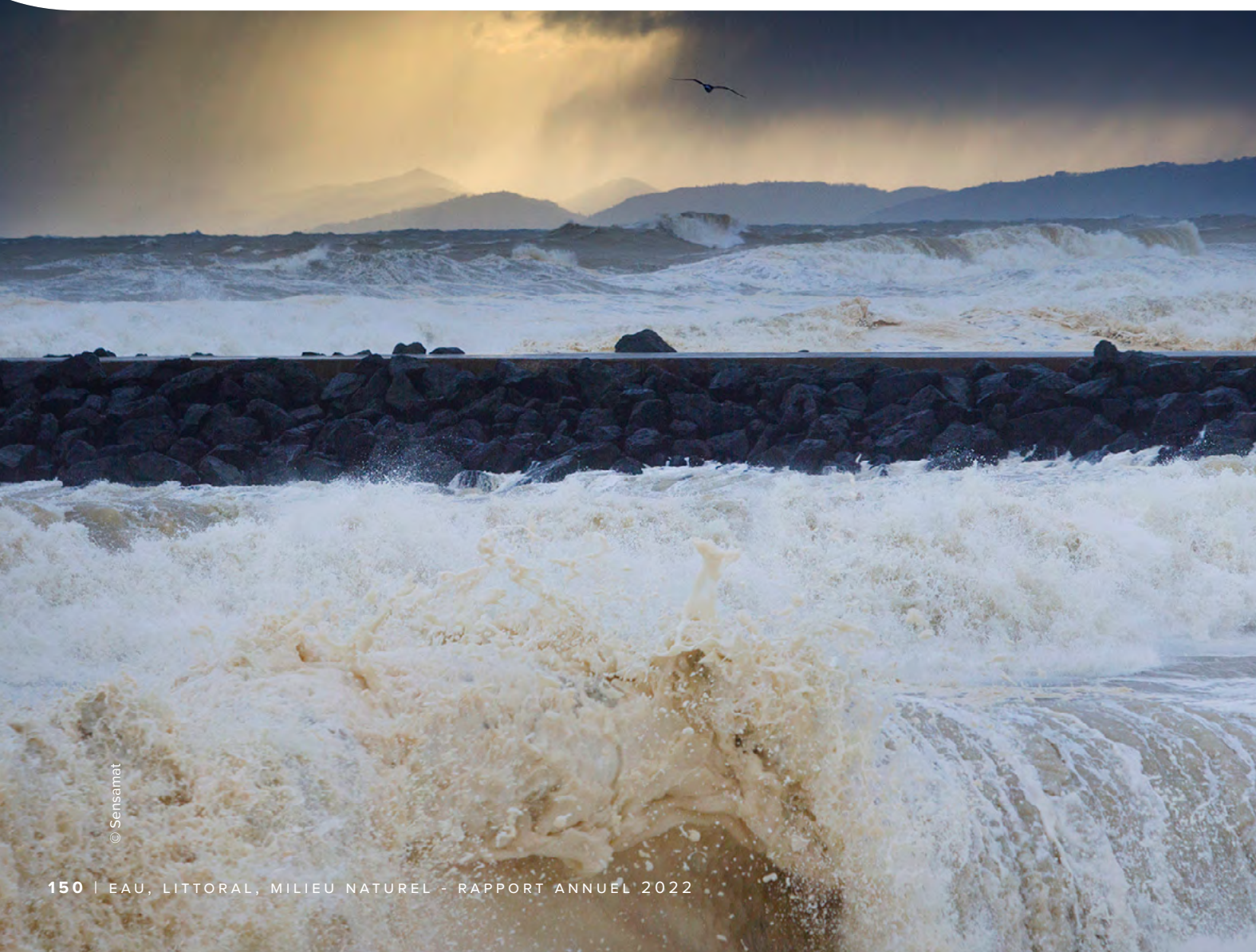
Jugé pertinent face à l'évolution constatée du littoral et les problématiques actuelles, ce plan d'action est en cours d'actualisation pour la période 2023-2028, en co-construction, avec les maîtres d'ouvrage (communes et Département) et les partenaires techniques et financiers (**GIP** Littoral, Région, État-FEDER, État, **OCNA**, etc).

De plus, afin de répondre aux exigences réglementaires induites par la loi climat et résilience (août 2021), la Communauté Pays Basque a confié au **BRGM** la réalisation de l'étude de projection du trait de côte à horizon +30 ans et +100 ans du littoral basque et du Seignanx. Les communes, l'Etat, la Région, le Département, le Syndicat du **SCOT** et le **GIP** Littoral sont étroitement associés à ce travail prospectif.

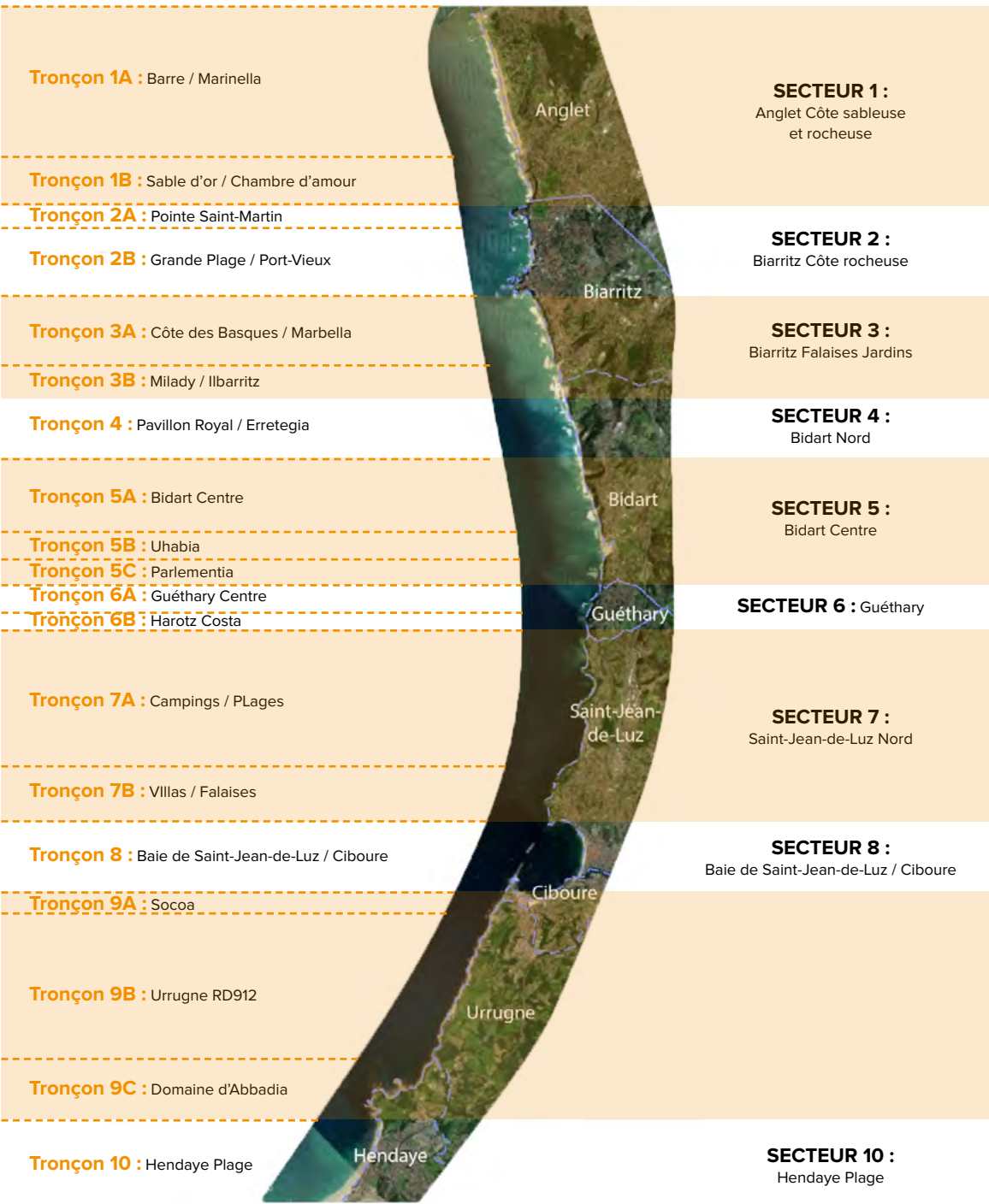


La Cour Régionale des Comptes a lancé en avril 2022 un audit de la politique de gestion du trait de côte menée sur la côte basque depuis 2011 dans lequel l'Agglomération a pu fournir ses éléments d'analyse.

SLGRL - SLGRI - BRGM - GIP - OCNA - SCOT > Glossaire
³Délibération consultable sur le site communauté-paysbasque.fr



**FIGURE 21 : DÉCOUPAGE SECTORIEL DE LA CÔTE BASQUE
SELON LA STRATÉGIE DE GESTION DES RISQUES LITTORAUX**



Réalisation : CAPB/DLMN, 2022
Sources : Admin Express COG 2021, ESRI 2021, SGRL CAPB 2022

2,5 km

9.3.2 LES ACTIONS CONCRÈTES

Dans le cadre de la Stratégie locale de gestion des risques littoraux, la mission « Littoral, Trait de côte » poursuit son accompagnement aux communes souhaitant planifier des travaux de confortement du trait de côte, de sécurisation, de gestion sédimentaire ou de re-végétalisation.

>> Bidart : plage du Centre et corniche de la Falaise

Accompagnée financièrement et techniquement par la Communauté Pays Basque, la commune de Bidart a engagé une étude de renaturation et de sécurisation du site.

Sur la corniche de la Falaise à Bidart, un glissement de terrain important s'est produit en fin d'année 2020 au niveau de la loupe de glissement existante.

La Communauté Pays Basque, en accord avec la commune, a déployé un suivi topographique automatisé de ce glissement, qui assure un relevé t En complément, la Communauté Pays Basque a souhaité associer la commune au projet de recherche Riskcoast mené par le **BRGM**, pour organiser un exercice de crise « mouvement de terrain » ciblé sur ce secteur au printemps 2022.

>> Saint-Jean-de-Luz : Erromardie à Senix

Sur ce secteur, la Stratégie locale de gestion des risques littoraux, portée par la Communauté Pays Basque, envisage un scénario de repli.

Dans un contexte règlementaire complexe, le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) « recul du trait de côte », signé entre l'État, la Communauté Pays basque (chef de file), la commune de Saint-Jean-de-Luz et le Syndicat des Mobilités Pays basque Adour (SMPBA), a été adopté le 12 octobre 2021, pour la période 2021-2024.

BRGM > Glossaire





>> Ciboure et Hendaye : corniche basque

La Corniche basque d'Urrugne s'étend sur 6 km de falaises qui relient Ciboure à Hendaye au travers de paysages emblématiques. Ce site classé de 445 ha est traversé par la route départementale RD912 qui longe la falaise et qui est menacé par le recul du trait de côte à court terme sur certains secteurs. La réflexion sur le devenir du site et sur la mobilité du littoral sud Pays basque est menée de façon partenariale au sein du COPIL Corniche basque. Ce COPIL est présidé par la Communauté Pays basque, il regroupe les communes, le Département, l'État, le Conservatoire du Littoral, le **BRGM** et de nombreux autres partenaires.

En 2021, les falaises les plus à risque ont été instrumentées pour une surveillance 24h/24 et 7j/7. Depuis 2022, un protocole de fermeture préventive est activé en conditions de houles ou de pluviométrie connues pour augmenter le risque d'effondrement. Une étude mobilité est en cours afin de se préparer à une possible fermeture de la RD912. Elle doit mesurer l'impact de cette fermeture sur les autres routes existantes et doit permettre de définir collectivement un scénario durable combinant solutions routières, transports en commun et mobilités actives, qui sera phasé dans le temps.



9.4 Financer le service

Les activités du service d'assistance aux communes pour la surveillance des risques littoraux sont couvertes par le budget principal de l'Agglomération.



Annexes

annexe 1 :	Table des illustrations	~~~~~	P.156
annexe 2 :	Membres des Commissions	~~~~~	P.159
annexe 3 :	Bilans de qualité de l'Agence Régionale de Santé par unité de distribution	~~~~~	P.164
annexe 4 :	Budget annexes et rattachement des contrats	~~~~~	P.174
annexe 5 :	Comptes administratifs	~~~~~	P.176
annexe 6 :	Document d'information annuelle de l'Agence de l'Eau	~~~~~	P.187



Annexe 1 : Table des illustrations

1.A Cartes	P.157
1.B Figures	P.157-158
1.C Tableaux	P.158-159
1.D Carte des synthèses	P.159
1.E Plan d'actions stratégique	P.159

A. CARTE

Carte n°1 : Les secteurs géographiques d'interventions et les accueils	P.18
Carte n°2 : Modes d'exploitation de l'eau potable au 31/12/2022	P.36
Carte n°3 : Avancement des zonages d'assainissement au 31/12/2022	P.53
Carte n°4 : Assainissement collectif : prospective des travaux sur STEP au 31/12/2022	P.58
Carte n°5 : Modes d'exploitation de l'assainissement collectif au 31/12/2022	P.59
Carte n°6 : Avancement des zonages des eaux pluviales au 31/12/2022	P.92
Carte n°7 : Organisation de la GEMAPI	P.95
Carte n°8 : Localisation des sollicitations techniques « Rivières »	P.105
Carte n°9 : État des Plans communaux de sauvegarde	P.109
Carte n°10 : Masses d'eaux souterraines	P.115
Carte n°11 : État écologique des cours d'eau (bilan SDAGE 2019)	P.116
Carte n°12 : État chimique des masses d'eau (bilan SDAGE 2019)	P.117
Carte n°13 : Évolution de la qualité écologique des masses d'eaux superficielles	P.119
Carte n°14 : Points de mesures de la qualité des eaux littorales	P.121
Carte n°15 : SAGE Côtiers basques : communes et bassins versants	P.124
Carte n°16 : Qualité des eaux de baignade	P.142

B. FIGURES

Figure n°1 : Répartition du personnel de la direction	P.21
Figure n°2 : Eaux souterraines	P.37
Figure n°3 : Eaux superficielles	P.37
Figure n°4 : Eau potable, état des mouvements financiers de l'exercice 2022	P.46
Figure n°5 : Répartition du nombre de STEP selon leurs capacités de traitement	P.55
Figure n°6 : Types de réseaux d'assainissement	P.60
Figure n°7 : Codification des points de contrôle en assainissement collectif	P.61
Figure n°8 : Évolution de la fiabilité des équipements d'autosurveillance des stations d'épuration	P.63
Figure n°9 : Niveaux de dépollution des flux d'eaux usées en 2022	P.66
Figure n°10 : Taux de conformité ERU	P.69
Figure n°11 : Taux de conformité locale	P.69
Figure n°12 : Type de non-conformité ERU	P.69
Figure n°13 : Type de non-conformité ERU	P.69
Figure n°14 : Type de non-conformité ERU	P.77
Figure n°15 : Type de non-conformité ERU	P.87
Figure n°16 : Fonctionnement d'un barrage écrêteur	P.101

B. FIGURES (SUITE)

Figure n°17 : Fonctionnement d'une digue	P.102
Figure n°18 : GEMAPI : état des mouvements de l'exercice financier 2022	P.111
Figure n°19 : Signalétique sur les zones de baignade	P.137
Figure n°20 : Nombre de jours d'interdiction de baignade sur la plage	P.143
Figure n°21 : Découpage sectoriel de la côte basque selon la stratégie des risques littoraux	P.152

C. TABLEAUX

Tableau n°1 : Engagements de la politique de l'eau	P.15
Tableau n°2 : État des expertises du cycle de l'eau sur les plans d'urbanisme	P.23
Tableau n°3 : Ventilation des linéaires en km de conduites d'eau potable par âge et par diamètre au 31/12/2022	P.33
Tableau n°4 : Eau potable : Principales opérations engagées au 31/12/2022	P.34
Tableau n°5 : Eau potable : Principales opérations à venir	P.35
Tableau n°6 : Évolution des volumes mis en distribution	P.38
Tableau n°7 : Évolution des volumes utilisés	P.39
Tableau n°8 : Rendements des réseaux	P.40
Tableau n°9 : Bilan et évolution du contrôle sanitaire, tous services confondus	P.41
Tableau n°10 : Évolution des consommations énergétiques du service d'eau potable	P.43
Tableau n°11 : Eau Potable : capacité de désendettement au 31/12/2022	P.47
Tableau n°12 : Évolution des indicateurs de performance Eau potable	P.49
Tableau n°13 : linéaires en km de conduites d'assainissement d'eaux usées par âge et par diamètre au 31/12/2022P	P.54
Tableau n°14 : Assainissement collectif : Principales opérations exécutées en 2022	P.56
Tableau n°15 : Assainissement collectif : Principales opérations à venir	P.57
Tableau n°16 : Nombre de points de surveillance des systèmes d'assainissement au 31/12/2022	P.62
Tableau n°17 : Taux de traitement des principales pollutions	P.67
Tableau n°18 : Production de boues en 2022	P.68
Tableau n°19 : Évolution des conformités des systèmes > 2 000 EHe	P.70
Tableau n°20 : Évolution des consommations énergétiques du service d'assainissement collectif	P.75
Tableau n°21 : Assainissement collectif : capacité de désendettement au 31/12/2022	P.77

C. TABLEAUX (SUITE)

Tableau n°22 : Évolution des indicateurs de performance Assainissement collectif	P.79
Tableau n°23 : Liste des DIG en cours	P.103
Tableau n°24 : Planning des réunions publiques pour la restauration des cours d'eau.	P.104
Tableau n°25 : Évolution du nombre d'événements et leur catégorie (predict)	P.107
Tableau n°26 : Suivi du temps de tournée post-crue	P.107
Tableau n°27 : GEMAPI : capacité de désendettement au 31/12/2022	P.111
Tableau n°28 : Niveaux de vigilance Ostreopsis	P.139

D. SYNTHÈSES

Synthèse n°1 : Les champs d'intervention	P.9
Synthèse n°2 : Le Patrimoine en 2022	P.19
Synthèse n°3 : La sécheresse de 2022	P.29
Synthèse n°4 : Eau potable - éléments clefs	P.48
Synthèse n°5 : Assainissement collectif - éléments clefs	P.78
Synthèse n°6 : Assainissement non collectif - éléments clefs	P.86

E. PLAN D'ACTIONS STRATÉGIQUE

Action 1.1 : Certifier en 2023 les activités du service d'eau potable et d'assainissement du secteur du Pays de Bidache et de Hasparren sur les référentiels ISO 9001 (qualité) et ISO 14 0001 (environnement)	P.18
Action 1.2 : Mettre en œuvre une stratégie de digitalisation de l'ensemble des données de l'eau	P.21
Action 1.3 : Créer une agence en ligne pour les services en régie dans un premier temps	P.22
Action 2.1 : Mettre en place un programme général de sécurité sanitaire de l'eau potable (PGSSE) et en évaluer l'efficacité	P.26
Action 2.2 : Structurer pour les années à venir un plan global sécheresse s'incluant dans le PGSSE.	P.26
Action 2.3 : Améliorer la connaissance des usages de l'eau potable	P.28
Action 2.4 : Lancer une campagne de sensibilisation aux économies d'eau	P.28



Annexe 2 : Membres des Commissions

- 2.A Commission du cycle de l'eau

P.161
- 2.B Conseil d'exploitation du service d'eau potable

P.162
- 2.C Conseil d'exploitation du service d'assainissement collectif

P.163
- 2.D Conseil d'exploitation du service d'assainissement non collectif

P.164

A. COMMISSION DU CYCLE DE L'EAU

Prénom	nom	PÔLe
Marie	ALEGRE	Amikuze
Paxkal	DANTIACQ	
Yves	ETCHEMAITE	
Serge	ARCOUET	Côte Basque-Adour
Marc	CAMPANDEGUI	
Cédric	CROUZILLE	
Alain	DUZERT	
Jean-Marie	GUTIERREZ	
Bernard	MARTI	
Grégory	CHAUVELIN	Errobi
Christian	DEVEZE	
Claude	MOUNOLE	
Jean-Michel	SERRANO	
Frédéric	ERDOIS	Garazi-Baigorri
Jean-François	GOICOECHEA	
Jean-Marc	OCAFRAIN	
Anne-Marie	SABAROTS	
Jean-Claude	YBARGARAY	
Bernard	CACHENAUT	Iholdi-Oztibarre
Denis	ETCHEBERRY	
Dominique	POYDESSUS	
Jérôme	HARGINDEGUY	Nive-Adour
Christian	PAILLAUGUE	
Alexandre	BORDES	Pays de Bidache
Geneviève	DULIN	
Raymond	POUYANNE	
Jean-Bernard	BELCHIT	Pays de Hasparren
Frédéric	CAMOU	
Jean-Pierre	DAMESTOY	
Mathias	DUHART	
Sébastien	DURRITZAGUE	
Jean-Pierre	ARHANCHIAGUE	Soule-Xiberoa
Thomas	BURGUBURU	
Pierre	CARRICART	
Véronique	COLAS	
Bernard	LOUGAROT	
Peio	DUFAU	Sud Pays Basque
Pascale	FOSSECAVE	
Jean-Louis	FOURNIER	
Frédéric	TRANCHE	

B. CONSEIL D'EXPLOITATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

PRÉSIDENCE : emmanuel alzuri			
Prénom	nom	Ville	Pôle
Eric	NARBAIS-JAUREGUY	ARBOUET-SUSSAUTE	Amikuze
Jean-Daniel	BORDARRAMPÉ	MÉHARIN	
Emmanuel	ALZURI	BIDART	Côte Basque-Adour
Serge	ARCOUET	BAYONNE	
Laurence	HARDOUIN	BAYONNE	
Olivier	ALLEMAN	BAYONNE	
Emilie	LARROZE-FRANCEZAT	BAYONNE	
Michel	LABORDE	BIARRITZ	Errobi
Jean-Michel	SERRANO	USTARITZ	
Jean-Claude	YBARGARAY	LACARRE	Garazi-Baigorri
Jean-Michel	ANCHORDOQUY	BIDARRAY	
Pascal	NÉGUELOUART	BÉHORLÉGUY	
Yves	CORNU	IHOLDY	Iholdi-Oztibarre
Xavier	LACOSTE	IRISSARRY	
René	ETCHEMENDY	SUHESCUN	
Christian	PAILL AUGUE	MOUGUERRE	Nive-Adour
Sébastien	DURRITZAGUE	HASPARREN	Pays de Hasparren
Frédéric	CAMOU	ISTURITS	
Mathias	DUHART	SAINT-ESTEBEN	
Jean-Pierre	DAMESTOY	SAINT-ESTEBEN	
Jean	ETCHEMENDY	TROIS-VILLES	Soule-Xiberoa
Pierre	CARRICART	HAUX	
Joëlle	CASET	MENDITTE	
Véronique	COLAS	MONTORY	
Vincent	SORHUET	BIRIATOU	Sud Pays-Basque
Jean Serge	SAINT AVIT	URRUGNE	
Jean-Marc	HAROTZARENE	Représentant des Agents	
Ramuntxo	OILLATAGUERR		
Philippe	INARRA	Association CPIE	

C. CONSEIL D'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PRÉSIDENCE : PRÉSIDENCE : MAIDER AROSTÉGUY ALZURI			
Prénom	Nom	Ville	Pôle
Pierre	GUICHAOUA	ARBÉRATS-SILLÈGUE	Amikuze
Arnaud	ABBADIE	AMOROTS-SUCCOS	
Gabriel	BELLEAU	BÉHASQUE-LAPISTE	
Pascal	BONNIN	MÉHARIN	
Thierry	AIMÉ	GUICHE	Pays de Bidache
Geneviève	DULIN	BARDOS	
Maider	AROSTEGUY	BIARRITZ	Côte Basque-Adour
Gregoire	LASCUBE	ANGLET	
Serge	ARCOUET	BAYONNE	
Edouard	CHAZOUILLERES	BIARRITZ	
Jean-Marie	GUTIERREZ	BOUCAU	
Christian	DEVEZE	ANGLET	
Gérard	GOYA	BIDART	
Jean-Claude	YBARGARAY	LACARRE	Garazi-Baigorri
Claire	DUTARET-BORDAGARAY	UHART-CIZE	
Gilbert	OÇAFRAIN	AINCILLE	
Bernard	CACHENAUT	IHOLDY	Iholdi-Oztibarre
André	LARRALDE	SAINT-JUST-IBARRE	
Christelle	CASET-URRUTY	LARCEVEAU -ARROS-CIBITS	
Francis	MERLIN	LAHONCE	Nive-Adour
Frédéric	CAMOU	ISTURITS	Pays de Hasparren
Jean-Pierre	DAMESTOY	SAINT-ESTEBEN	
Pierre	CARRICART	HAUX	Soule-Xiberoa
Véronique	COLAS	MONTORY	
Pierre	ARROSSAGARAY	SAUGUIS-SAINT-ÉTIENNE	
Maïte	PITRAU	TARDETS-SORHOLUS	
Jean-Pierre	IRIART	ALOS-SIBAS-ABENSE	
Bernard	MAZQUIARAN	GOTEIN-LIBARRENX	
Pierre	DURONEA	GUÉTHARY	Sud Pays-Basque
Philippe	GIRALDI	ASCAIN	
Fabienne	CLERY	Représentant des Agents	
Laurent	DUHART		
Philippe	INARRA	Association CPIE	



**D. CONSEIL D'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

PRÉSIDENCE : emmanuel ALZURI			
Prénom	nom		Pôle
Gabriel	BELLEAU	BÉHASQUE-LAPISTE	Amikuze
Thierry	AIMÉ	GUICHE	Pays de Bidache
Maider	AROSTEGUY	BIARRITZ	Côte Basque-Adour
Jean-Claude	YBARGARAY	LACARRE	Garazi-Baigorri
Bernard	CACHENAUT	IHOLDY	Iholdi Ostibarre
David	HUGLA	LAHONCE	Nive-Adour
Jean-Pierre	IRIART	ALOS-SIBAS-ABENSE	Soule-Xiberoa
Eneko	ALDANA-DOUAT	CIBOURE	Sud Pays Basque
Virginie	CHAPEROT -REGAZZACCI	Représentant des Agents	
Philippe	INARRA	Association CPIE	



Annexe 3 : Bilans de qualité de l'Agence Régionale de Santé par unité de distribution

3.A Sud Pays Basque	~~~~~	P.166-167
3.B Côte Basque Adour	~~~~~	P.167
3.C Errobi - Nive-Adour	~~~~~	P.168
3.D Pays de Hasparren et de Bidache	~~~~~	P.169
3.E Amikuze	~~~~~	P.170
3.F Soule-Xiberoa	~~~~~	P.170-172
3.G Garazi-Baigorri - Iholdy-Oztibarre	~~~~~	P.172-174

3A – Sud Pays Basque 2022



Unité de distribution : ASCAIN

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : BIRIATOU

L'eau est de qualité bactériologique satisfaisante. Cependant, l'eau distribuée a présenté 1 non-conformité significative en 2020.

L'eau est de bonne qualité physico-chimique

Unité de distribution : SARE BOURG

L'eau distribuée est de bonne qualité

Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour la turbidité.
D'autre part, cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : SARE GROTTES

L'eau est de bonne qualité bactériologique. Cependant, l'eau distribuée de 2020 à 2022 a présenté une non-conformité.

L'eau est de bonne qualité physico-chimique.

Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries coliformes sur un échantillon analysé au départ de la distribution.
D'autre part, cette eau a présenté un pH acide et une faible minéralisation qui la rendent agressive vis à vis des matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

DDARS 64 - Service Santé-Environnement

Unité de distribution : SAINT-JEAN-DE-LUZ

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries coliformes ainsi que pour la turbidité sur deux échantillons analysés sur le réseau de distribution.
Par ailleurs, le dépassement de la valeur de référence a également été observé pour la température sur un échantillon analysé à la station HELBARRON

Unité de distribution : CIBOURE

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour la température.

Unité de distribution : URRUGNE

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les spores ou bactéries sulfito-réductrices sur un échantillon analysé sur le réseau de distribution.
D'autre part, cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : HENDAYE

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour la température.
Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : AINHOA - SAINT PEE SUR NIVELLE

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

DDARS 64 - Service Santé-Environnement

3B – Côte Basque Adour 2022



Unité de distribution : ANGLET

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les spores ou bactéries sulfito-réductrices et la température.
L'eau de la station LA BARRE est incrustante, elle peut favoriser le dépôt de calcaire sur les canalisations.

Unité de distribution : BIARRITZ-BIDART

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les coliformes, les spores ou bactéries sulfito-réductrices, l'aluminium total et la température.

Unité de distribution : BAYONNE

L'eau est de bonne qualité bactériologique. Cependant, l'eau distribuée en 2022 a présenté une non-conformité.

L'eau est de bonne qualité physico-chimique.

Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries Coliformes et les bactéries et spores de bactéries sulfito-réductrices sur plusieurs échantillons analysés.
Cette eau a présenté un pH acide et une faible minéralisation qui la rendent agressive vis à vis des matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.
Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour la turbidité, l'aluminium Total et la température.

Unité de distribution : BOUCAU

L'eau distribuée est de bonne qualité.

L'eau peut présenter une légère agressivité vis à vis des matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.
La teneur en Carbone Organique Total est régulièrement supérieure à la valeur de référence, au départ de la distribution d' Ondres.

DDARS 64 - Service Santé-Environnement

3C – Errobi – Nive-Adour 2022



Unité de distribution : URCURAY

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : ESPELETTE BAS SERVICE

L'eau distribuée est de bonne qualité.

L'eau peut être incrustante et favoriser le dépôt de calcaire sur les canalisations.

Unité de distribution : ESPELETTE HAUT SERVICE

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : SOURAIDE

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.
Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour la température.

Unité de distribution : CAMBO LES BAINS

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries coliformes et pour les bactéries et spores de bactéries sulfito-réductrices sur deux échantillons.
D'autre part, cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.
Un dépassement de la valeur de référence a également été observé pour la turbidité et le Manganèse au départ de la distribution.

DDARS 64 - Service Santé-Environnement

3D – Pays de Hasparren et de Bidache 2022



Unité de distribution : HASPARREN

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries et spores de bactéries sulfito-réductrices sur un échantillon analysé au départ de la distribution.
D'autre part, cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : HELETTE

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : LES EAUX D'ARBEROUE

L'eau distribuée est de bonne qualité.

L'eau peut être incrustante et favoriser le dépôt de calcaire sur les canalisations.
Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour la turbidité et la température sur le réseau de distribution.

Unité de distribution : LOUHOSSOA

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : MACAYE

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

DDARS 64 - Service Santé-Environnement

Unité de distribution : URA - ARCANGUES

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries coliformes.
D'autre part, cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.
Le dépassement de la valeur de référence a également été observé pour la température ainsi que pour la turbidité et le Manganèse au départ de la distribution.

Unité de distribution : URA - SAINT PIERRE D'IRUBE

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries coliformes et la température.
D'autre part, cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : URA - ITXASSOU

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries coliformes.
D'autre part, cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

DDARS 64 - Service Santé-Environnement

Unité de distribution : MENDIONDE BASSEBOURE

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : MENDIONDE URSUYA

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : MENDIONDE UR ONA

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries coliformes sur un échantillon analysé sur le réseau de distribution.
D'autre part, cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.
Un dépassement de la valeur de référence a également été observé pour le Carbone Organique Total au départ de la distribution.

Unité de distribution : HELETTE ZASPI-ITHURRI

L'eau distribuée est de bonne qualité.

L'eau a présenté une agressivité vis à vis des matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : QUARTIER GARRALDA - AYHERRE

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

DDARS 64 - Service Santé-Environnement

3E – Amikuze
2022



Unité de distribution : ARANCOU BERGOUHEY VIELLENAVE

L'eau est de bonne qualité bactériologique. Cependant, l'eau distribuée de 2020 à 2022 a présenté une non-conformité.

L'eau est de bonne qualité physico-chimique.
L'eau peut être légèrement agressive. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : PAYS DE MIXE-BIDACHE

L'eau distribuée est de bonne qualité.
Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries coliformes sur un échantillon analysé sur le réseau de distribution ainsi que pour la température...

Unité de distribution : OSSERAIN RIVAREYTE

L'eau distribuée est de bonne qualité.

DDARS 64 - Service Santé-Environnement

Unité de distribution : LICQ ATHEREY

L'eau est de qualité bactériologique insuffisante. En effet, l'eau distribuée de 2020 à 2022 a présenté 4 non-conformités.

L'eau est de bonne qualité physico-chimique.
Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour la température de l'eau.
Cette eau peut être agressive au point de mise en distribution. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : LICQ SUSSELGUE

L'eau est de qualité bactériologique insuffisante. En effet, l'eau distribuée de 2018 à 2022 a présenté 5 non-conformités.

L'eau est de bonne qualité physico-chimique.
Cette eau peut être agressive au point de mise en distribution. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : MAULEON

L'eau distribuée est de bonne qualité.
Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries coliformes et la température de l'eau.
Cette eau est incrustante. Elle peut favoriser le dépôt de calcaire sur les canalisations.

Unité de distribution : MONTORY BOURG

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Unité de distribution : ORDIARP BOURG

L'eau est de bonne qualité bactériologique. Cependant, l'eau distribuée a présenté 1 non-conformité en 2020.

Eau de qualité physico-chimique satisfaisante. La présence de turbidité a été observée en 2022.
Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les spores ou bactéries sulfito-réductrices, l'aluminium et la turbidité.

Unité de distribution : STE ENGRACE BOURG

L'eau est de bonne qualité bactériologique. Cependant, l'eau distribuée de 2020 à 2022 a présenté 1 non-conformité.

L'eau est de bonne qualité physico-chimique

Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour la turbidité.

Unité de distribution : STE ENGRACE CASERNE

L'eau est de qualité bactériologique momentanément insuffisante. En effet, l'eau distribuée de 2018 à 2022 a présenté 2 non-conformités.

L'eau est de bonne qualité physico-chimique.

Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries coliformes, les spores ou bactéries sulfito-réductrices et la turbidité.

DDARS 64 - Service Santé-Environnement

3F – Soule – Xiberoa
2022



Unité de distribution : AUSSURUCQ BOURG

L'eau est de qualité bactériologique momentanément insuffisante. En effet, l'eau distribuée a présenté 2 non-conformités significatives en 2021.

L'eau est de bonne qualité physico-chimique.

Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les spores ou bactéries sulfito-réductrices et la turbidité.

Unité de distribution : AUSSURUCQ BARRICATA

L'eau est de qualité bactériologique insuffisante. En effet, l'eau distribuée a présenté 5 non-conformités entre 2018 et 2021.

L'eau est de bonne qualité physico-chimique.

Unité de distribution : AUSSURUCQ GARAIBIE

L'eau est de qualité bactériologique insuffisante. En effet, l'eau distribuée de 2018 à 2022 a présenté 7 non-conformités.

L'eau est de bonne qualité physico-chimique.

Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries coliformes et les spores ou bactéries sulfito-réductrices.

Unité de distribution : ETCHEBAR LICHANS

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : GARINDEIN

L'eau est de qualité bactériologique satisfaisante. Cependant, l'eau distribuée a présenté 1 non-conformité très significative en 2021.

Eau de qualité physico-chimique ayant été momentanément hors normes. La présence de Benzo(a)pyrène a été observée 3 fois en 2021.

Unité de distribution : LARRAU BOURG

L'eau est de bonne qualité bactériologique. Cependant l'eau distribuée de 2020 à 2022 a présenté 1 non-conformité.

L'eau est de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau est agressive au point de mise en distribution. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

DDARS 64 - Service Santé-Environnement

Unité de distribution : STE ENGRACE ALCHACHO

L'eau est de qualité bactériologique insuffisante. En effet, l'eau distribuée de 2018 à 2022 a présenté 8 non-conformités.

L'eau est de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau peut être agressive au point de mise en distribution. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : STE ENGRACE DOLAINTY

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries coliformes.

Unité de distribution : STE ENGRACE ATHORO

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Unité de distribution : STE ENGRACE BERRIEX

L'eau est de qualité bactériologique insuffisante. En effet, l'eau distribuée de 2018 à 2022 a présenté 3 non-conformités.

L'eau est de bonne qualité physico-chimique.

Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries coliformes.

Unité de distribution : STE ENGRACE ASCARATEIL

L'eau est de qualité bactériologique insuffisante. En effet, l'eau distribuée de 2018 à 2022 a présenté 4 non-conformités.

L'eau est de bonne qualité physico-chimique.

Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries coliformes et la turbidité.

Unité de distribution : TARDETS BOURG

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Cette eau est incrustante. Elle peut favoriser le dépôt de calcaire sur les canalisations.

Unité de distribution : TARDETS LA MADELEINE

L'eau est de qualité bactériologique satisfaisante. Cependant, l'eau distribuée a présenté 2 non-conformités en 2020.

L'eau est de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : TROIS VILLES

L'eau est de qualité bactériologique momentanément insuffisante. En effet, l'eau distribuée a présenté 2 non-conformités très significatives en 2020.

L'eau est de bonne qualité physico-chimique.

DDARS 64 - Service Santé-Environnement

Unité de distribution : LARRAU SAIBER

L'eau est de qualité bactériologique insuffisante. En effet, l'eau distribuée de 2018 à 2022 a présenté 6 non-conformités.

L'eau est de bonne qualité physico-chimique.

Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries coliformes.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : STE ENGRACE URRUTIA

L'eau est de bonne qualité bactériologique. Cependant, l'eau distribuée de 2018 à 2022 a présenté 1 non-conformité.

L'eau est de bonne qualité physico-chimique.

Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour la turbidité.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : HAUX

L'eau est de bonne qualité bactériologique. Cependant, l'eau distribuée de 2020 à 2022 a présenté 1 non-conformité.

L'eau est de bonne qualité physico-chimique.

Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries coliformes et la température de l'eau.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : SOULE - MAULEON

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour la température de l'eau.

Cette eau est agressive au point de mise en distribution. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : SOULE - ALCAY

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les spores ou bactéries sulfito-réductrices et la turbidité.

Cette eau est incrustante. Elle peut favoriser le dépôt de calcaire sur les canalisations.

Unité de distribution : L'HOPITAL SAINT BLAISE

L'eau est de bonne qualité bactériologique. Cependant, l'eau distribuée de 2020 à 2022 a présenté une non-conformité.

L'eau est de bonne qualité physico-chimique.

Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les spores ou bactéries sulfito-réductrices sur deux échantillons analysés au départ de la distribution et sur le réseau.

L'eau peut être agressive. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

DDARS 64 - Service Santé-Environnement

Unité de distribution : IRISSARRY

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : IROULEGUY-ANHAUX

L'eau est de qualité bactériologique satisfaisante. Cependant, l'eau distribuée en 2022 a présenté une non-conformité significative.

L'eau est de bonne qualité physico-chimique.

Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries Coliformes et les bactéries et spores de bactéries sulfito-réductrices sur plusieurs échantillons analysés.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : LASSE BOURG

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Cette eau a présenté un pH acide et une faible minéralisation qui la rendent agressive vis à vis des matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : OSSES

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries et spores de bactéries sulfito-réductrices sur un échantillon analysé au départ de la distribution d'Elhuet Erreka.

D'autre part, cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries coliformes sur un échantillon analysé.

D'autre part, cette eau a présenté un pH acide et une faible minéralisation qui la rendent agressive vis à vis des matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : SAINT JEAN PIED DE PORT

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Cette eau a présenté un pH acide et une faible minéralisation qui la rendent agressive vis à vis des matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Un dépassement de la valeur de référence a été observé pour le fer au départ de la distribution.

Unité de distribution : ST MARTIN D'ARROSSA

L'eau est de bonne qualité bactériologique. Cependant, l'eau distribuée a présenté une non-conformité.

Eau de qualité physico-chimique satisfaisante. Cependant, une turbidité supérieure à la limite de qualité, sur un échantillon au départ de la distribution, a été observée en 2022.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

DDARS 64 - Service Santé-Environnement

3G – Garazi-Baigorri
Iholdy-Oztibarre
2022

Délégation Départementale
des Pyrénées-Atlantiques

Unité de distribution : LES ALDUDES

L'eau est de bonne qualité bactériologique. Cependant, l'eau distribuée de 2020 à 2022 a présenté une non-conformité.

L'eau est de bonne qualité physico-chimique.

La présence de bactéries et spores de bactéries sulfito-réductrices a été détectée sur un échantillon analysé.

L'eau présente une légère agressivité vis à vis des matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : QUARTIER ESNAZU

L'eau est de qualité bactériologique insuffisante. En effet, l'eau distribuée en 2022 a présenté 4 non-conformités.

L'eau est de bonne qualité physico-chimique.

Unité de distribution : ARNEGUY

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Unité de distribution : BEHORLEGUY

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Cette eau a présenté un pH acide et une faible minéralisation qui la rendent agressive vis à vis des matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de distribution : BIDARRAY-DOMINIXENIA

L'eau est de bonne qualité bactériologique. Cependant, l'eau distribuée de 2020 à 2022 a présenté une non-conformité.

L'eau est de bonne qualité physico-chimique.

Unité de distribution : IHOLDY

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries coliformes sur un échantillon analysé au départ de la distribution.

L'eau peut être incrustante et favoriser le dépôt de calcaire sur les canalisations.

DDARS 64 - Service Santé-Environnement

Unité de distribution : UREPEL

L'eau est de qualité bactériologique satisfaisante. Cependant, l'eau distribuée de 2020 à 2021 a présenté 2 non-conformités.

L'eau est de bonne qualité physico-chimique.

Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries coliformes sur un échantillon analysé au départ de la distribution en 2022.

Unité de distribution : AHAXE MENDIVE LECUMBERRY

L'eau est de bonne qualité bactériologique. Cependant, l'eau distribuée en 2022 a présenté une non-conformité.

L'eau est de bonne qualité physico-chimique.

La présence de bactéries Coliformes a été détectée sur trois échantillons.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Trois dépassements de la valeur de référence ont été observés pour la turbidité au départ de la distribution.

Unité de distribution : AINHICE

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries coliformes sur un échantillon analysé.

D'autre part, cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Eau devant être mise à l'équilibre calco-carbonique.

Un dépassement de la valeur de référence a été observé pour la turbidité, sur le réseau de distribution sur deux échantillons.

Unité de distribution : REGION DE L'OSTABARRET

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries et spores de bactéries sulfito-réductrices sur un échantillon analysé sur le réseau de distribution.

L'eau peut être incrustante et favoriser le dépôt de calcaire sur les canalisations.

Le dépassement de la valeur de référence a également été observé pour la turbidité, sur le réseau de distribution.

Unité de distribution : ST JEAN LE VIEUX-BUSSUNARITS

L'eau est de qualité bactériologique insuffisante. En effet, l'eau distribuée en 2022 a présenté 2 non-conformités très significatives.

L'eau est de bonne qualité physico-chimique.

Un dépassement de la valeur de référence a été observé pour la turbidité sur un échantillon analysé sur le réseau.

Unité de distribution : BANCA COMMUNE

L'eau distribuée est de bonne qualité.

DDARS 64 - Service Santé-Environnement

Unité de distribution : ECARTS AINCILLE
L'eau est de qualité bactériologique momentanément insuffisante. En effet, l'eau distribuée de 2018 à 2021 a présenté 3 non-conformités.
L'eau est de bonne qualité physico-chimique.
Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.
Unité de distribution : ANHAUX HAUT SERVICE
L'eau distribuée est de bonne qualité.
Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.
Unité de distribution : BIDARRAY-HARLEPOA
L'eau distribuée est de bonne qualité.
Cette eau a présenté un pH acide et une faible minéralisation qui la rendent agressive vis à vis des matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.
Unité de distribution : BIDARRAY-ERRAMUNDEYA
L'eau distribuée est de bonne qualité.
Cette eau a présenté un pH acide et une faible minéralisation qui la rendent agressive vis à vis des matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.
Unité de distribution : SECTEUR TTP ELHUET
L'eau distribuée est de bonne qualité.
Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries coliformes et pour les bactéries et spores de bactéries sulfite-réductrices sur plusieurs échantillons analysés. D'autre part, Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.



Annexe 4 : Instruction budgétaire et comptable

4.A M14 ~~~~~ P.176

4.B M49 ~~~~~ P.176

A. M14

L'instruction budgétaire et comptable M14 est le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes françaises, des syndicats de communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Il est présenté selon une structure décimale en huit classes de comptes :

- Comptes de bilan (classe 1 = comptes de capitaux ; classe 2 = comptes d'immobilisation ; classe 3 = comptes de stocks et en cours ; classe 4 = comptes de tiers ; classe 5 = comptes financiers). Ils retracent le patrimoine du service et permettent d'apprécier son évolution (actif), ainsi que la manière dont sa situation financière se trouve affectée par les résultats de son activité et par la composition de son financement (passif).
- Comptes de résultat (classe 6 = comptes de charges et classe 7 = comptes de produits). Le compte de résultat distingue les charges et les produits. Il permet d'apprécier l'activité du service au cours de l'exercice concerné.
- Comptes spéciaux (classe 8). Les comptes spéciaux ont pour objet de présenter des informations que ne donne pas la comptabilité générale.
- Comptes analytiques (classe 9). Lorsque le service a choisi de tenir sa comptabilité analytique en utilisant les comptes de la classe 9, les opérations sont enregistrées dans ces comptes selon les critères qui lui sont propres.

B. M49

Le plan de comptes est une adaptation conforme du plan comptable général de 1999 (PCG), intégrant certaines spécificités des services d'eau et d'assainissement (article 52 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962).

Il est présenté selon la même structure décimale en huit classes de compte que la M14

Enfin, la réglementation impose que chaque service public d'eau et d'assainissement dispose de son propre compte de disponibilités au Trésor (instruction n° 01-049-M0 du 17 mai 2001 et circulaire n° NOR/INT/B/89/00169/C du ministère de l'intérieur publiée en annexe de l'instruction n° 89-68 MO du 19 juillet 1989).



Annexe 5 : Comptes administratifs

5.A Budget Eau Potable ~~~~~ P.178-180

5.B Budget Assainissement collectif ~~~~~ P.181-183

5.C Budget Assainissement non collectif ~~~~~ P.184-185

5.D Budget GEMAPI ~~~~~ P.186-187

>> Dépenses d'exploitation

[illegible][illegible]

A. BUDGET EAU POTABLE

>> Recettes d'exploitation

III - vote du compte administratif

Section d'exploitation - détail des recettes

III

A2

Chap (art)	Libellé (1)	Credits affectés Prévisions	Credits employés (au casant à employer)	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés
60	60 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
61	61 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
62	62 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
63	63 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
64	64 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
65	65 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
66	66 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
67	67 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
68	68 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
69	69 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
70	70 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
71	71 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
72	72 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
73	73 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
74	74 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
75	75 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
76	76 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
77	77 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
78	78 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
79	79 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
80	80 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
81	81 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
82	82 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
83	83 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
84	84 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
85	85 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
86	86 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
87	87 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
88	88 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
89	89 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
90	90 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
91	91 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
92	92 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
93	93 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
94	94 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
95	95 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
96	96 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
97	97 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
98	98 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
99	99 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
100	100 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
101	101 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
102	102 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
103	103 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
104	104 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
105	105 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
106	106 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
107	107 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
108	108 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
109	109 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
110	110 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
111	111 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
112	112 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
113	113 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
114	114 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
115	115 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
116	116 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
117	117 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
118	118 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
119	119 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
120	120 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
121	121 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
122	122 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
123	123 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
124	124 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
125	125 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
126	126 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
127	127 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
128	128 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
129	129 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
130	130 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
131	131 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
132	132 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
133	133 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
134	134 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
135	135 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
136	136 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
137	137 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
138	138 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
139	139 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
140	140 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
141	141 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
142	142 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
143	143 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
144	144 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
145	145 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
146	146 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
147	147 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
148	148 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
149	149 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
150	150 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
151	151 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
152	152 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
153	153 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
154	154 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
155	155 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
156	156 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
157	157 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
158	158 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
159	159 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
160	160 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
161	161 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
162	162 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
163	163 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
164	164 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
165	165 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
166	166 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
167	167 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
168	168 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
169	169 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
170	170 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
171	171 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
172	172 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
173	173 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
174	174 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
175	175 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
176	176 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
177	177 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
178	178 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
179	179 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
180	180 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
181	181 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
182	182 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
183	183 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
184	184 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
185	185 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
186	186 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
187	187 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
188	188 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
189	189 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
190	190 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
191	191 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
192	192 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
193	193 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
194	194 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
195	195 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
196	196 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
197	197 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
198	198 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
199	199 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
200	200 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
201	201 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
202	202 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
203	203 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
204	204 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
205	205 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
206	206 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
207	207 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
208	208 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
209	209 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
210	210 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
211	211 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
212	212 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
213	213 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
214	214 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
215	215 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
216	216 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
217	217 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
218	218 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
219	219 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
220	220 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
221	221 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
222	222 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
223	223 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
224	224 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
225	225 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
226	226 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
227	227 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
228	228 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
229	229 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
230	230 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
231	231 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
232	232 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
233	233 - Subventions de charges (2)	1 000,00	1 000,00		

[illegible]

- (1) Détails les chapitres budgétaires en partie concourent au plan de comptes utilisé par la règle.
- (2) Les crédits annuels correspondent aux crédits votés auxquels il convient d'ajouter les montants en et des restes à réaliser au 31/12.
- (3) Voir état II.5 pour le détail des opérations d'ordre pénétrant des fonds.
- (4) Définition du chapitre des opérations d'ordre.
- (5) Définition du chapitre des opérations d'ordre.
- (6) Les comptes 15, 2, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824

>> Dépenses d'investissement

III - vote du compte administratif				III	
Section d'investissement - détail des dépenses				B1	
Chap et Libellé (1)	Credits autorisés 2016 (2)	Restes à reporter au 31/12	Engagements 2016 (3)	Credits annulés 2016 (4)	Engagements 2016 (5)
20 Immobilisations incorporelles (hors opérations)	373 133,12	616 041,39	864 682,76	252 628,97	252 628,97
2001 Frais fixes	338 978,12	589 700,80		2 893,12	2 893,12
2002 Frais de location	1 000,00	1 000,00		68 879,16	68 879,16
2003 Concessions et droits, brevets	14 026,00	48 67,85			
21 Immobilisations corporelles (hors opérations)	11 133,00	4 236 000,35	3 393 972,46	148 936,16	148 936,16
2101 Travaux neufs	9 172,44	24 633,00	19 838,00		
2102 Travaux d'entretien	1 925,56	15 697,52	13 769,00		
2103 Aménagements d'exploitation	22 937,32	96 500,84	87 113,30	40 992,76	40 992,76
2104 Aménagements d'entretien	1 000,00	1 000,00			
2105 Réparations d'urgence	7 990 353,00	2 692 160,11	2 691 745,66	2 806 971,11	2 806 971,11
2106 Service d'entretien	18 000 322,04	702 688,02	203 343,14	74 183,68	74 183,68
2107 Matériel de transport	58 227,20	178 986,16	39 343,69	18 943,43	18 943,43
2108 Matériel de bureau et informatique	9 992,94	12 665,96	15 102,95	23 153,55	23 153,55
2109 Autres immobilisations corporelles	13 917,67	82 410,27	98 111,31	38 557,09	38 557,09
22 Immobilisations reçues en capital (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (hors opérations)	18 548 971,39	10 442 810,96	24 033 778,35	64 058 51,33	64 058 51,33
2301 Constructions	14 082 932,00	3 727 882,24	7 018,329	26 889,25	26 889,25
2302 Travaux d'équipement	2 211,00	2 211,00			
2303 Autres constructions immo. incorp.	1 174 626,39	7 318 985,84	2 991 961,80	1 265 529,09	1 265 529,09
2304 Autres constructions immo. incorp.	30 338 37,41	15 318 92,90	6 897 12,45	11 137 267,46	11 137 267,46
24 Dotations, fonds affectés et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25 Subventions d'investissement	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Subventions d'équipement	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Subventions d'entretien	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28 Subventions d'exploitation	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
29 Opérations en cours	6 429 000,00	6 429 000,00	0,00	15 005,00	15 005,00
30 Opérations affectées à l'emprunt	4 88 200,00	4 88 213,66	0,00	62,34	62,34
31 Autres dettes constat. particulières	13 300,00	13 300,00	0,00	15 005,00	15 005,00
32 Autres dettes constat. particulières	5 300,00	5 300,00	0,00	56,25	56,25
33 Autres dettes	6 841,44	6 841,44	0,00	56,25	56,25
34 Compte de bilan (B.A. n°4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
35 Perte et charges affectées (B.A. n°4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
36 Perte et charges affectées (B.A. n°4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
37 Opérations en cours	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
38 Opérations en cours	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
39 Opérations en cours	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
40 Opérations en cours	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
41 Opérations en cours	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
42 Opérations en cours	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
43 Opérations en cours	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
44 Opérations en cours	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Opérations en cours	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
46 Opérations en cours	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
47 Opérations en cours	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
48 Opérations en cours	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
49 Opérations en cours	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
50 Opérations en cours	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles				7 683 381,46	236,55
Total des dépenses financières				12 203,14	0,00
430501 OPERATIONS SOUS-MANDAT DÉPENSES (4)	12 203,14			0,00	0,00
430502 OPERATIONS SOUS-MANDAT DÉPENSES (4)	284 134,01	248 135,94	638,50		33 395,57
430503 OPERATIONS SOUS-MANDAT RECETTES (4)	31 284,00	30 794,12	87,42,46		19 356,38
430504 OPERATIONS SOUS-MANDAT RECETTES (4)	8 971,38	27 986,12	23 652,00		38 576,76
430505 OPERATIONS SOUS-MANDAT DÉPENSES (4)	284 822,25	284 822,25	0,00		30 718,10
430506 OPERATIONS SOUS-MANDAT RECETTES (4)	4 000,00	9 943,90	18 077,00		26 31,00
430507 OPERATIONS SOUS-MANDAT DÉPENSES (4)	13 045,46	12 695,17	0,00		12 683,14
430508 OPERATIONS SOUS-MANDAT DÉPENSES (4)	8 095,92,39	61 469,71	44 293,54		19 185,99
430509 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS DÉPENSES -	11 292,57,22	922 460,34	0,00		1 180,19
430510 OPERATIONS SOUS-MANDAT DÉPENSES (4)	34 055,69	197 981,78	142 977,91		21 821,99
430511 OPERATIONS SOUS-MANDAT RECETTES (4)	11 847,63,00	359 467,25	612 863,98		21 423,77
430512 OPERATIONS SOUS-MANDAT DÉPENSES RECETTES (4)	448 933,00	84 394,24	28 994,36		91 634,41
430513 TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES POUR COMPTÉ DE TIERS	4 493 007,12	2 883 786,11	11 919 10,28		8 018 050,89
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES				40 379 917,25	40 379 917,25
4401 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4402 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4403 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4404 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4405 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4406 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4407 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4408 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4409 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4410 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4411 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4412 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4413 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4414 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4415 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4416 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4417 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4418 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4419 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4420 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4421 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4422 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4423 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4424 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4425 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4426 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4427 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4428 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4429 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4430 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4431 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4432 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4433 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4434 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4435 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4436 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4437 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4438 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4439 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4440 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4441 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4442 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4443 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4444 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4445 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4446 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4447 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4448 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4449 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4450 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4451 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4452 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4453 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4454 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4455 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4456 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4457 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4458 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4459 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4460 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4461 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4462 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4463 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4464 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4465 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4466 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4467 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4468 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4469 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4470 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4471 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4472 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4473 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4474 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4475 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4476 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4477 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4478 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11	11 919 10,28		40 379 917,25
4479 Opérations pour compte de tiers (hors opérations)	4 493 917,25	2 883 786,11			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par le régime.
 (2) Les crédits annuels correspondants aux crédits ouverts auxquels il convient d'ajouter les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
 (3) Voir annexe IV B3 pour le détail des opérations de compte à tiers.
 (4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations de comptabilisation.
 (5) Définition du chapitre des opérations d'ordre, D0-040 - R6-D9Z.
 (6) Les dépenses à l'échelle régionale figurent dans la rubrique 04-040 - R6-D9Z.
 (7) Cf. section 8.1.2. Les dépenses à l'échelle nationale figurent dans la rubrique 04-040 - R6-D9Z.
 (8) Cf. section 8.1.2. Le financement antérieur à la règle s'applique le régime des provisions budgétaires.

>> Recettes d'investissement

III - vote du compte administratif				Section d'investissement - détail des recettes		B2		III	
Chap art	Libellé (1)	Credit ouvert (à-janvier)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés				
13	Subventions d'investissement	821986,37	3 581 761,05	1 515 802,37	2 085 615,95				
1311	Subst. Equip. Agence de l'eau	5 764,33,89	2 848 172,51	945 098,37	1 775 618,01				
1312	Autres Subst. Equip. Eau	8590,00	24 812,21	0,00	6 167,79				
1313	Subst. Equip. Départements	11604,00	3 506,26	11 604,00	-3 090,25				
1314	Subst. Equip. Agence de l'air	13000,00	1000,00	0,00	12 000,00				
1315	Subst. Equip. Agence E.P.L.	13000,00	1000,00	0,00	12 000,00				
1316	Subst. Equip. Budget Communautaires, IS	116000,00	116 000,00	116 000,00	0,00				
1318	Autres subventions d'équipement	9591,50	30 115,10	0,00	68 825,40				
1319	Autres subventions d'équipement	9591,50	30 115,10	0,00	68 825,40				
160	Autres subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
161	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
162	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
163	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
164	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
165	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
166	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
167	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
168	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
169	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
170	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
171	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
172	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
173	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
174	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
175	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
176	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
177	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
178	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
179	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
180	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
181	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
182	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
183	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
184	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
185	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
186	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
187	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
188	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
189	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
190	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
191	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
192	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
193	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
194	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
195	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
196	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
197	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
198	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
199	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
200	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
201	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
202	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
203	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
204	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
205	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
206	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
207	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
208	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
209	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
210	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
211	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
212	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
213	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
214	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
215	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
216	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
217	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
218	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
219	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
220	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
221	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
222	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
223	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
224	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
225	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
226	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
227	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
228	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
229	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
230	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
231	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
232	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
233	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
234	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
235	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
236	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
237	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
238	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
239	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
240	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
241	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
242	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
243	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
244	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
245	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
246	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
247	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
248	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
249	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
250	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
251	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
252	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
253	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
254	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
255	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
256	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
257	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
258	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
259	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
260	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
261	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
262	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
263	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
264	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
265	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
266	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
267	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
268	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
269	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00	713 227,69	1 697 944,31				
270	Subventions d'équipement	111 837,69	2 411 172,00						

TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'AMORTISSEMENT			20 005 506,23	9 744 544,23	16 331 072,00
2041	Opérations performantes (6)		1 942 239,50	680 085,39	1 242 833,85
2051	Prêts d'écoules		39 962,00	4 718,10	54 763,00
2061	Relevés d'amortissement		2 000,00	182 018,78	184 018,78
2102	Amortissement		2 000,00	34	2 034,00
2013	Contributions		77 641,00	0,00	77 641,00
2315	matériel, matériel et collage (actif)		118 354,00	7 109,79	111 243,21
2316	Amortissements immo. incorp.		1 183 000,00	494 702,29	668 297,71
236	Créances transférées dans défaut d'ordre		259 412,00	258 443,47	-31,41
2762	Créances transférées dans défaut d'ordre		28 003 355,23	10 742 698,43	17 483 676,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)			66 612 977,50	25 321 444,18	28 303 932,25
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			0,00		

(1) Détailler les opérations effectuées par article conformément au plan de comptes utilisé par la fédération.

(2) Voir annexe A.2.4 pour le détail des opérations par compte de la section d'amortissement de la section des recettes réelles et des recettes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe A.2.4 pour le détail des opérations par compte de la section d'amortissement de la section des recettes réelles et des recettes à réaliser au 31/12.

(4) Voir annexe A.2.4 pour le détail des opérations par compte de la section d'amortissement de la section des recettes réelles et des recettes à réaliser au 31/12.

(5) Voir annexe A.2.4 pour le détail des opérations par compte de la section d'amortissement de la section des recettes réelles et des recettes à réaliser au 31/12.

(6) Cf. définitions de chapitre des opérations croisées, D.04.1 = R8.04.

1. Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la région.
2. Les crédits annuels correspondant aux crédits ouverts au cours de l'exercice doivent être répartis sur les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
3. Les crédits annuels correspondant aux crédits ouverts au cours de l'exercice doivent être répartis sur les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
4. Pour annexer l'A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
5. Cf. de finitions du chapitre des opérations d'ordre, D1040 = RE 042.
6. Les comptes 15 2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la région applique le régime des provisions budgétaires.
7. Cf. de finitions du chapitre des opérations d'ordre, D1041 = RE 041.

>> Dépenses d'investissement

>> Recettes d'investissement

III - VOTRE DU COMPTE ADMINISTRATIF				III	
Section d'investissement - détail des recettes				B2	
Chap. art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (B+R+K+L+M)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	509 540,33	63 996,27	397 542,54	48 330,82
1321	Subv. non transf. Etat, étab. nationaux	358 281,53	383 084,54		11 250,82
1322	Subv. non transf. Régions	53 304,00	0,00	16 254,00	37 100,00
1323	Subv. non transf. Départements	30 934,00	0,00	16 254,00	14 680,00
1327	Subv. non transf. collectivités locales	38 054,40	0,00	38 054,40	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors 205)	20 103,00	20 102,59	0,00	0,41
2001	Frais généraux	20 103,00	20 102,59	0,00	0,41
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Immobilisations matérielles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL des recettes d'équipement					
10	Total des fonds affectés et réserves	509 540,33	64 008,96	397 542,54	48 330,82
10022	FRAVIA	509 540,33	1 001 541,50	38 205,19	2 325,00
10048	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 005 637,76	1 486 977,17		2 325,00
1318	Autres subvent. invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de latence - affectat. (DA Régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
19	Autres particip. et avances remboursables	0,00	0,00	0,00	0,00
2002	Autres particip. et avances remboursables	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Autres particip. et avances remboursables	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Total des recettes financières	2 142 880,35	1 017 118,97	38 954,19	433 258,07
020018	ETUDES/PROJET/FELV - DONS/SECOURS (2)	23 540,00	0,00	21 690,50	2 250,00
Total des recettes d'équipement pour compte de tiers					
		23 540,00		21 690,50	
TOTAL DES RECETTES REELLES					
		2 897 163,96	1 756 897,53	457 237,13	483 838,30
021	Virements de la section de fonctionnement	4 322 025,24			
240	Opérat. cour. financer avec section (3) (4)	68 972,00	88 917,48		0,54
2851112	SSS/Des opér. financières, rattachées	68 900,00			0,00
28581	Cessions et cessions annulées	10 843,00	10 843,00		-0,20
281798	Autres apports/ret. (m. à dépo)	840,00	840,17		-0,17
281788	Autres immo. opportunités (m. à dépo)	3 427,00	3 426,92		0,08
28188	Autres immo. opportunités	7 952,00	7 951,47		0,53
	Autres immo. opportunités	4 110 897,24	88 917,48		4 322 025,58
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
041	Opérations patrimoniales (5)		0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE					
		4 110 897,24	88 917,48		4 322 025,58
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE					
	(= Total des recettes réelles et d'ordre)	7 108 161,00	1 845 888,99	457 237,13	4 805 864,88
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					
		0,00			

(1) Détailler les réponses d'après les jalons correspondants au plan de compte, appliqué par la commune ou letablissement.

(2) V. annexes V et 68 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) V. annexes 11 et 12 pour le détail des opérations de financement.

(4) Le montant 15, 20, 25, 30, 40, 45, 50, 55, 60, 65, 70, 75, 80, 85, 90, 95, 100, 105, 110, 115, 120, 125, 130, 135, 140, 145, 150, 155, 160, 165, 170, 175, 180, 185, 190, 195, 200, 205, 210, 215, 220, 225, 230, 235, 240, 245, 250, 255, 260, 265, 270, 275, 280, 285, 290, 295, 300, 305, 310, 315, 320, 325, 330, 335, 340, 345, 350, 355, 360, 365, 370, 375, 380, 385, 390, 395, 400, 405, 410, 415, 420, 425, 430, 435, 440, 445, 450, 455, 460, 465, 470, 475, 480, 485, 490, 495, 500, 505, 510, 515, 5



Annexe 6 : Document d'information annuelle de l'Agence de l'Eau

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2021, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,46 euros TTC/m³ dont 2,14€/m³ pour l'eau potable et 2,32 €/m³ pour l'assainissement collectif. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 535 euros par an et une mensualité de 45 euros en moyenne. (Données SISPEA 2020)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 - art. L31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions :** <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Ed. mars 2023

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 325 millions d'euros dont 258 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Adour-Garonne.



ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6700 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 216,7 millions d'euros d'aides.

65 % de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 62 millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 10 mars 2022, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants,

30 % vivent en habitats éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86

et

94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90

Départements 40 • 64 • 65

Garonne et rivières d'Occitanie

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00

Départements 12 • 30 • 46 • 48

et

97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/>
comprendre-apprendre-agir-pour-leau

→ bit.ly/Podcasts-Eau



Glossaire

AEAG	L' Agence de l'Eau Adour-Garonne est l'une des six agences françaises chargées de la lutte contre la pollution et de la protection des milieux aquatiques. En tant qu'établissement public du ministère chargé du développement durable, elle a pour mission de contribuer à la réduction de toutes les pollutions de l'eau et de protéger les ressources. Elle exerce ses missions sur le territoire du bassin versant Adour-Garonne.
ARS	L' Agence Régionale de la Santé met en œuvre, dans chaque région, la politique de santé publique en liaison avec les services chargés de la santé au travail, de la santé scolaire et universitaire et de la protection maternelle et infantile. Elle assure notamment le suivi sanitaire de l'eau potable mis en distribution.
BO	Un Bassin d'Orage a pour mission de recueillir les eaux drainées par la voirie lors d'un orage, de les stocker temporairement et de réguler les flux dirigés vers la station d'épuration.
BRGM	Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières est un établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle du ministre chargé de la recherche, du ministre chargé des mines et du ministre chargé de l'environnement. Il a pour mission de conduire des recherches fondamentales et appliquées concernant le sol et le sous-sol et de mener des actions d'expertise et des actions de développement technologique et industriel dans ce domaine.
CPIE	Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement est une association cogestionnaire, chargé de la valorisation publique du domaine d'Abbadia aux côtés de la commune d'Hendaye et du département des Pyrénées Atlantiques.
CLECT	Composée de membres des conseils municipaux, le rôle principal de la Commission locale d'évaluation des charges transférées est d'évaluer le coût des compétences transférées ou rétrocédées à la Communauté Pays Basque, afin que les organes de décision des communes et de l'EPCI puissent en tirer les conclusions par voie de délibération sur le montant des attributions de compensation.
CCSPL	La Commission Consultative des Services Publics Locaux est une instance définie par l'article L 1413-1 du CGCT, obligatoirement créée pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants. Elle est consultée sur les projets de délégation de service public, de création de régies dotées de l'autonomie financière ou de partenariat.
CEREMA	Le Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement est un établissement public à caractère administratif, sous tutelle du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires. Il accompagne l'Etat et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation des politiques publiques d'aménagement et de transport.
DBO₅	La Demande Biologique en Oxygène est une unité de mesure de la quantité de matière organique biodégradable contenue dans une eau. Elle est exprimée en milligramme d'oxygène. Elle correspond à la consommation d'oxygène nécessaire à la dégradation de la matière organique contenue dans un litre d'eau pendant cinq jours.
DCE	Afin d'assurer une meilleure gestion des milieux aquatiques, les États membres de l'Union Européenne ont établi un cadre pour une politique communautaire de gestion dans le domaine de l'eau. Ainsi, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE 2000/60/CE) fixe un calendrier commun visant à atteindre, au plus tard en 2027, un bon état écologique et chimique de l'ensemble des masses d'eaux (souterraines et de surface, eaux côtières, estuaires et lagunes). Les États membres doivent donc prévenir toute dégradation supplémentaire, préserver et améliorer l'état des écosystèmes aquatiques.
DCO	La Demande Chimique en Oxygène est une unité de mesure de la quantité de toute la matière organique contenue dans une eau. Cette donnée est donc utilisée pour assurer un meilleur suivi de la performance des stations de traitement des eaux usées.
DDTM	La Direction Départementale des Territoires et de la Mer met en œuvre dans le département des Pyrénées-Atlantiques les orientations de l'État relatives au développement et à l'équilibre des territoires. Ses services assurent la fonction de Police de l'eau relatives aux systèmes d'assainissement et aux milieux.
DECI	La Défense Extérieure Contre l'Incendie se définit comme l'ensemble des aménagements fixes, publics ou privés, susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie. L'article L.2213-32 du CGCT crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du maire. A ce titre, celui-ci doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.
DICRIM	Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis. Instauré par le décret 90-918 du 11 octobre 1990 et le code de l'environnement 125-10 et , il appartient de la responsabilité des maires de le rédiger et de le diffuser.
DIG	La Déclaration d'Intérêt Général est une procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.
DO	Le Déversoir d'Orage est un ouvrage de délestage du réseau pour évacuer les sur-volumes d'eau par surverse vers le milieu nature en temps d'orage et de fortes pluies.
DOCOB	Le DOcument d'OBjectifs est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Il fixe des objectifs de protection de la nature conformément à des textes dont la protection et la gestion des milieux naturels est la fonction principale.
DSP	La Délégation de Service Public est un contrat administratif qui permet à une personne morale de droit public de confier à un délégataire, personne publique ou privée, la gestion d'un service public dont elle a normalement la responsabilité (article L1411-1 du Code général des collectivités territoriales). Le délégataire est rémunéré par l'exploitation du service public dont il a la charge et non pas par un prix versé l'administration comme dans les marchés publics.
DUP	La Déclaration d'Utilité Publique est une procédure administrative qui permet de réaliser une opération d'aménagement sur un terrain privé pour cause d'utilité publique. Cette opération peut avoir lieu à l'issue d'une enquête d'utilité publique.
DREAL	La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est un service régional de l'Etat qui met en œuvre et coordonne les politiques publiques des ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales. Ses missions portent sur le contrôle et la sécurité des activités industrielles, de la prévention des pollutions, du bruit, des risques naturels et technologiques et des risques liés à l'environnement. Elles interviennent également sur le logement notamment dans la lutte contre l'habitat indigne et la rénovation urbaine.
EH	L' Équivalent-Habitant est une notion utilisée en assainissement, notamment pour quantifier la pollution potentiellement émise dans un système d'assainissement et la capacité des stations d'épuration. Une directive européenne du 21 mai 1991 définit l'équivalent habitant comme étant « la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique en oxygène en cinq jours (DBO ₅) de 60 grammes d'oxygène par jour.

ERU	Les Eaux Résiduaires Urbaines désignent les eaux usées provenant des activités domestiques normales telles que les eaux fécales, de nettoyage, de cuisine, d'hygiène, etc. La directive européenne du 21 mai 1991, dite directive ERU, impose aux agglomérations d'être équipées d'un système de collecte et d'un système de traitement de ces eaux avant leur rejet dans le milieu naturel.
EPCI	Les Etablissements publics de coopération intercommunale sont des établissements publics regroupant plusieurs communes pour assurer en commun des prestations aux habitants ou élaborer des projets intercommunaux. On distingue les EPCI à fiscalité propre, comme la Communauté Pays Basque qui dispose de ressources fiscales propres, de ceux à fiscalité indirecte qui dépendent d'autres échelons administratifs pour leur financement.
ERI	Les Eaux Résiduaires Industrielles désignent les eaux usées provenant des activités industrielles. En plus de matières organiques, azotées ou phosphorées, elles peuvent également contenir des produits toxiques, des solvants, des métaux lourds, des micropolluants organiques, des hydrocarbures. Certxaines d'entre elles font l'objet d'un prétraitement de la part des industriels avant d'être rejetées dans les réseaux de collecte.
ICP	L' Indice de Connaissance et de gestion Patrimoniale des réseaux (codifié par le SISPEA P103.2 pour l'eau potable et P202.2B en assainissement) évalue sur une échelle de 0 à 120 : le niveau de connaissance du réseau et des branchements, mais aussi l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'eau potable.
IFREMER	Établissement public à caractère industriel et commercial, il est placé sous la tutelle conjointe des ministères de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), de la Transition écologique et solidaire (MTES), de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA). En tant qu'institut de recherche intégré en sciences marines, il contribue au système de recherche et d'innovation national, ainsi qu'à l'espace européen de la recherche.
ILC	L' Indice Linéaire de Consommation est égal au rapport entre, d'une part, le volume moyen journalier consommé par les usagers et les besoins du service (volume autorisé), augmenté des ventes d'eau à d'autres services, exprimé en mètres cubes, et, d'autre part, le linéaire de réseaux hors branchements exprimé en kilomètres.
IMOANC	L' Indice de Mise en Œuvre de l'Assainissement Non Collectif (codifié par le SISPEA D302.0) évalue sur une échelle de 0 à 140 la mise en œuvre des éléments obligatoires attendus par le service public (100 points) et des prestations facultatives (40 points).
IPR	L' Indice de Protection de la Ressource (codifié par le SISPEA P108.3) est un pourcentage composé à 80 % de l'analyse de l'Agence régionale de Santé (ARS) et 20 % des analyses de la Communauté Pays Basque. Il traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage.
GEMAPI	La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est une compétence créée par la loi du 27 janvier 2014 afin de clarifier l'exercice de missions existantes – souvent dispersées. Elle est confiée sur chaque territoire à un niveau de collectivité bien identifié, de taille suffisante et disposant des ressources permettant d'en assumer la charge.
GEPU	La Gestion des Eaux Pluviales Urbaines est une compétence encadrée par l'article L 2226-1 du CGCT définissant son périmètre à « la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ».
GIS HED2	Le Groupement d'intérêt scientifique HED2 a été créé il y a 10 ans suite à la finalisation du programme national hydraulique EDF/Ministère. Le Ministère a missionné le CEREMA pour monter ce GIS qui compte désormais une 30aine de membres. Il est composé de grands établissements publics (BRGM, INRAE, CEREMA...), de bureaux d'études, d'universités et de maîtres d'ouvrages dont la Communauté Agglomération Pays Basque récemment intégrée.
GIS littoral basque	Le Groupement d'Intérêt Scientifique littoral basque est un outil partenarial et transfrontalier engageant des projets de recherche dans les domaines des risques côtiers, de la qualité de l'eau, de la gestion des macro-déchets et de la préservation de la biodiversité.
LEMA	La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques promulguée le 30 décembre 2006 a apporté deux avancées conceptuelles majeures : la reconnaissance du droit à l'eau pour tous et la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.
LPO	La Ligue pour la Protection des Oiseaux est une association reconnue d'intérêt publique par décret du 03/07/1986 ayant pour objet « d'agir et de favoriser les actions en faveur de la nature et de la biodiversité ».
MES	Les Matières En Suspension désignent une mesure physique déterminant la quantité de matières (exprimée en poids sec) contenues dans l'eau et retenues par un filtre de porosité donnée (ou séparées de l'eau dans des conditions de centrifugation données). Plus simplement, elles correspondent à l'ensemble des matières solides insolubles visibles à l'œil nu présentes en suspension dans un liquide.
OCNA	Créé en 1996, l' Observatoire de la côte de Nouvelle-Aquitaine a pour rôle de mettre au service des acteurs du littoral un outil d'observation, d'aide à la décision et de partage de la connaissance pour la gestion et la prévention des risques côtiers.
OFB	L' Office Français de la Biodiversité est un établissement public à caractère administratif, dédié à la protection et la restauration de la biodiversité en métropole et dans les Outre-mer, sous la tutelle des ministères de la Transition écologique et de l'Agriculture et de l'alimentation.
PAPI	Le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) est un appel à projet lancé par l'Etat, concourant à la prévention des risques d'inondation. Mis en place depuis 2002, il vise à promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation, pensée à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des particularités du territoire considérés.
PFAC	La Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif est une redevance non fiscale destinée au financement des projets en matière d'assainissement collectif, s'appliquant aux constructions neuves, aux extensions générant des eaux usées supplémentaires.
PGRI	Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation pris par arrêté du préfet coordonnateur de bassin définit les grands objectifs à décliner dans les stratégies locales. Il répond aux articles L 566-7 et R566-10 à 13 du code de l'environnement.
PLU (i)	Le Plan Local d'Urbanisme (intercommunal) est un document de planification d'échelle communale ou intercommunale, qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Ces conditions peuvent notamment contribuer à la gestion économe des sols et à la réduction de leur artificialisation.
POCTEFA	POCTEFA est l'acronyme du Programme Interreg VI-A Espagne-France-Andorre . C'est un programme européen de coopération transfrontalière créé afin de promouvoir le développement durable des territoires frontaliers des trois pays.
PPRL	Le Plan de Prévention des Risques Littoraux est un document réalisé à l'initiative du Préfet. Soumis à enquête publique, il vaut servitude d'utilité publique.

RPQS	Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service est un document public réglementaire qui répond à une exigence de transparence interne et externe pour les usagers. Il informe de la bonne gestion du service, notamment des services publics et industriels d'eau potable et d'assainissement.
RSDE	Le Programme sur les Rejets de Substances dangereuses dans l'eau s'inscrit dans la directive cadre sur l'eau de 2000 visant réduire les émissions de ces substances. Les systèmes d'assainissement de plus de 10 000 EH entrent dans ce dispositif de suivi.
SAGE	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau constitue un outil privilégié pour répondre localement aux objectifs de la Directive cadre sur l'eau et travailler à l'échelle d'un sous-bassin en vue d'une gestion équilibrée des milieux aquatiques et de la ressource en eau. Il est issu d'une initiative locale et élaboré de manière collective.
SANDRE	Le Service d'Administration National des Données et Référentiels sur l'Eau est un service national qui a pour mission d'établir et de mettre à disposition les référentiels des données sur l'eau. Il définit notamment les formats type de données d'eau et d'assainissement, ce qui permet de mieux partager et analyser les informations collectées dans ce domaine.
SCoT	Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme français qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence les politiques publiques en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage.
SDAGE	Le Schéma Directeur de l'Aménagement et la Gestion de l'Eau est un outil de planification visant à assurer la gestion de la ressource et des écosystèmes aquatiques, à l'échelle des grands bassins hydrographiques. Pour chacun des 6 grands bassins du territoire national, un comité de bassin (CB) pilote son élaboration. Le SDAGE est accompagné du Programme de Mesures (PDM) qui décline à l'échelle des bassins versants de gestion, les mesures génériques à mettre en place pour atteindre le bon état des masses d'eau. Le SDAGE et le PDM associé sont établis pour une durée de 6 ans.
SIG	Le Système d'Information Géographique est un outil informatique permettant de représenter et d'analyser tous les types de données spatiales et géographiques.
SISPEA	Le Système d'Information des Systèmes Publics d'Eau et d'Assainissement est une plateforme ouverte de données. Les collectivités doivent la renseigner de manière obligatoire. Les données des prix de l'eau et de performances sont ainsi calculées annuellement. Chaque indicateur y est défini de manière exhaustive.
SLGRI	La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation permet de fixer des objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations sur chaque territoire à risques important d'inondation (TRI) en déclinaison du cadre fixé par le plan de gestion du risque inondation (PGRI).
SLGRL	La Stratégie Locale de Gestion des Risques Littoraux permet de fixer des objectifs de réduction des conséquences dommageables des aléas d'érosion (recul du trait de côte) et de submersion marine.
SPIC	Le Service Public Industriel et Commercial est une forme de gestion de service public soumise principalement aux règles de droit privé et à la compétence du juge judiciaire. Ses ressources proviennent principalement de recettes issues en proportion du service rendu. L'article L.2224-11 du CGCT dispose que : « Les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial. »
STEP	Une Station d'Épuration des eaux usées reçoit et traite les eaux usées des habitants et des industriels raccordés au réseau d'assainissement ainsi que les eaux pluviales (pour les réseaux non séparatifs). Elle rejette dans le milieu naturel une eau épurée, conforme aux valeurs limites définies par arrêté préfectoral.

Septembre 2023 - Rédaction réalisée par la Communauté Pays basque
Imprimé en 400 exemplaires par l'imprimerie Mendiboure Arizmendi sur papier offset recyclé

Mise en page : Redbox Communication
Crédits Illustrations : Fonctionnement du bassin versant, des réseaux d'assainissement, des digues et barrages – Studio Haëlle
Pictogrammes et figures : Redbox Communication (figures 2 et 5 à partir des schémas créés par Studio Mickaël Barret)



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

—
HIRIGUNE
ELKARGOA